



**Noble —  
Contrée**  
COMMUNE

## **ASSEMBLEE PRIMAIRE**

**Lundi 22 février 2021 à 20h00**

**à la salle de gymnastique de Venthône**

### **DOCUMENTATION A CONSULTER**

1. Convocation
2. Procès-verbaux des assemblées primaires du 24 août 2020 des communes de Miège, Venthône et Veyras
3. Budget 2021
4. Plan financier 2021-2024
5. Règlements communaux pour approbation

**Le Conseil communal vous remercie pour votre présence et vous souhaite une belle soirée.**



## ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'assemblée primaire de la Commune de Noble-Contrée est convoquée le

**Lundi 22 février 2021 à 20h00**

**à la salle de gymnastique de Venthône**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Procès-verbaux des assemblées primaires du 24 août 2020
3. Approbation du budget 2021
4. Présentation du plan financier 2021-2024
5. Approbation des règlements suivants:
  - Règlement communal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels
  - Règlement communal de police
  - Statuts de la Police municipale
6. Nomination de l'organe de contrôle
7. Divers

Le budget 2021, le plan financier 2021-2024, les procès-verbaux des dernières assemblées primaires ainsi que les règlements communaux peuvent être consultés sur notre site Internet [www.noble-contrée.ch](http://www.noble-contrée.ch) ou à notre guichet d'accueil.

### ADMINISTRATION COMMUNALE

**Stéphane Ganzer**

**Samuel Favre**

Président

Secrétaire communal

**ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 24 AOUT 2020**  
**TENUE A LA SALLE DU REMANIEMENT**  
**DU BATIMENT TERRE ET VIN**

L'assemblée est ouverte à 20h00 par le Président M. Jean-Claude Vocat. Ce dernier souhaite le bonsoir et la bienvenue aux 17 citoyennes et citoyens présents. Il salue en particulier M. Florent Reuse, de la Fiduciaire FIDAG, chargé du contrôle de nos comptes.

M. Vocat excuse l'absence de Mme Nicole de Chastonay ainsi que de MM. Francis Marty et Emmanuel Grand.

Il nomme ensuite deux scrutateurs en la personne de Mmes Georgette Vocat et Sylvie Clavien.

Le Président constate que la convocation a été faite dans les délais, soit par affichage public, par parution dans le B.O. du 7 août 2020 et sur notre site internet.

M. Vocat donne connaissance de l'ordre du jour. Il se présente comme suit :

1. Lecture et approbation du P.V. de l'Assemblée primaire du 9 décembre 2019
2. Rapport financier – comptes et bilan de l'exercice 2019
3. Rapport de l'organe de contrôle
4. Approbation des comptes 2019 et décharge aux organes responsables
5. Divers

Aucune remarque ne venant de l'assemblée, parole est donnée à votre serviteur pour **la lecture du procès verbal de l'assemblée primaire du 9 décembre 2019.**

M. Dany Antille relève que les subventions cantonales pour le projet Lienne-Raspille SA proviendront du service cantonal de l'agriculture et non du service cantonal de l'environnement. M. Alfred Clavien conteste que l'enherbement des vignes évite les ruissellements et les glissements de terrains en citant un exemple précis.

Aucune autre remarque n'émane de l'assemblée et ce P.V. est accepté à l'unanimité des citoyens présents.

**2. RAPPORT FINANCIER – COMPTES ET BILAN DE L'EXERCICE 2019 :**

L'assemblée accepte la lecture des chapitres uniquement, avec les montants y relatifs. Cette lecture est faite par votre serviteur avec des explications du Président.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à Fr. 3'789'716.27 et sont inférieures à notre budget de Fr. 87'083.73.

Les recettes se montent quant à elles à Fr. 5'188'075.67, soit une augmentation de Fr. 75'075.67 par rapport au budget. Cette différence s'explique principalement par le fait que l'impôt sur la fortune des personnes physiques a augmenté.

L'excédent des recettes nous donne donc une marge d'autofinancement de Fr. 1'398'359.40 qui peut être qualifiée d'excellente.

Le volume brut des investissements, budgétisé à Fr. 1'175'000.-, se monte effectivement à Fr. 1'232'107.85.

En tenant compte de notre marge d'autofinancement de Fr. 1'398'359.40 et de l'investissement net de Fr. 1'067'707.85, l'endettement communal a donc baissé de Fr. 330'651.55.

L'endettement net de notre Commune au 31.12.2019 s'élève à Fr. 2'554.-/habitant.

La fortune nette se monte quant à elle à Fr. 2'747'765.31.

Aucune question n'est posée au sujet de ces chiffres.

### **3. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE :**

Le Président se fait un plaisir de passer la parole à M. Florent Reuse, de la fiduciaire Fidag qui chargée du contrôle de nos comptes communaux.

M. Reuse informe l'assemblée que ces comptes ont été vérifiés, conformément aux articles 83 à 86 de la Loi sur les communes du Canton du Valais.

Cette révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse.

Selon leurs appréciations, les comptes annuels ainsi que l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière sont conformes à la Loi sur les communes du Canton du Valais, à l'ordonnance et aux règlements.

Il recommande donc d'approuver les comptes annuels qui sont soumis, en précisant :

- que l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée ;
- que le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco ;
- que l'endettement net de la Municipalité est considéré comme mesuré et, que durant l'exercice, il a évolué de manière favorable par rapport à l'année précédente ;
- que selon leur appréciation, la Municipalité est en mesure de faire face à ses engagements ;
- et, que l'entretien final avec le Président a eu lieu.

M. Reuse termine son rapport en recommandant à l'assemblée d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis.

Le Président remercie la fiduciaire Fidag, par l'intermédiaire de son représentant, pour son travail et le sérieux avec lequel elle le fait.

#### **4. APPROBATION DES COMPTES 2019 ET DECHARGE AUX ORGANES RESPONSABLES :**

Les comptes 2019 sont acceptés à l'unanimité des citoyens présents. Décharge intégrale est aussi donnée aux organes responsables.

#### **5. DIVERS :**

Mme Gaëlle Oggier remercie les jeunes du ski-club ainsi que la société de jeunesse de la Noble-Contrée pour la distribution des commissions aux aînés des trois Communes durant la pandémie du COVID 19.

Mme Oggier informe également l'assemblée que le comité des aînés a donné sa démission en bloc. Elle profite pour les remercier pour tout le travail effectué.

Le Président relève que le chef de la police de la nouvelle Commune a été nommé et qu'il s'agit de M. Boris Brodt, actuellement remplaçant du chef de poste de la Commune de Nendaz.

M. Alfred Clavien souhaite que dans le prochain Miège-Infos soit inséré le plan d'alimentation de nos réservoirs d'irrigations et d'eau potable.

M. Jean-Claude Vocat lui répond qu'une information à ce sujet sera certainement insérée dans le bulletin d'information qui sera publié par la nouvelle Commune.

M. Alfred Clavien se plaint également de l'écoulement des eaux de surface de la route des Marais dans sa parcelle.

Le Président lui répond que ce problème sera réglé dans le cadre des travaux qui seront entrepris lors de la remise en état périodique des routes du remaniement parcellaire.

M. Guy Caloz souhaite être renseigné au sujet des thuyaux déposés près des vestiaires du FC aux Hartes.

M. Stéphane Clavien lui répond qu'ils sont destinés à recueillir les eaux claires provenant des parcelles. En effet, les conduites actuelles sont sous-dimensionnées.

Plus aucune question n'étant posée le Président adresse ses remerciements à ses collègues du Conseil ainsi qu'au personnel communal et il souhaite à tout un chacun une belle fin d'été et de belles vendanges.

L'assemblée est close à 20h50 et est suivie d'une agape.

Le secrétaire :

Miège, le 25 août 2020

## ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 24 AOÛT 2020

(nombre de citoyens 61)

**Président :** M. Grégoire Clavien  
**Vice-Présidente :** Mme Monique Vuignier  
**Conseillers :** MM. Paul Berclaz, Emmanuel Amoos et Claude Clavien  
**Tenue du PV :** M. Grégoire Jilg

M. le Président Grégoire Clavien souhaite au nom du Conseil communal une très cordiale bienvenue pour cette Assemblée primaire traitant des comptes 2019 et de divers objets. Il remercie les personnes présentes de s'être déplacées, surtout dans le contexte extraordinaire que nous impose la pandémie du COVID-19. Il tient à souligner le comportement exemplaire et l'esprit d'entraide dont on fait preuves les citoyennes et citoyens de Venthône, à qui il adresse ses vifs remerciements.

Pour la bonne règle, M. Grégoire Clavien constate que l'Assemblée primaire a été valablement convoquée, il y a plus de 20 jours au pilier public et demande à Mme Gisèle Thuillard et M. Justin Métrailler de bien vouloir fonctionner comme scrutateurs.

Les aspects formels étant réglés, M. le Président s'exprime comme suit :

« Mesdames, Messieurs, quand l'occasion se présente, nous profitons de mettre en évidence des citoyens qui se distinguent dans un domaine. Ce soir, nous avons l'honneur de remettre un mérite culturel à un jeune citoyen de Venthône, M. Baptiste Antille.

Le parcours de Baptiste est pour le moins étonnant. Après un apprentissage de maçon, il décide de ranger définitivement ses outils pour débiter une carrière artistique dans l'humour. Un pari osé qui l'emmènera tout d'abord à l'Ecole de théâtre « Alambic » à Martigny, où il décroche son diplôme préprofessionnel en 2016.

Curieux et motivé à poursuivre sa formation, il passera ensuite par le Conservatoire d'art dramatique de Genève puis à l'Ecole supérieure de théâtre « Les Teintureries » à Lausanne.

Mais ce sont surtout ses collaborations avec de grands comédiens de la scène suisse qui lui permettent de se faire un nom, avec un premier spectacle taillé sur mesure, « Jésus, le secret de ma réussite », écrit par Claude Blanc et mis en scène par Claude-Inga Barbey. A cela s'ajoutent des expériences radio et télévisuelles à Genève.

Faisant preuve d'une grande motivation et d'une créativité sans limite, Baptiste ne s'arrête pas là et s'attèle dès 2019 à l'écriture de son propre spectacle, « Se lancer », qu'il a distillé sur la scène du Bourask en janvier dernier, lors de la soirée villageoise proposée pour les 10 ans de cette manifestation. Un spectacle qu'il retravaille en ce moment avec le comédien et metteur en scène Philippe Cohen, en vue d'une tournée en Suisse romande.

Un début de carrière déjà bien rempli pour ce jeune homme de 24 ans, de caractère jovial et qui n'hésite pas à pousser la chansonnette lorsqu'il rencontre son public.

Sous les applaudissements de l'Assemblée, M. le Président décerne le mérite culturel à Baptiste Antille.

### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Primaire du 9 décembre 2019**

Désireux d'éviter la lecture fastidieuse du procès-verbal, M. le Président rappelle que ce dernier pouvait être consulté sur le site de la commune.

La lecture n'étant pas demandée, celui-ci est donc accepté à l'unanimité.

## **2. Lecture des comptes 2019**

M. Grégoire Clavien commente les éléments marquants du compte de fonctionnement, des investissements, des amortissements, ainsi que des indicateurs financiers.

## **3. Rapport de l'organe de révision**

M. le Président passe la parole à M. Alain Reichenbach, représentant de l'organe de révision de la fiduciaire Fidag SA, pour la lecture de son rapport.

M. Alain Reichenbach précise que la comptabilité et les comptes annuels ainsi que l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière sont conformes à la loi et aux règlements y relatifs. Il recommande d'approuver les comptes annuels, présentant un excédent de revenus de Fr. 3'373.75 et une fortune nette de Fr. 7'598'190.74 au 31.12.2019. M. Reichenbach ajoute que l'entretien avec le Conseil a eu lieu, que l'endettement net de la municipalité est faible et que la commune est en mesure de faire face à ses engagements.

## **4. Approbation des comptes 2019 et décharge aux organes responsables**

L'Assemblée primaire approuve les comptes 2019 à l'unanimité.

M. le Président prend acte avec satisfaction que les comptes 2019 sont acceptés et remercie l'Assemblée de la confiance témoignée.

## **5. Informations par dicastères**

Mme Monique Vuignier – Vice-Présidente

oriente l'Assemblée sur :

- la fête de la St-Sébastien organisée par la commission du Tourisme, alors que toutes les autres manifestations ont malheureusement dû être annulées
- la commission du tourisme de la nouvelle commune de Noble-Contrée qui fera partie de la société de développement de Sierre au 01.01.2021
- la création d'un nouvel accès au bisse du Benou depuis les places de stationnement de Cratogne
- la soirée de contes prévue le 31.10.2020 au château
- la reprise des cours de Venthône Bouge le lundi 31.08.2020
- l'installation du nouveau curé Daniel Reynard qui sera célébrée le dimanche 30.08.2020.

M. Emmanuel Amoos – Conseiller communal

s'exprime sur :

- le spectacle des enfants et du repas de Noël
- la brisolée intercommunale qui sera annulée
- la problématique du COVID-19 dans les visites aux aînés du village
- les remerciements à toutes ces dames qui animent la commission sociale, contactent les jubilaires par téléphone et se soucient du bien-être de nos aînés
- la rentrée scolaire 2020-2021 pour 111 élèves, dans l'environnement très particulier du COVID-19
- la reprise des expositions au château avec Christine Mühlberger (30.08.2020 – 20.09.2020) et Isabelle Tabin (17.10.2020 – 08.11.2020)
- la lecture à quatre voix de l'œuvre « La pipe » au château le dimanche 13.09.2020
- l'organisation du passeport-vacances pour les enfants des trois villages
- les animations de la Sociétés de Jeunesse Noble-Contrée (Nomad, Triathlon du Plaisir) et le service de livraison à domicile des commissions pour les personnes à risque.

M. Paul Berclaz – Conseiller communal

aborde ses dicastères en informant sur :

- l'entretien de la Monderèche dans le secteur du Tserny
- la mise en conformité de la déchetterie (récupération des eaux de surface) et le réaménagement pour permettre le tri des déchets verts (branches et autres)
- les travaux à venir pour gravillonner l'accès à la Crèche et la place du château
- les travaux de réfection de la Route de Chaloie qui se dérouleront de septembre à novembre.

M. Claude Clavien – Conseiller communal

apporte des précisions sur les points suivants :

- la commission intercommunale des constructions qui traite désormais les dossiers de construction depuis l'instauration de la zone réservée sur l'ensemble de la zone à bâtir
- la présentation au moyen d'un film des travaux réalisés au château (remplacement des luminaires qui met en valeur la charpente et les murs ainsi que l'installation d'une porte dans la salle à boire qui permet de laisser entrer la lumière naturelle).

## **6. Divers**

M. le Président remercie Fabienne Klingele, juge, et Alan Daetwyler, vice-juge, le secrétaire communal, Grégoire Jilg et son staff administratif, Nathalie Genoud, Victoria Dubulluit et Laura Chenet. Il associe également aux remerciements Louis Masserey, concierge en fonction, et ses auxiliaires Bruna Nunes Gomes et Paula Henriques, ainsi que Bernard Bagnoud, Fabrice Genoud et Frédéric Gasser qui œuvrent aux travaux publics, et l'agent communal Maurice Masserey.

Dans le cadre de la fusion, le COPIL a nommé les trois chefs de service qui entrent en fonction le 01.09.2020, à savoir Grégoire Jilg (service financier), Samuel Favre (service administratif et RH), Fabio Cartini (service technique). Il a également désigné Boris Brodt comme futur chef de poste de la police. Son entrée en fonction sera effective au 01.11.2020.

En début de législature, le Conseil communal avait fait l'acquisition du bâtiment de la poste dont la transformation a permis d'y installer l'administration communale. A partir du 01.01.2021, ce bâtiment sera dévolu à la sécurité (police, EMCR, pompier) et accueillera également les directions des écoles et des unités d'accueil (crèche/UAPE/nurserie). Comme annoncé dans le journal de fusion, l'ancien magasin au centre du village sera transformé en nurserie. La revitalisation du village est ainsi sur les rails.

M. Fabrice Meyer relate l'attractivité de la commune pour les familles. Il tient toutefois à déplorer, dans la mesure où l'information est confirmée, que les enfants qui finissent l'école primaire n'auront plus le choix entre les cycles de Sierre et Crans-Montana et devront poursuivre, par défaut, leur scolarité dans les établissements scolaires de Sierre.

Le Président confirme l'information mais précise que le COPIL a, dans l'intervalle, décidé de surseoir à cette décision. Il laissera le nouveau Conseil communal se déterminer sur la scolarisation des élèves à Sierre et/ou Crans-Montana.

M. Benoît Huber attend une décision rapide du futur Conseil, sachant que les parents ont jusqu'à la fin mars pour inscrire leurs enfants.

Mme Thérèse Mittaz demande si, malgré les nouvelles prescriptions en matière de potabilité, l'eau de Venthône est toujours potable.

Le Président confirme que c'est le cas. La commune est tenue d'effectuer des analyses régulières dans son réseau pour s'en assurer.

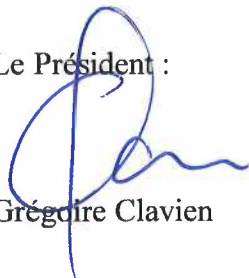


Arrivé au terme des divers, M. le Président remercie les participants de leur attention. En raison des mesures de sécurité à instaurer dans le cadre de la pandémie, le Conseil a dû se résoudre à renoncer à servir un apéritif. Le Président souhaite à toutes et tous un bel automne.

L'Assemblée est levée à 21h44.

Le Président :

Grégoire Clavien



Le Secrétaire :

Grégoire Jilg





**COMMUNE DE VEYRAS**

## **ASSEMBLEE PRIMAIRE DU LUNDI 24 AOÛT 2020 A LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE VEYRAS**

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE**

La séance est ouverte par le président Stéphane Ganzer qui souhaite la bienvenue aux 42 personnes présentes à la 8ème Assemblée primaire de la période législative 2017-2020. Cette assemblée, initialement prévue le 8 juin 2020, a dû être reportée en raison des restrictions imposées par la pandémie de Coronavirus (Covid-19). Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi sur les communes du 5 février 2004 (ci-après LC), l'assemblée a comme sujet principal l'acceptation des comptes 2019.

Le conseil communal a réuni l'assemblée dans la salle de gymnastique et propose une discussion ouverte en fin de séance. Toutefois, il a été décidé de faire l'impasse sur le partage d'un apéritif à l'issue de l'assemblée, compte tenu de la situation actuelle.

Le président informe que la convocation a été effectuée dans les délais légaux selon les modes de convocation suivants : pilier public, bulletin officiel, site Internet [www.veyras.ch](http://www.veyras.ch) et bulletin d'information « Veyras'Actuel ».

Le président mentionne les documents que l'assemblée a reçus à l'entrée de la salle, à savoir les comptes 2019 et le protocole de l'Assemblée primaire du 9 décembre 2019.

Le président donne connaissance des points de l'ordre du jour conformément à l'article 10 LC.

Le mode de convocation n'appelle aucun commentaire et l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

### **2. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 9 DECEMBRE 2019**

Le président mentionne que le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 9 décembre 2019, remis à l'entrée de la salle, comprend 4 pages qui en relatent de manière exhaustive les débats.

Comme lors des précédentes séances, le président propose d'en retracer uniquement les points principaux.

Le président rappelle que les sujets majeurs étaient la présentation et l'acceptation du budget 2020, la présentation du plan financier 2020-2023 et des investissements projetés ainsi que l'approbation des statuts de l'association (de droit public) « Agglo Valais central ».

L'assemblée s'est terminée par les remerciements d'usage à tous les acteurs de la collectivité publique, par la discussion hors protocole et par le verre de l'amitié.

Selon les dispositions des articles 98 LC et suivants, le procès-verbal susmentionné est ensuite accepté publiquement et à l'unanimité par l'assemblée. Le président remercie le secrétaire communal de sa bonne tenue.

### 3. LECTURE DES COMPTES 2019

Conformément aux dispositions de l'article 17b LC, l'Assemblée primaire doit se réunir pour accepter les comptes avant le 30 juin 2020. Toutefois, compte tenu de la pandémie de Coronavirus qui sévissait durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 et l'interdiction décrétée par le Conseil d'Etat d'organiser toute assemblée primaire, la présente assemblée a exceptionnellement dû être repoussée.

Le président mentionne le fascicule des comptes qui a été transmis à l'assemblée et débute la présentation des comptes 2019 en les illustrant en détail par un diaporama informatique. Cette présentation permet à l'assemblée de cerner les éléments essentiels des perspectives financières.

Le président poursuit par un aperçu des comptes de fonctionnement et d'investissement, présente de manière détaillée les comptes de fonctionnement, charges et recettes, en commentant les variations importantes et mentionne en particulier la marge d'autofinancement de CHF 1'534'282.18 ainsi que l'excédent de financement de CHF 907'017.79.

Concernant les investissements 2019, le président débute en présentant les coûts relatifs au projet de centre commercial Noble-Contrée (frais d'étude). Puis il passe la parole aux membres du conseil communal afin qu'ils relatent les autres dépenses d'investissement réalisées lors de cet exercice.

La conseillère Nadine Pfenninger détaille l'investissement lié à l'achat de matériel pompier ainsi que le projet des 5 artistes.

Le conseiller Romain Gillioz en fait de même et évoque les frais liés au domaine scolaire, pour ce qui concerne les installations techniques et le mobilier.

La conseillère Dominique Ludi présente le dossier relatif à l'EMS Pré du Chêne à Venthône, dont le décompte final a réservé une bonne surprise en laissant apparaître une différence de CHF 31'000.- en faveur de la Commune de Veyras.

Le vice-président Paul-Alain Clivaz poursuit et présente les assainissements routiers et urbains liés entre autres à la réfection de murs à la route des Bernunes, à l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics, la réfection de l'éclairage public en bordure des routes cantonales ainsi que la soule liée au déclassement de la route Sierre-Muraz (intervenu en 2015). Le vice-président détaille également les dépenses consenties pour le remplacement des compteurs d'eau potable, l'agrandissement du colombarium au cimetière ainsi que l'installation de moloks à la route de Riondaz en lieu et place des containers mobiles.

Le président relève la bonne tenue des dépenses d'investissement du home de Venthône puis récapitule le total des investissements de CHF 627'264.39 et porte une conclusion en mentionnant notamment la marge d'autofinancement, les amortissements et le résultat de l'exercice. Il récapitule aussi la situation financière de la dernière période quadriennale et relève une fortune nette en augmentation.

Le président communique ses conclusions à l'aide d'indicateurs financiers et l'expression de la volonté du conseil communal d'optimiser l'engagement des moyens, d'organiser le contrôle financier et de promouvoir la qualité de vie à Veyras.

Le président remercie ses collègues du conseil communal et relève le niveau qualitatif du travail effectué par une équipe soudée. Il remercie également le secrétaire communal et ses collaborateurs de l'administration pour la pertinence et l'excellence du travail fourni.

Le président ouvre la discussion sur les comptes 2019.

La parole n'étant pas demandée par l'assemblée, le président propose de passer directement au point 4 de l'ordre du jour.

### 4. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES COMPTES 2019

Le président informe l'assemblée que l'Organe de contrôle, par la Fiduciaire Fidag SA, a effectué ses contrôles et vérifications dès le 20 avril 2020. Au vu de la situation sanitaire, la révision des comptes 2019 a exceptionnellement dû être menée à distance.

Le président passe la parole à la réviseuse Mme Anne-Laure Rey, qui donne lecture du rapport de l'Organe de contrôle, puis à l'assemblée pour d'éventuelles remarques ou questions.

La parole n'étant pas demandée et en vertu de l'article 17b LC, le président demande à l'assemblée de se prononcer par main levée sur l'approbation des comptes 2019.

Les comptes 2019 sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

Le président remercie les réviseurs de l'excellent travail fourni et l'assemblée de la confiance témoignée.

## 5. DIVERS

Le président introduit le dernier point à l'ordre du jour par la présentation des avancements des travaux de mise en œuvre de la nouvelle commune de Noble-Contrée, qui verra le jour le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il relate entre autres la nomination des trois chefs de services (dont M. Samuel Favre comme futur secrétaire communal et M. Fabio Cartini en qualité de chef du service technique), du responsable de l'équipe des travaux publics (M. Michaël Epiney), du commandant du futur CSP de Noble-Contrée (M. Christophe Bilgischer) ainsi que le chef de la future police municipale (M. Boris Brodt).

Le président informe ensuite de l'achat à Cremo SA des locaux commerciaux actuellement occupés par l'enseigne Volg, en précisant que l'investissement a été consenti à parts égales par les communes de Miège-Venthône-Veyras, dans l'optique d'y regrouper à terme l'administration communale de Noble-Contrée.

Concernant les autres avancements liés à la mise en œuvre de la nouvelle commune fusionnée, chaque membre du conseil communal présente les divers travaux menés au sein de leurs groupes de travail respectifs.

Le président poursuit et donne connaissance de l'état de situation du projet de construction du centre commercial Noble-Contrée, actuellement retardé suite au recours déposé auprès du Tribunal cantonal. Il enchaîne en précisant qu'une borne de recharge pour véhicules électriques sera prochainement installée à proximité du centre scolaire.

Le président et la conseillère Dominique Ludi évoquent les différentes mesures, économiques et sociales, qui ont été mises sur pied durant la pandémie de Coronavirus. La conseillère profite de cette occasion pour remercier toutes les personnes ayant apporté leur aide durant cette période difficile de même que la Société de Jeunesse Noble-Contrée pour leur précieux engagement dans le cadre de la livraison des courses aux plus vulnérables.

Le président poursuit en évoquant deux autres projets communaux en cours, à savoir la réfection de l'ancien stand de tir de même que l'aménagement de la place du Vieux Village. Le vice-président souligne ensuite les mesures prévues pour l'évacuation des eaux (PGEE), la réfection de la montée Corinna Bille planifiée cet automne ainsi que l'amélioration de la prise d'eau d'irrigation à Bedan.

Le président mentionne les pactes d'amitié, actuellement en vigueur avec les municipalités de Veyras France et de Saas-Fee, qui se poursuivront suite à la fusion. Il termine en soulignant qu'un nouveau curé entrera en fonction dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020, en la personne de M. Daniel Reynard, et rappelle la tenue des élections communales le 18 octobre prochain.

Le président passe ensuite la parole à l'assemblée pour les questions.

Mme Elisabeth Demange évoque les lampadaires installés autour du terrain des Crêtes et se plaint de leur puissance lumineuse. Stéphane Ganzer souligne que ce nouvel éclairage public dispose de la technologie LED et qu'une vérification sera effectuée.

M. Herbert Cina revient sur l'importante circulation qu'il constate au quotidien à la route du Moulin et demande quelles mesures sont prévues. Le président souligne que, suite à la pétition déposée par leurs riverains, certains gendarmes couchés ont entretemps été rabaissés. D'autre part, il indique que d'éventuels autres aménagements sont à l'étude.

M. Baudouin Heinrich s'interroge au sujet du projet d'évacuer les surplus d'eau dans la Signèse, alors que cette rivière est déjà particulièrement chargée lors d'intempéries. Le président souligne qu'il n'existe pas vraiment d'autre solution que d'amener ces eaux vers la Signèse. Le vice-président complète en indiquant qu'il est également prévu d'installer des bassins avec dessableur le long de la rivière, afin de réduire le risque de dégâts et débordements à son arrivée à Glarey/Sierre.

M. Yves Balmer aborde la question de la mobilité douce et plus précisément de la possibilité d'installer des stations PubliBike (vélos en libre-service) dans notre région. Le président précise qu'une demande d'extension du réseau a été déposée auprès de la Ville de Sierre, mais qu'aucune suite n'a pour l'heure été donnée. Ce sujet sera prochainement abordé dans le cadre des discussions avec les communes du district.

Enfin, M. Jean-Franco Ganzer propose de féliciter et remercier l'actuel conseil communal, à quelques mois de la fusion des communes.

Le président remercie le service des travaux publics ainsi que le stagiaire de l'administration communale pour la préparation de la salle de gymnastique.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les citoyennes et citoyens présents ce soir, de l'intérêt porté à la chose publique, de la collaboration, la compréhension et la confiance témoignée dans les options choisies et les voies suivies pour le développement harmonieux de Veyras.

Il assure de la disponibilité et de l'engagement du conseil communal et du personnel de l'administration. Fort du soutien de chacun, il envisage l'avenir avec sérénité et détermination.

Le président termine officiellement cette Assemblée primaire en se faisant l'interprète de l'exécutif pour remercier tous ceux qui font de Veyras un village heureux où il fait bon y vivre.

L'Assemblée se termine à 21h30.

#### ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président  
Stéphane Garzer



Le secrétaire  
Samuel Favre



# Budget 2021

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, le Conseil communal a le plaisir de soumettre à votre examen et à votre approbation le budget 2021.

Afin d'introduire pour l'ensemble des communes valaisannes le nouveau plan comptable harmonisé MCH2 à l'horizon 2022, le Conseil d'Etat a autorisé 10 communes pilotes ainsi que les communes qui fusionnaient au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à bénéficier d'une dérogation au sens de l'art. 3 al. 3, lit. B de l'OGFCo pour élaborer leurs états financiers selon le MCH2. Ainsi, le budget qui vous est présenté a été élaboré sur le nouveau plan comptable harmonisé pour les cantons et les communes. Les soldes des comptes 2019 des communes de Miège, Venthône et Veyras, ont été compilés et repris sur MCH2 afin de comparer les années 2019, 2020 et 2021.

## 1. APERCU GENERAL

Avec un total de revenus financiers de **Fr. 19'341'000** et un total de charges financières de **Fr. 12'917'300**, le compte de résultats dégage une marge d'autofinancement de **Fr. 6'423'700**. La comparaison avec les comptes 2019 et les budgets 2020 fusionnés des anciennes communes n'est donnée qu'à titre indicatif, car, malgré la proximité de nos administrations, les pratiques comptables pouvaient différer. La progression de la marge d'autofinancement s'explique notamment par l'aide à la fusion versée par le Canton.

Les prélèvements et les attributions aux financements spéciaux n'entrent plus dans le calcul de la marge d'autofinancement.

Après comptabilisation des amortissements pour **Fr. 1'291'700**, des attributions pour **Fr. 225'500** et des prélèvements pour **Fr. 287'500** sur les fonds spéciaux, le compte de résultats présente un excédent de revenus de **Fr. 5'194'000**.

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
<b>Compte de résultats</b>				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	13'958'956.50	14'410'550.00	12'917'300.00
Revenus financiers	+ CHF	18'322'042.88	17'751'111.00	19'341'000.00
<b>Marge d'autofinancement (négative)</b>	= CHF	-	-	-
<b>Marge d'autofinancement</b>	= CHF	<b>4'363'086.38</b>	<b>3'340'561.00</b>	<b>6'423'700.00</b>
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	4'363'086.38	3'340'561.00	6'423'700.00
Amortissements planifiés	- CHF	2'927'313.57	3'212'575.00	1'291'700.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	574.93	-	225'500.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	-	-	287'500.00
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
<b>Excédent de charges</b>	= CHF	-	-	-
<b>Excédent de revenus</b>	= CHF	<b>1'435'197.88</b>	<b>127'986.00</b>	<b>5'194'000.00</b>

Avec un total de dépenses de **Fr. 2'432'000** et un total de recettes de **Fr. 70'000**, le compte d'investissement présente un résultat net de **Fr. 2'362'000**.

		Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
<b>Compte des investissements</b>				
Dépenses	+ CHF	3'028'047.51	3'543'700.00	2'432'000.00
Recettes	- CHF	609'601.40	90'000.00	70'000.00
<b>Investissements nets</b>	= CHF	<b>2'418'446.11</b>	<b>3'453'700.00</b>	<b>2'362'000.00</b>
<b>Investissements nets (négatifs)</b>	= CHF	-	-	-

## 2. FINANCEMENT ET EVOLUTION DE LA FORTUNE

La marge d'autofinancement permettant de couvrir les investissements nets, le compte de financement présente un excédent de **Fr. 4'061'700**.

		Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
<b>Financement</b>				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	4'363'086.38	3'340'561.00	6'423'700.00
Investissements nets	- CHF	2'418'446.11	3'453'700.00	2'362'000.00
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
<b>Insuffisance de financement</b>	= CHF	-	<b>113'139.00</b>	-
<b>Excédent de financement</b>	= CHF	<b>1'944'640.27</b>	-	<b>4'061'700.00</b>

La fortune qui se montait à **Fr. 18'174'218** au 31.12.2019 passera à **Fr. 23'496'204** au 31.12.2021 selon les prévisions budgétaires.

		Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
<b>Fortune</b>				
Excédent revenus (+) / charges (-)		1'435'197.88	127'986.00	5'194'000.00
<b>Excédent / Découvert du bilan</b>		<b>18'174'218.47</b>	<b>18'302'204.47</b>	<b>23'496'204.47</b>

## 3. LE COMPTE DES INVESTISSEMENTS PAR FONCTION

Le volume des investissements nets atteint **Fr. 2'362'000** en diminution par rapport aux budgets 2020 des anciennes communes.

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2019		Budget 2020		Budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	147'567.79	-	277'000.00	-	75'000.00	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	3'725.25	-	10'000.00	-	72'000.00	-
2 Formation	174'531.69	-	94'000.00	-	63'200.00	-
3 Culture, sports et loisirs, église	96'875.19	-	215'000.00	-	60'000.00	-
4 Santé	43'484.20	-	-	-	3'400.00	-
5 Prévoyance sociale	287'709.19	-	31'000.00	-	100'000.00	-
6 Trafic et télécommunications	1'238'354.92	284'868.00	1'688'700.00	-	767'000.00	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	959'260.20	323'654.50	1'183'000.00	90'000.00	1'197'400.00	70'000.00
8 Economie publique	76'539.08	1'078.90	45'000.00	-	94'000.00	-
9 Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses et des recettes</b>	<b>3'028'047.51</b>	<b>609'601.40</b>	<b>3'543'700.00</b>	<b>90'000.00</b>	<b>2'432'000.00</b>	<b>70'000.00</b>
<b>Excédent de dépenses</b>		<b>2'418'446.11</b>		<b>3'453'700.00</b>		<b>2'362'000.00</b>
<b>Excédent de recettes</b>		-		-		-

#### 4. LES INDICATEURS FINANCIERS COMMUNAUX

Pour évaluer la situation financière des communes valaisannes, 4 indicateurs ont été retenus lors de l'établissement des budgets 2020 des trois anciennes communes. Depuis, ceux-ci ont été revus à la hausse. Dès 2021, ils sont au nombre de huit et portent principalement sur la problématique de l'endettement. Ils servent à analyser l'équilibre budgétaire de la collectivité, la qualité de la gestion financière et l'importance de l'endettement. Les résultats obtenus s'expriment en % ou en francs et sont notés sur la base des moyennes actualisées retenues par le Canton du Valais. A relever que, comme certains postes du bilan ne sont plus catégorisés de la même manière entre le MCH1 et le MCH2, le résultat de certains ratios passe dans la catégorie inférieure sans changement de résultat du compte.

Ci-après, nous vous présentons le résultat des indicateurs pour le compte 2019 et les budgets 2020 et 2021.

Evolution indicateurs	Comptes	Budget	Budget
	2019	2020	2021
1. Taux d'endettement net (I1)	-2.60% bon	-1.85% bon	-34.74% bon
2. Degré d'autofinancement (I2)	180.41% haute conjoncture	96.72% cas normal	271.96% haute conjoncture
3. Part des charges d'intérêts (I3)	-0.23% bon	-0.17% bon	-0.26% bon
4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	64.54% bon	67.38% bon	40.42% très bon
5. Proposition des investissements (I5)	17.94% eff. d'inv. moyen	19.89% eff. d'inv. moyen	16.17% eff. d'inv. moyen
6. Part du service de la dette (I6)	15.84% charge forte	18.06% charge forte	6.42% charge acceptable
7. Dette nette 1 par habitant (I7)	-87 patrimoine net	-61 patrimoine net	-934 patrimoine net
8. Taux d'autofinancement (I8)	23.95% bon	18.96% moyen	33.25% bon



## 5. CONCLUSION

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte économique à l'avenir incertain. La crise liée au coronavirus pourrait avoir un impact négatif sur les résultats financiers. Les recettes d'impôts ont été calculées avec prudence tout en tenant compte du nouveau coefficient de la commune de Noble-Contrée.

Le budget 2021 présente un bénéfice de **Fr. 5'194'000** qui sera porté en augmentation de la fortune. Ce résultat doit néanmoins être relativisé, compte tenu du versement en 2021 de l'aide cantonale à la fusion d'un montant global de Fr. 3'244'400.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le budget 2021.

Noble-Contrée, le 16 février 2021

### ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président  
Stéphane Ganzer

A blue ink signature of Stéphane Ganzer, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Chef du service financier  
Grégoire Jilg

A blue ink signature of Grégoire Jilg, featuring a stylized 'G' and 'J' with a vertical line extending downwards.

Compte de résultats échelonné		Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
<b>Charges d'exploitation</b>				
30 Charges de personnel	CHF	2'738'694.62	2'834'650.00	3'254'600.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	4'759'524.56	4'951'000.00	5'849'500.00
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	2'927'313.57	3'212'575.00	1'235'000.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	574.93	-	225'500.00
36 Charges de transferts	CHF	6'053'680.80	6'229'400.00	3'304'200.00
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
<b>Total des charges d'exploitation</b>	CHF	<b>16'479'788.48</b>	<b>17'227'625.00</b>	<b>13'868'800.00</b>
<b>Revenus d'exploitation</b>				
40 Revenus fiscaux	CHF	14'935'663.11	14'810'000.00	12'482'500.00
41 Patentes et concessions	CHF	2'185.00	2'000.00	-
42 Taxes	CHF	1'719'058.42	1'605'200.00	1'995'700.00
43 Revenus divers	CHF	-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	-	-	287'500.00
46 Revenus de transferts	CHF	1'040'313.07	784'261.00	4'110'000.00
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
<b>Total des revenus d'exploitation</b>	CHF	<b>17'697'219.60</b>	<b>17'201'461.00</b>	<b>18'875'700.00</b>
<b>R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation</b>		<b>1'217'431.12</b>	<b>-26'164.00</b>	<b>5'006'900.00</b>
34 Charges financières	CHF	301'056.52	259'500.00	255'500.00
44 Revenus financiers	CHF	518'823.28	413'650.00	442'600.00
<b>R2 Résultat provenant de l'activité de financement</b>	CHF	<b>217'766.76</b>	<b>154'150.00</b>	<b>187'100.00</b>
<b>O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)</b>		<b>1'435'197.88</b>	<b>127'986.00</b>	<b>5'194'000.00</b>
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
<b>E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire</b>	CHF	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)</b>	CHF	<b>1'435'197.88</b>	<b>127'986.00</b>	<b>5'194'000.00</b>

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2019	Budget 2020	Budget 2021
<b>Compte de résultats</b>				
<b>Résultat avant amortissements comptables</b>				
Charges financières	- CHF	13'958'956.50	14'410'550.00	12'917'300.00
Revenus financiers	+ CHF	18'322'042.88	17'751'111.00	19'341'000.00
<b>Marge d'autofinancement (négative)</b>	= CHF	-	-	-
<b>Marge d'autofinancement</b>	= CHF	<b>4'363'086.38</b>	<b>3'340'561.00</b>	<b>6'423'700.00</b>
<b>Résultat après amortissements comptables</b>				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	4'363'086.38	3'340'561.00	6'423'700.00
Amortissements planifiés	- CHF	2'927'313.57	3'212'575.00	1'291'700.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	574.93	-	225'500.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	-	-	287'500.00
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
<b>Excédent de charges</b>	= CHF	-	-	-
<b>Excédent de revenus</b>	= CHF	<b>1'435'197.88</b>	<b>127'986.00</b>	<b>5'194'000.00</b>
<b>Compte des investissements</b>				
Dépenses	+ CHF	3'028'047.51	3'543'700.00	2'432'000.00
Recettes	- CHF	609'601.40	90'000.00	70'000.00
<b>Investissements nets</b>	= CHF	<b>2'418'446.11</b>	<b>3'453'700.00</b>	<b>2'362'000.00</b>
<b>Investissements nets (négatifs)</b>	= CHF	-	-	-
<b>Financement</b>				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	4'363'086.38	3'340'561.00	6'423'700.00
Investissements nets	- CHF	2'418'446.11	3'453'700.00	2'362'000.00
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
<b>Insuffisance de financement</b>	= CHF	-	<b>113'139.00</b>	-
<b>Excédent de financement</b>	= CHF	<b>1'944'640.27</b>	-	<b>4'061'700.00</b>

Aperçu du compte annuel		Compte 2019		Budget 2020		Budget 2021	
<b>Compte de résultats</b>		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Total des charges (amortissements inclus)		16'886'845.00		17'623'125.00		14'434'500.00	
Total des revenus			18'322'042.88		17'751'111.00		19'628'500.00
<b>Excédent de revenus</b>		<b>1'435'197.88</b>		<b>127'986.00</b>		<b>5'194'000.00</b>	
<b>Excédent de charges</b>			-		-		-
<b>Total</b>		<b>18'322'042.88</b>	<b>18'322'042.88</b>	<b>17'751'111.00</b>	<b>17'751'111.00</b>	<b>19'628'500.00</b>	<b>19'628'500.00</b>
<b>Compte des investissements</b>		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total des dépenses reportées au bilan		3'028'047.51		3'543'700.00		2'432'000.00	
Total des recettes reportées au bilan			609'601.40		90'000.00		70'000.00
<b>Investissements nets 3)</b>			<b>2'418'446.11</b>		<b>3'453'700.00</b>		<b>2'362'000.00</b>
<b>Total</b>		<b>3'028'047.51</b>	<b>3'028'047.51</b>	<b>3'543'700.00</b>	<b>3'543'700.00</b>	<b>2'432'000.00</b>	<b>2'432'000.00</b>
<b>Financement</b>							
Report des investissements nets		2'418'446.11		3'453'700.00		2'362'000.00	
Report des amortissements planifiés du patrimoine administratif			2'927'313.57		3'212'575.00		1'291'700.00
Report attributions aux fonds et financements spéciaux			574.93		-		225'500.00
Report prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		-		-		287'500.00	
Report réévaluation prêts du PA		-	-	-		-	-
Report réévaluation des participations du PA		-	-	-		-	-
Report attributions au capital propre		-	-	-		-	-
Report réévaluation du PA		-	-	-		-	-
Report prélèvements sur le capital propre		-	-	-		-	-
Excédent de revenus du compte de résultats			1'435'197.88		127'986.00		5'194'000.00
Excédent de charges du compte de résultats		-		-		-	
<b>Excédent de financement</b>		<b>1'944'640.27</b>		<b>-</b>		<b>4'061'700.00</b>	
<b>Insuffisance de financement</b>			-		<b>113'139.00</b>		-
<b>Total</b>		<b>4'363'086.38</b>	<b>4'363'086.38</b>	<b>3'453'700.00</b>	<b>3'453'700.00</b>	<b>6'711'200.00</b>	<b>6'711'200.00</b>
<b>Modification du capital</b>							
Report de l'excédent de financement			1'944'640.27		-		4'061'700.00
Report de l'insuffisance de financement		-		113'139.00		-	
Report des dépenses d'investissement au bilan			3'028'047.51		3'543'700.00		2'432'000.00
Report des recettes d'investissement au bilan		609'601.40		90'000.00		70'000.00	
Report des amortissements planifiés du patrimoine administratif		2'927'313.57		3'212'575.00		1'291'700.00	
Report réévaluation prêts du PA		-		-		-	
Report réévaluation des participations du PA		-		-		-	
Report attributions aux fonds et financements spéciaux capitaux tiers		-		-		-	
Report réévaluation du PA		-		-		-	
Report prélèvements sur les fonds et financements spéciaux capitaux tiers		-		-		-	
<b>Augmentation du capital propre</b>		<b>1'435'772.81</b>		<b>127'986.00</b>		<b>5'132'000.00</b>	
<b>Diminution du capital propre</b>			-		-		-
<b>Total</b>		<b>4'972'687.78</b>	<b>4'972'687.78</b>	<b>3'543'700.00</b>	<b>3'543'700.00</b>	<b>6'493'700.00</b>	<b>6'493'700.00</b>

3) Remarque: si négatif = excédent de recettes du compte des investissements

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2019		Budget 2020		Budget 2021	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	1'989'799.57	85'888.90	2'168'100.00	73'550.00	2'094'700.00	138'200.00
1 Ordre et sécurité publics, défense	631'994.41	147'665.56	731'150.00	149'500.00	847'600.00	115'500.00
2 Formation	3'746'257.50	52'448.45	3'712'600.00	74'100.00	3'577'900.00	113'100.00
3 Culture, sports et loisirs, église	866'355.74	14'252.95	922'900.00	8'000.00	743'800.00	9'500.00
4 Santé	441'025.39	21'000.00	435'700.00	21'000.00	641'500.00	21'000.00
5 Prévoyance sociale	1'575'214.52	7'719.10	1'713'100.00	7'200.00	1'877'000.00	414'200.00
6 Trafic et télécommunications	2'032'175.12	101'583.95	2'090'100.00	87'000.00	1'662'900.00	229'000.00
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1'981'227.72	1'650'924.28	1'920'525.00	1'411'000.00	2'145'100.00	1'811'000.00
8 Economie publique	304'346.75	35'296.10	267'550.00	30'500.00	189'600.00	25'500.00
9 Finances et impôts	3'318'448.28	16'205'263.59	3'661'400.00	15'889'261.00	654'400.00	16'751'500.00
<b>Total des charges et des revenus</b>	<b>16'886'845.00</b>	<b>18'322'042.88</b>	<b>17'623'125.00</b>	<b>17'751'111.00</b>	<b>14'434'500.00</b>	<b>19'628'500.00</b>
<b>Excédent de charges</b>		-		-		-
<b>Excédent de revenus</b>	<b>1'435'197.88</b>		<b>127'986.00</b>		<b>5'194'000.00</b>	

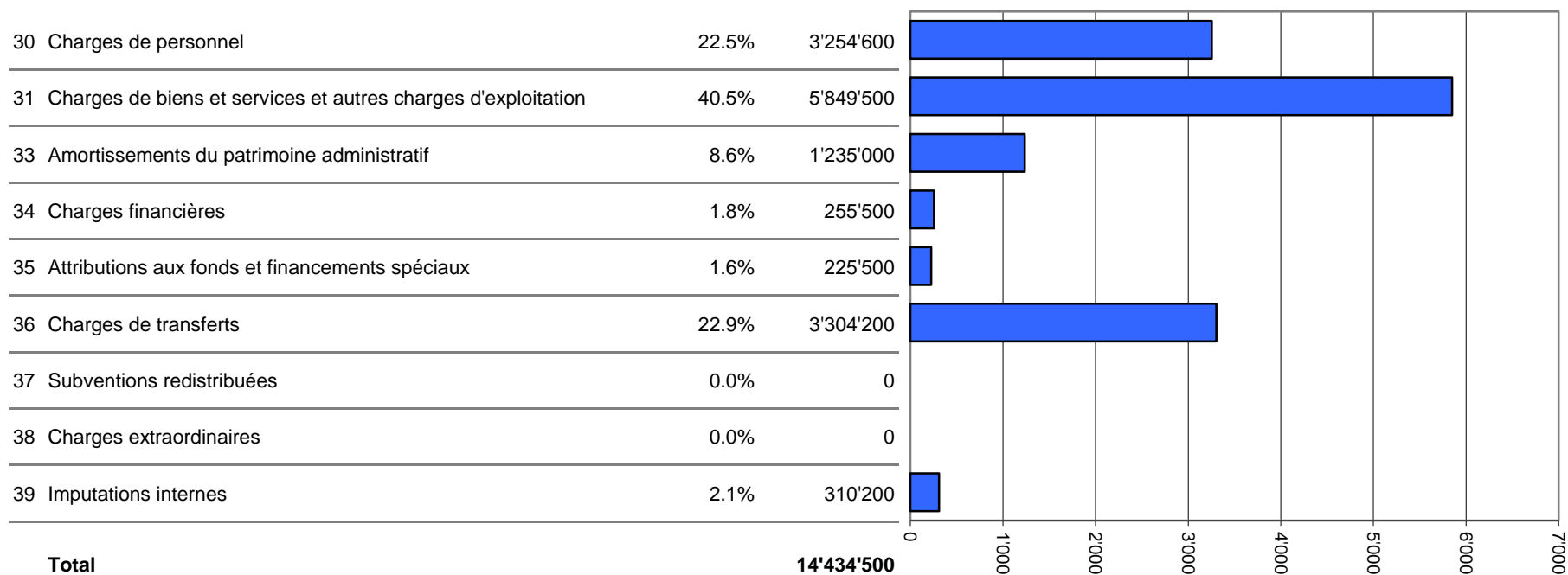
Compte de résultats selon les natures	Compte 2019		Budget 2020		Budget 2021	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	2'738'694.62		2'834'650.00		3'254'600.00	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'759'524.56		4'951'000.00		5'849'500.00	
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'927'313.57		3'212'575.00		1'235'000.00	
34 Charges financières	301'056.52		259'500.00		255'500.00	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	574.93		-		225'500.00	
36 Charges de transferts	6'053'680.80		6'229'400.00		3'304'200.00	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	-		-		-	
39 Imputations internes	106'000.00		136'000.00		310'200.00	
40 Revenus fiscaux		14'935'663.11		14'810'000.00		12'482'500.00
41 Patentes et concessions		2'185.00		2'000.00		-
42 Taxes		1'719'058.42		1'605'200.00		1'995'700.00
43 Revenus divers		-		-		-
44 Revenus financiers		518'823.28		413'650.00		442'600.00
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		-		-		287'500.00
46 Revenus de transferts		1'040'313.07		784'261.00		4'110'000.00
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		106'000.00		136'000.00		310'200.00
<b>Total des charges et des revenus</b>	<b>16'886'845.00</b>	<b>18'322'042.88</b>	<b>17'623'125.00</b>	<b>17'751'111.00</b>	<b>14'434'500.00</b>	<b>19'628'500.00</b>
<b>Excédent de charges</b>		-		-		-
<b>Excédent de revenus</b>	<b>1'435'197.88</b>		<b>127'986.00</b>		<b>5'194'000.00</b>	

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2019		Budget 2020		Budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	147'567.79	-	277'000.00	-	75'000.00	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	3'725.25	-	10'000.00	-	72'000.00	-
2 Formation	174'531.69	-	94'000.00	-	63'200.00	-
3 Culture, sports et loisirs, église	96'875.19	-	215'000.00	-	60'000.00	-
4 Santé	43'484.20	-	-	-	3'400.00	-
5 Prévoyance sociale	287'709.19	-	31'000.00	-	100'000.00	-
6 Trafic et télécommunications	1'238'354.92	284'868.00	1'688'700.00	-	767'000.00	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	959'260.20	323'654.50	1'183'000.00	90'000.00	1'197'400.00	70'000.00
8 Economie publique	76'539.08	1'078.90	45'000.00	-	94'000.00	-
9 Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses et des recettes</b>	<b>3'028'047.51</b>	<b>609'601.40</b>	<b>3'543'700.00</b>	<b>90'000.00</b>	<b>2'432'000.00</b>	<b>70'000.00</b>
<b>Excédent de dépenses</b>		<b>2'418'446.11</b>		<b>3'453'700.00</b>		<b>2'362'000.00</b>
<b>Excédent de recettes</b>						

Compte des investissements selon les natures	Compte 2019		Budget 2020		Budget 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	2'953'114.27		3'459'700.00		2'307'600.00	
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-		-	
52 Immobilisations incorporelles	-		-		20'000.00	
54 Prêts	43'500.00		-		-	
55 Participations et capital social	-		-		-	
56 Propres subventions d'investissement	31'433.24		84'000.00		104'400.00	
57 Subventions d'investissement redistribuées	-		-		-	
60 Transferts au patrimoine financier		206'508.00		-		-
61 Remboursements		-		-		-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles		-		-		-
63 Subventions d'investissement acquises		403'093.40		70'000.00		70'000.00
64 Remboursement de prêts		-		-		-
65 Transferts de participations		-		20'000.00		-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres		-		-		-
67 Subventions d'investissement à redistribuer		-		-		-
<b>Total des dépenses et des recettes</b>	<b>3'028'047.51</b>	<b>609'601.40</b>	<b>3'543'700.00</b>	<b>90'000.00</b>	<b>2'432'000.00</b>	<b>70'000.00</b>
<b>Excédent de dépenses</b>		<b>2'418'446.11</b>		<b>3'453'700.00</b>		<b>2'362'000.00</b>
<b>Excédent de recettes</b>	-		-		-	



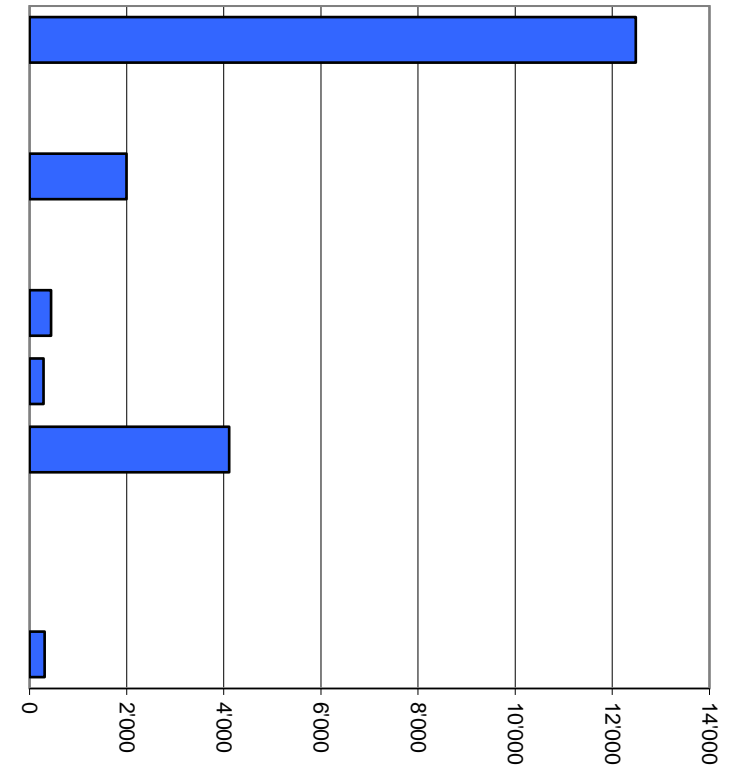
## Compte de résultats selon les natures, charges



Milliers

## Compte de résultats selon les natures, revenus

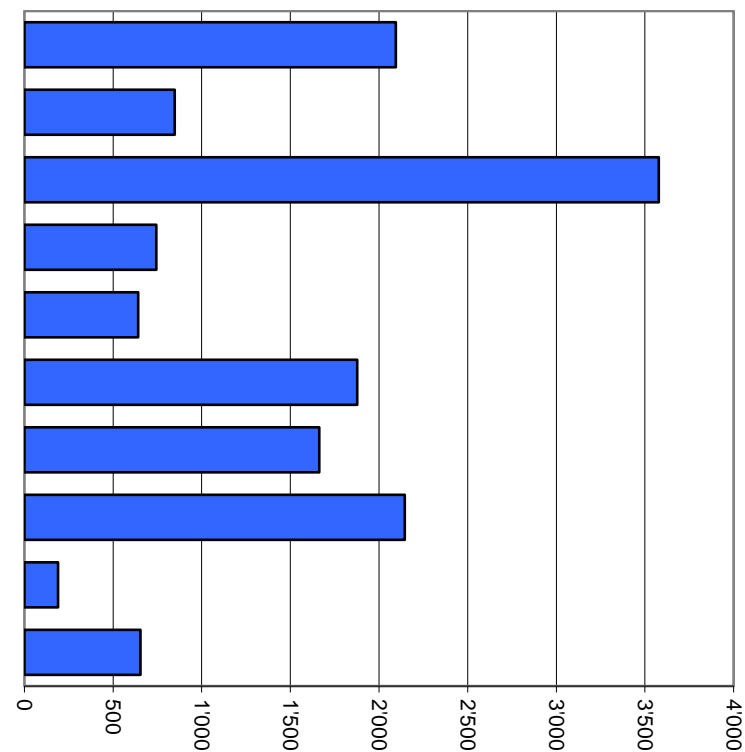
40 Revenus fiscaux	63.6%	12'482'500
41 Patentes et concessions	0.0%	0
42 Taxes	10.2%	1'995'700
43 Revenus divers	0.0%	0
44 Revenus financiers	2.3%	442'600
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1.5%	287'500
46 Revenus de transferts	20.9%	4'110'000
47 Subventions à redistribuer	0.0%	0
48 Revenus extraordinaires	0.0%	0
49 Imputations internes	1.6%	310'200
<b>Total</b>		<b>19'628'500</b>



Milliers

## Compte de résultats selon les tâches, charges

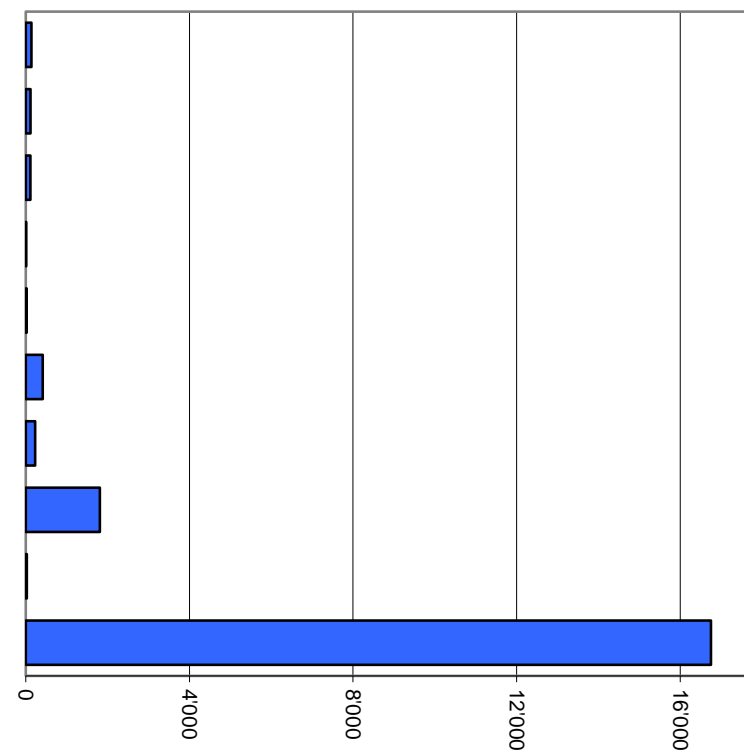
0	Administration générale	14.5%	2'094'700
1	Ordre et sécurité publics, défense	5.9%	847'600
2	Formation	24.8%	3'577'900
3	Culture, sports et loisirs, église	5.2%	743'800
4	Santé	4.4%	641'500
5	Prévoyance sociale	13.0%	1'877'000
6	Trafic et télécommunications	11.5%	1'662'900
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	14.9%	2'145'100
8	Economie publique	1.3%	189'600
9	Finances et impôts	4.5%	654'400
<b>Total</b>			<b>14'434'500</b>



Milliers

## Compte de résultats selon les tâches, revenus

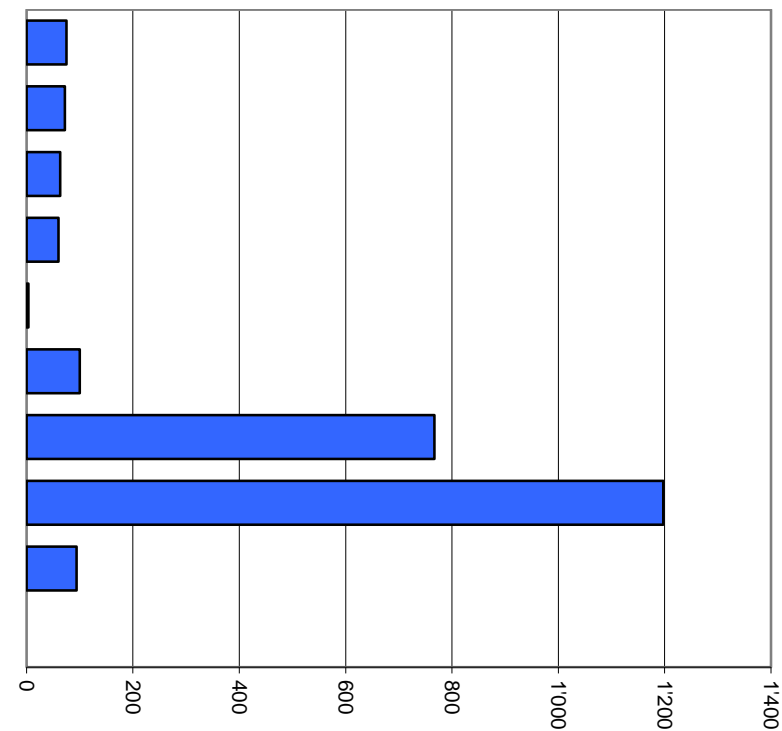
0	Administration générale	0.7%	138'200
1	Ordre et sécurité publics, défense	0.6%	115'500
2	Formation	0.6%	113'100
3	Culture, sports et loisirs, église	0.0%	9'500
4	Santé	0.1%	21'000
5	Prévoyance sociale	2.1%	414'200
6	Trafic et télécommunications	1.2%	229'000
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	9.2%	1'811'000
8	Economie publique	0.1%	25'500
9	Finances et impôts	85.3%	16'751'500
<b>Total</b>			<b>19'628'500</b>



Milliers

## Compte des investissements selon les tâches, dépenses

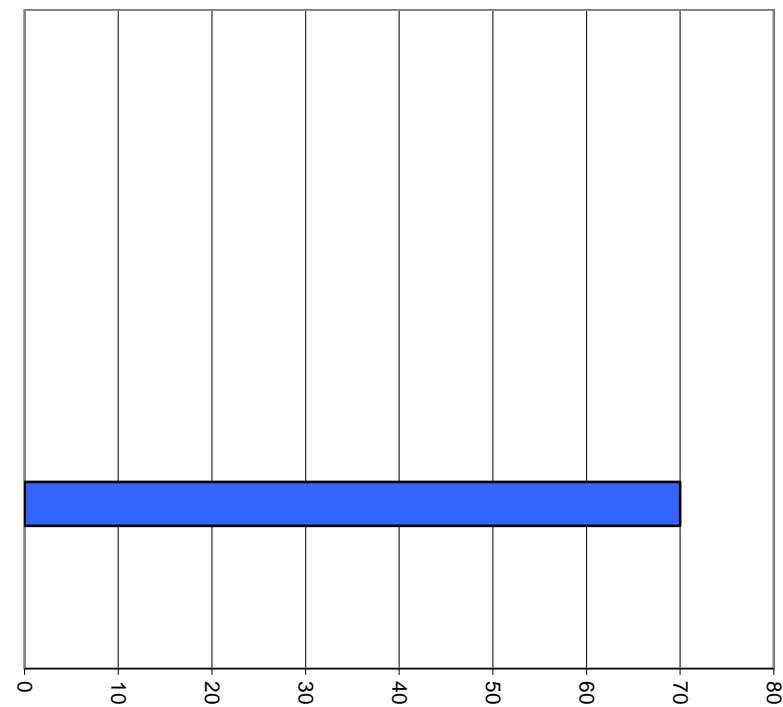
0	Administration générale	3.1%	75'000
1	Ordre et sécurité publics, défense	3.0%	72'000
2	Formation	2.6%	63'200
3	Culture, sports et loisirs, église	2.5%	60'000
4	Santé	0.1%	3'400
5	Prévoyance sociale	4.1%	100'000
6	Trafic et télécommunications	31.5%	767'000
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	49.2%	1'197'400
8	Economie publique	3.9%	94'000
9	Finances et impôts	0.0%	0
<b>Total</b>			<b>2'432'000</b>



Milliers

### Compte des investissements selon les tâches, recettes

0	Administration générale	0.0%	0
1	Ordre et sécurité publics, défense	0.0%	0
2	Formation	0.0%	0
3	Culture, sports et loisirs, église	0.0%	0
4	Santé	0.0%	0
5	Prévoyance sociale	0.0%	0
6	Trafic et télécommunications	0.0%	0
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	100.0%	70'000
8	Economie publique	0.0%	0
9	Finances et impôts	0.0%	0
<b>Total</b>			<b>70'000</b>



Milliers

2019

2020

2021

## 1. Taux d'endettement net (I1)

Dette nette I		CHF	-387'853.33	-274'714.33	-4'336'414.33
Revenus fiscaux	40	CHF	14'935'663.11	14'810'000.00	12'482'500.00
			-2.60%	-1.85%	-34.74%

## Valeurs indicatives

< 100%	bon
100% - 150%	suffisant
> 150%	mauvais

## 2. Degré d'autofinancement (I2)

Autofinancement		CHF	4'363'086.38	3'340'561.00	6'423'700.00
investissements nets		CHF	2'418'446.11	3'453'700.00	2'362'000.00
			180.41%	96.72%	271.96%

## Valeurs indicatives

> 100%	haute conjoncture
80 - 100%	cas normal
50 - 80%	récession

	2019	2020	2021
--	------	------	------

3. Part des charges d'intérêts (I3)

Charges d'intérêts nets	CHF	-42'135.23	-30'500.00	-50'500.00
Revenus courants	CHF	18'216'042.88	17'615'111.00	19'318'300.00
		-0.23%	-0.17%	-0.26%

Valeurs indicatives

0% – 4%	bon
4% – 9%	suffisant
> 9%	mauvais

4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)

Dette brute	CHF	11'756'472.30	11'869'611.30	7'807'911.30
Revenus courants	CHF	18'216'042.88	17'615'111.00	19'318'300.00
		64.54%	67.38%	40.42%

Valeurs indicatives

< 50%	très bon
50% – 100%	bon
100% – 150%	moyen
150% – 200%	mauvais
> 200%	critique



2019

2020

2021

## 5. Proposition des investissements (I5)

	CHF	2019	2020	2021
Investissements bruts	CHF	3'028'047.51	3'543'700.00	2'432'000.00
Dépenses totales	CHF	16'881'004.01	17'818'250.00	15'039'100.00
		17.94%	19.89%	16.17%

## Valeurs indicatives

< 10%	eff. d'inv. faible
10% – 20%	eff. d'inv. moyen
20% – 30%	eff. d'inv. élevé
> 40%	eff. d'inv. très élevé

## 6. Part du service de la dette (I6)

	CHF	2019	2020	2021
Service de la dette	CHF	2'885'178.34	3'182'075.00	1'241'200.00
Revenus courants	CHF	18'216'042.88	17'615'111.00	19'318'300.00
		15.84%	18.06%	6.42%

## Valeurs indicatives

< 5%	charge faible
5% – 15%	charge acceptable
> 15%	charge forte

2019

2020

2021

## 7. Dette nette 1 par habitant (I7)

Dette nette I	CHF	-387'853.33	-274'714.33	-4'336'414.33
Population résidante permanente		4'467	4'512	4'643
		-87	-61	-934

## Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 – 1'000 CHF	endettement faible
1'001 – 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 – 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

## 8. Taux d'autofinancement (I8)

Autofinancement	CHF	4'363'086.38	3'340'561.00	6'423'700.00
Revenus courants	CHF	18'216'042.88	17'615'111.00	19'318'300.00
		23.95%	18.96%	33.25%

## Valeurs indicatives

> 20%	bon
10% – 20%	moyen
< 10%	mauvais

## Aperçu des indicateurs financiers

Compte	Budget	Budget
--------	--------	--------

1. Taux d'endettement net (I1)	2019	2020	2021	Moyenne
Dette nette en % des revenus fiscaux	-2.6%	-1.9%	-34.7%	-11.8%

### Valeurs indicatives

< 100%	bon
100% - 150%	suffisant
> 150%	mauvais

2. Degré d'autofinancement (I2)	2019	2020	2021	Moyenne
Autofinancement en % des investissements nets	180.4%	96.7%	272.0%	171.6%

### Valeurs indicatives

< 100%	haute conjoncture
100% - 150%	cas normal
> 150%	récession

3. Part des charges d'intérêts (I3)	2019	2020	2021	Moyenne
Charges d'intérêts nets en % des revenus courants	-0.2%	-0.2%	-0.3%	-0.2%

### Valeurs indicatives

0% - 4%	bon
4% - 9%	suffisant
> 9%	mauvais

4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	2019	2020	2021	Moyenne
Dette brute en % des revenus courants	64.5%	67.4%	40.4%	57.0%

### Valeurs indicatives

< 50%	très bon
50% - 100%	bon
100% - 150%	moyen
150% - 200%	mauvais
> 200%	critique

5. Proposition des investissements (I5)	2019	2020	2021	Moyenne
Investissements bruts en % des dépenses totales	17.9%	19.9%	16.2%	18.1%

### Valeurs indicatives

< 10%	eff. d'inv. faible
10% - 20%	eff. d'inv. moyen
20% - 30%	eff. d'inv. élevé
> 40%	eff. d'inv. très élevé

6. Part du service de la dette (I6)	2019	2020	2021	Moyenne
Service de la dette en % des revenus courants	15.8%	18.1%	6.4%	13.3%

### Valeurs indicatives

< 5%	charge faible
5% - 15%	charge acceptable
> 15%	charge forte

7. Dette nette 1 par habitant (I7)	2019	2020	2021	Moyenne
Dette nette I par habitant	-87	-61	-934	-367

### Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 - 1'000 CHF	endettement faible
1'001 - 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 - 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

8. Taux d'autofinancement (I8)	2019	2020	2021	Moyenne
Autofinancement en % des revenus courants	24.0%	19.0%	33.3%	25.6%

### Valeurs indicatives

> 20%	bon
10% - 20%	moyen
< 10%	mauvais

Evolution indicateurs	Comptes	Budget	Budget
	2019	2020	2021
1. Taux d'endettement net (I1)	-2.60%	-1.85%	-34.74%
	bon	bon	bon
2. Degré d'autofinancement (I2)	180.41%	96.72%	271.96%
	haute conjoncture	cas normal	haute conjoncture
3. Part des charges d'intérêts (I3)	-0.23%	-0.17%	-0.26%
	bon	bon	bon
4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	64.54%	67.38%	40.42%
	bon	bon	très bon
5. Proposition des investissements (I5)	17.94%	19.89%	16.17%
	eff. d'inv. moyen	eff. d'inv. moyen	eff. d'inv. moyen
6. Part du service de la dette (I6)	15.84%	18.06%	6.42%
	charge forte	charge forte	charge acceptable
7. Dette nette 1 par habitant (I7)	-87	-61	-934
	patrimoine net	patrimoine net	patrimoine net
8. Taux d'autofinancement (I8)	23.95%	18.96%	33.25%
	bon	moyen	bon

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
0	Administration générale	2'094'700.00	138'200.00
<b>01</b>	<b>Législatif et exécutif</b>	<b>266'700.00</b>	
<b>011</b>	<b>Législatif</b>	<b>8'600.00</b>	
011.3000.00	Scrutateurs	5'000.00	
011.3050.00	Charges sociales AVS	300.00	
011.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	100.00	
011.3054.00	Charges sociales AF	100.00	
011.3055.00	Charges sociales maladie	100.00	
011.3170.00	Scrutins - frais	3'000.00	
<b>012</b>	<b>Exécutif</b>	<b>258'100.00</b>	
012.3000.00	Traitement du Conseil communal	218'000.00	
012.3050.00	Charges sociales AVS	14'400.00	
012.3052.00	Charges sociales LPP	6'500.00	
012.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	2'800.00	
012.3054.00	Charges sociales AF	6'100.00	
012.3055.00	Charges sociales maladie	2'300.00	
012.3170.00	Frais de représentation	7'000.00	
012.3170.01	Frais de déplacement	1'000.00	
<b>02</b>	<b>Services généraux</b>	<b>1'828'000.00</b>	<b>138'200.00</b>
<b>022</b>	<b>Services généraux</b>	<b>1'439'000.00</b>	<b>138'200.00</b>
022.3000.00	Commissions communales	30'000.00	
022.3010.00	Traitement du personnel	757'000.00	
022.3050.00	Charges sociales AVS	52'000.00	
022.3052.00	Charges sociales LPP	65'500.00	
022.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	10'100.00	
022.3054.00	Charges sociales AF	22'000.00	
022.3055.00	Charges sociales maladie	8'300.00	
022.3090.00	Frais de formation	10'000.00	
022.3099.00	Autres charges du personnel	1'000.00	
022.3100.00	Fournitures de bureau	30'000.00	
022.3102.00	Brochures d'informations	28'000.00	
022.3110.00	Acquisition de mobilier	5'000.00	
022.3130.00	Frais de réception	20'000.00	
022.3130.01	Affranchissement	28'000.00	
022.3130.02	Frais de communication	20'000.00	
022.3130.05	Cotisations et journaux	6'000.00	
022.3130.10	Frais bancaires	4'500.00	
022.3130.20	Frais de poursuites	16'500.00	
022.3132.00	Organe de révision	15'000.00	
022.3132.01	Honoraires de tiers	10'000.00	
022.3134.00	Assurances	62'000.00	
022.3137.01	Impôt cantonal	6'000.00	
022.3150.00	Machines de bureau - entretien	10'000.00	
022.3153.01	Parc informatique - entretien	10'000.00	
022.3158.00	Frais informatiques	120'000.00	
022.3170.01	Frais de déplacement	1'000.00	
022.3199.00	Frais divers	1'000.00	
022.3300.60	Amortissement ordinaire : biens mobiliers	22'000.00	
022.3632.00	Participation régionale	49'900.00	
022.3910.00	Salaires et charges imputés	16'000.00	
022.3910.10	Commission des finances	2'200.00	
022.4210.00	Emoluments administratifs		7'500.00
022.4260.00	Encaissement APG/IJ		1'500.00
022.4260.20	Intérêts de retard et frais récupérés		50'000.00
022.4910.00	Salaires et charges imputés		50'000.00
022.4910.10	Salaires et charges imputés (commissions)		29'200.00

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée

Budget 2021

Charges

Revenus

<b>029</b>	<b>Immeubles administratifs</b>	<b>389'000.00</b>
029.3120.00	Chauffage	20'000.00
029.3120.01	Electricité	1'000.00
029.3144.00	Bâtiments - entretien	60'000.00
029.3300.40	Amortissement ordinaire : terrains bâtis	308'000.00

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>1</b>	<b>Ordre et sécurité publics, défense</b>	847'600.00	115'500.00
<b>11</b>	<b>Sécurité publique</b>	<b>332'300.00</b>	<b>10'000.00</b>
<b>111</b>	<b>Police</b>	<b>332'300.00</b>	<b>10'000.00</b>
111.3010.00	Traitement du personnel	247'000.00	
111.3050.00	Charges sociales AVS	16'300.00	
111.3052.00	Charges sociales LPP	21'000.00	
111.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	8'500.00	
111.3054.00	Charges sociales AF	6'900.00	
111.3055.00	Charges sociales maladie	2'600.00	
111.3099.00	Autres charges du personnel	3'300.00	
111.3100.00	Fourniture de bureau	500.00	
111.3112.00	Equipement	2'200.00	
111.3130.05	Cotisations diverses	700.00	
111.3138.00	Campagne de prévention	1'500.00	
111.3151.00	Frais de véhicules	4'200.00	
111.3151.01	Equipements - entretien	1'500.00	
111.3158.00	Frais informatiques	3'500.00	
111.3170.01	Frais de déplacement	1'100.00	
111.3300.60	Amortissement ordinaire : biens mobiliers	10'000.00	
111.3611.00	Frais d'intervention Police cantonale	1'500.00	
111.4270.00	Amendes		10'000.00
<b>12</b>	<b>Justice</b>	<b>171'900.00</b>	
<b>120</b>	<b>Justice commune</b>	<b>18'700.00</b>	
120.3000.00	Traitement de la justice communale	15'000.00	
120.3050.00	Charges sociales AVS	1'000.00	
120.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	100.00	
120.3054.00	Charges sociales AF	400.00	
120.3055.00	Charges sociales maladie	200.00	
120.3100.00	Fournitures de bureau	1'000.00	
120.3199.00	Frais divers	1'000.00	
<b>121</b>	<b>Justice district</b>	<b>9'000.00</b>	
121.3632.00	Tribunal de district	9'000.00	
<b>122</b>	<b>Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte</b>	<b>139'200.00</b>	
122.3010.00	Traitement de l'APEA	2'000.00	
122.3050.00	Charges sociales AVS	100.00	
122.3054.00	Charges sociales AF	100.00	
122.3632.00	APEA intercommunale	137'000.00	
<b>129</b>	<b>Autres tâches de justice</b>	<b>5'000.00</b>	
129.3132.00	Tribunal de police	5'000.00	
<b>14</b>	<b>Questions juridiques</b>	<b>167'000.00</b>	<b>43'500.00</b>
<b>140</b>	<b>Questions juridiques</b>	<b>167'000.00</b>	<b>43'500.00</b>
140.3010.00	Traitement du service du cadastre	90'000.00	
140.3050.00	Charges sociales AVS	6'000.00	
140.3052.00	Charges sociales LPP	9'000.00	
140.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	1'100.00	
140.3054.00	Charges sociales AF	2'500.00	
140.3055.00	Charges sociales maladie	1'000.00	
140.3101.00	Frais de cartes d'identité	6'500.00	
140.3101.01	Frais de permis de séjour	6'000.00	
140.3132.00	Conservation du cadastre	40'000.00	
140.3170.00	Frais de représentation	500.00	

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
140.3910.10	Commission de taxation	2'200.00	
140.3910.11	Commission de naturalisation	2'200.00	
140.4210.00	Cartes d'identité - émoluments		11'000.00
140.4210.01	Permis de séjour - émoluments		17'500.00
140.4210.10	Émoluments du cadastre		15'000.00
<b>15</b>	<b>Service du feu</b>	<b>127'400.00</b>	<b>62'000.00</b>
<b>150</b>	<b>Service du feu</b>	<b>97'400.00</b>	<b>62'000.00</b>
150.3010.00	Corps de sapeurs pompiers	73'100.00	
150.3111.00	Matériel de lutte contre l'incendie	5'000.00	
150.3130.01	Frais de communication	1'200.00	
150.3144.00	Locaux - entretien	3'000.00	
150.3151.00	Frais de véhicules	5'400.00	
150.3199.00	Frais divers	1'500.00	
150.3300.60	Amortissement ordinaire : biens mobiliers	6'000.00	
150.3910.10	Commission du feu	2'200.00	
150.4200.00	Taxe d'exemption du service du feu		60'000.00
150.4240.00	Intervention pompier		500.00
150.4631.00	Matériel feu		1'500.00
	<b>Service du feu, organisation intercommunale</b>		
<b>151</b>	<b>intercommunale</b>	<b>30'000.00</b>	
151.3632.00	CSI Sierre	30'000.00	
<b>16</b>	<b>Défense</b>	<b>49'000.00</b>	
<b>161</b>	<b>Défense militaire</b>	<b>26'000.00</b>	
161.3144.00	Stands de tir - entretien	6'000.00	
161.3300.40	Amortissement ordinaire : terrains bâtis	20'000.00	
<b>162</b>	<b>Protection civile</b>	<b>23'000.00</b>	
162.3000.00	EMCR	4'000.00	
162.3050.00	Charges sociales AVS	300.00	
162.3054.00	Charges sociales AF	100.00	
162.3055.00	Charges sociales maladie	100.00	
162.3100.00	Fournitures de bureau	5'000.00	
162.3111.00	Matériel PCi	1'500.00	
162.3120.00	Chauffage	3'500.00	
162.3130.01	Frais de communication	500.00	
162.3144.00	Abris PCi - entretien	8'000.00	



## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>2</b>	<b>Formation</b>	3'577'900.00	113'100.00
<b>21</b>	<b>Scolarité obligatoire</b>	<b>3'335'300.00</b>	<b>72'600.00</b>
<b>212</b>	<b>Degré primaire</b>	<b>1'519'500.00</b>	<b>27'600.00</b>
212.3104.00	Fournitures scolaires	91'000.00	
212.3150.00	Mobilier - entretien	1'000.00	
212.3151.00	Outillage et machines - entretien	25'500.00	
212.3153.01	Parc informatique - entretien	30'000.00	
212.3612.00	Ecolage primaire hors commune	22'000.00	
212.3631.00	Traitement du personnel enseignant primaire	1'350'000.00	
212.4472.00	Locations de salles		2'100.00
212.4612.00	Participation aux frais d'écolage		3'500.00
212.4631.00	Matériel scolaire - subsides du Canton		22'000.00
<b>213</b>	<b>Degré secondaire I</b>	<b>1'210'000.00</b>	
213.3130.00	Transport scolaire	123'000.00	
213.3130.01	Frais de repas	9'000.00	
213.3612.00	Ecolage CO	538'000.00	
213.3631.00	Traitement du personnel enseignant CO	540'000.00	
<b>217</b>	<b>Bâtiments scolaires</b>	<b>469'600.00</b>	<b>45'000.00</b>
217.3010.00	Traitement du personnel d'entretien	114'000.00	
217.3010.01	Traitement du personnel auxiliaire	135'000.00	
217.3050.00	Charges sociales AVS	16'400.00	
217.3052.00	Charges sociales LPP	7'600.00	
217.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	8'500.00	
217.3054.00	Charges sociales AF	7'000.00	
217.3055.00	Charges sociales maladie	2'600.00	
217.3101.00	Produits de conciergerie et divers	20'000.00	
217.3120.00	Chauffage	41'000.00	
217.3120.01	Electricité	25'000.00	
217.3130.01	Frais de communication	3'300.00	
217.3130.10	Nettoyages effectués par des tiers	2'200.00	
217.3144.00	Bâtiments scolaires - entretien	50'000.00	
217.3300.60	Amortissement ordinaire : biens mobiliers	37'000.00	
217.4910.00	Salaires et charges imputés		45'000.00
<b>219</b>	<b>Moyens pédagogiques d'enseignement</b>	<b>136'200.00</b>	
219.3010.00	Traitement du personnel	12'100.00	
219.3050.00	Charges sociales AVS	800.00	
219.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	200.00	
219.3054.00	Charges sociales AF	400.00	
219.3055.00	Charges sociales maladie	100.00	
219.3130.00	Activités parascolaires	107'500.00	
219.3130.01	Veyras France	5'000.00	
219.3170.00	Frais de représentation	500.00	
219.3199.00	Frais divers	7'400.00	
219.3910.10	Commission scolaire	2'200.00	
<b>22</b>	<b>Ecoles spécialisées</b>	<b>93'100.00</b>	
<b>220</b>	<b>Ecoles spécialisées</b>	<b>93'100.00</b>	
220.3611.00	HES-SO Valais/Wallis	82'100.00	
220.3631.00	Contribution élèves institution	11'000.00	

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>23</b>	<b>Formation professionnelle initiale</b>	<b>104'200.00</b>	<b>19'000.00</b>
<b>230</b>	<b>Formation professionnelle initiale</b>	<b>104'200.00</b>	<b>19'000.00</b>
230.3631.00	Frais de transport des élèves handicapés	33'000.00	
230.3632.00	Participation aux cours d'appui	1'000.00	
230.3634.00	Transport des apprentis - participation	38'000.00	
230.3637.00	Subvention de formation	30'000.00	
230.3910.10	Commission de la formation professionnelle	2'200.00	
230.4631.00	Transport des apprentis - participation cantonale		19'000.00
<b>25</b>	<b>Ecole de formation générale</b>	<b>44'000.00</b>	<b>21'500.00</b>
<b>251</b>	<b>Ecole de maturité gymnasiale</b>	<b>44'000.00</b>	<b>21'500.00</b>
251.3612.00	Autres écoles	1'000.00	
251.3634.00	Transport des étudiants - participation	43'000.00	
251.4631.00	Transport des étudiants - participation cantonale		21'500.00
<b>29</b>	<b>Formation, autres</b>	<b>1'300.00</b>	
<b>299</b>	<b>Formation d'adultes</b>	<b>1'300.00</b>	
299.3636.00	Formation continue des adultes	1'300.00	

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>3</b>	Culture, sports et loisirs, Eglises	743'800.00	9'500.00
<b>31</b>	<b>Héritage culturel</b>	<b>74'500.00</b>	
<b>311</b>	<b>Musées</b>	<b>18'000.00</b>	
311.3120.00	Chauffage	3'000.00	
311.3144.00	Musée Olsommer - entretien	15'000.00	
<b>312</b>	<b>Monuments historiques</b>	<b>56'500.00</b>	
312.3144.00	Château - entretien	21'500.00	
312.3300.40	Amortissement ordinaire : terrains bâtis	4'000.00	
312.3637.00	Subventionnement du patrimoine bâti	30'000.00	
312.3910.00	Salaires et charges imputés	1'000.00	
<b>32</b>	<b>Culture</b>	<b>220'700.00</b>	<b>7'500.00</b>
<b>329</b>	<b>Culture</b>	<b>220'700.00</b>	<b>7'500.00</b>
329.3100.00	Fournitures de bureau	500.00	
329.3144.00	Bâtiments - entretien	12'000.00	
329.3170.00	Frais de représentation	4'000.00	
329.3199.01	Passeport-vacances	8'000.00	
329.3636.00	Sociétés culturelles et sportives	176'000.00	
329.3636.01	Soutien aux associations	10'000.00	
329.3910.00	Salaires et charges imputés	8'000.00	
329.3910.10	Commission Culture et Tourisme	2'200.00	
329.4470.00	Produits des locations		7'500.00
<b>34</b>	<b>Sports et loisirs</b>	<b>67'000.00</b>	<b>2'000.00</b>
<b>341</b>	<b>Sports</b>	<b>45'000.00</b>	
341.3300.40	Amortissement ordinaire : terrains bâtis	45'000.00	
<b>342</b>	<b>Loisirs</b>	<b>22'000.00</b>	<b>2'000.00</b>
342.3140.00	Entretien places-jardins	22'000.00	
342.4472.00	Emoluments administratifs (Planige)		2'000.00
<b>35</b>	<b>Eglises et affaires religieuses</b>	<b>381'600.00</b>	
<b>350</b>	<b>Eglise catholique romaine</b>	<b>354'400.00</b>	
350.3144.00	Chapelles - entretien	3'000.00	
350.3632.00	Paroisses catholiques	66'400.00	
350.3632.10	Organisation pastorale	285'000.00	
<b>351</b>	<b>Eglise réformée évangélique</b>	<b>27'200.00</b>	
351.3632.00	Église réformée	27'200.00	

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>4</b>	<b>Santé</b>	641'500.00	21'000.00
<b>41</b>	<b>Hôpitaux, établissements médico-sociaux</b>	<b>224'000.00</b>	
<b>412</b>	<b>Etablissements médico-sociaux</b>	<b>224'000.00</b>	
412.3300.40	Amortissement ordinaire : terrains bâtis	4'000.00	
412.3634.00	Participation aux soins de longues durées	220'000.00	
<b>42</b>	<b>Soins ambulatoires</b>	<b>219'500.00</b>	<b>21'000.00</b>
<b>421</b>	<b>Soins ambulatoires</b>	<b>219'500.00</b>	<b>21'000.00</b>
421.3144.00	Locaux CMS - entretien	5'000.00	
421.3300.40	Amortissement ordinaire : terrains bâtis	11'000.00	
421.3632.00	CMS régional	203'500.00	
421.4470.00	Loyers		21'000.00
<b>43</b>	<b>Promotion de la santé</b>	<b>153'300.00</b>	
<b>433</b>	<b>Service médical scolaire</b>	<b>153'300.00</b>	
433.3631.00	Santé scolaire	6'300.00	
433.3637.00	Soins dentaires scolaires	147'000.00	
<b>49</b>	<b>Santé publique</b>	<b>44'700.00</b>	
<b>490</b>	<b>Santé publique</b>	<b>44'700.00</b>	
490.3631.00	Financement des secours sanitaires	43'000.00	
490.3660.10	Amortissements planifiés, subventions d'investissement	1'700.00	

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>5</b>	<b>Sécurité sociale</b>	1'877'000.00	414'200.00
<b>52</b>	<b>Invalidité</b>	<b>297'000.00</b>	
<b>523</b>	<b>Foyers pour invalides</b>	<b>297'000.00</b>	
523.3631.00	Institutions handicapés / sociales	275'000.00	
523.3660.10	Amortissements planifiés, subventions d'investissement	22'000.00	
<b>53</b>	<b>Veillesse et survivants</b>	<b>467'000.00</b>	<b>6'000.00</b>
	<b>Assurance-veillesse et survivants (AVS)</b>		<b>6'000.00</b>
<b>531</b>	<b>(AVS)</b>		<b>6'000.00</b>
531.4631.00	Agence AVS		6'000.00
<b>532</b>	<b>Prestations complémentaires AVS/AI</b>	<b>455'000.00</b>	
532.3631.00	Prestations complémentaires AVS/AI	455'000.00	
<b>535</b>	<b>Prestations de veillesse</b>	<b>12'000.00</b>	
535.3130.00	Activités des Aînés	12'000.00	
<b>54</b>	<b>Famille et jeunesse</b>	<b>756'600.00</b>	<b>405'200.00</b>
<b>544</b>	<b>Protection de la jeunesse</b>	<b>27'400.00</b>	
544.3631.00	Curatelle éducative	27'400.00	
<b>545</b>	<b>Crèches et garderies</b>	<b>729'200.00</b>	<b>405'200.00</b>
545.3010.00	Traitement du personnel	370'000.00	
545.3050.00	Charges sociales AVS	24'400.00	
545.3052.00	Charges sociales LPP	10'000.00	
545.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	12'700.00	
545.3054.00	Charges sociales AF	10'400.00	
545.3055.00	Charges sociales maladie	3'900.00	
545.3090.00	Frais de formation	5'500.00	
545.3100.00	Fournitures de bureau	11'000.00	
545.3130.00	Prestations de services de tiers	65'000.00	
545.3132.00	Exploitation de la crèche	40'800.00	
545.3144.00	Bâtiments - entretien	13'000.00	
545.3300.40	Amortissement ordinaire : terrains bâtis	3'000.00	
545.3632.00	Association des parents d'accueil	14'000.00	
545.3634.00	Placement crèche de la ville de Sierre	8'500.00	
545.3636.00	Crèche/UAPE - exploitation	67'000.00	
545.3637.00	Assurance maladie - subvention	50'000.00	
545.3910.00	Salaires et charges imputés	20'000.00	
545.4240.00	Participation à la prise en charge		300'000.00
545.4250.00	Vente énergie solaire		200.00
545.4631.00	Subvention cantonale		105'000.00
<b>57</b>	<b>Aide sociale</b>	<b>356'400.00</b>	<b>3'000.00</b>
<b>572</b>	<b>Aide économique</b>	<b>291'000.00</b>	<b>3'000.00</b>
572.3637.00	Secours et assistance	291'000.00	
572.4260.00	Récupération frais d'assistance		3'000.00
<b>574</b>	<b>Fonds cantonal pour l'emploi</b>	<b>51'600.00</b>	
574.3631.00	Fonds cantonal pour l'emploi	51'600.00	
<b>579</b>	<b>Aide sociale</b>	<b>13'800.00</b>	
579.3100.00	Fournitures de bureau	100.00	

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
579.3199.00	Frais divers		5'500.00
579.3632.00	Politique d'intégration		6'000.00
579.3910.10	Commission des aînés		2'200.00

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>6</b>	<b>Transports et télécommunications</b>	1'662'900.00	229'000.00
<b>61</b>	<b>Circulation routière</b>	<b>1'592'900.00</b>	<b>229'000.00</b>
<b>613</b>	<b>Routes cantonales</b>	<b>232'000.00</b>	
613.3631.00	Frais d'entretien des routes cantonales	199'000.00	
613.3660.10	Amortissements planifiés, subventions d'investissement	33'000.00	
<b>615</b>	<b>Routes communales</b>	<b>1'360'900.00</b>	<b>229'000.00</b>
615.3010.00	Traitement du personnel	478'000.00	
615.3050.00	Charges sociales AVS	31'600.00	
615.3052.00	Charges sociales LPP	54'600.00	
615.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	16'400.00	
615.3054.00	Charges sociales AF	14'000.00	
615.3055.00	Charges sociales maladie	5'000.00	
615.3090.00	Frais de formation	1'200.00	
615.3099.00	Autres charges du personnel	10'000.00	
615.3100.00	Fournitures de bureau	500.00	
615.3101.00	Signalisation routière	26'000.00	
615.3101.01	Outillage et matériel	15'000.00	
615.3120.00	Eclairage public - consommation électrique	58'000.00	
615.3130.01	Frais de communication	3'000.00	
615.3134.00	Assurances choses	200.00	
615.3141.00	Entretien des routes communales	194'000.00	
615.3141.05	Déblaiement des neiges	40'000.00	
615.3141.10	Eclairage public - entretien	16'000.00	
615.3144.00	Bâtiments - entretien	6'200.00	
615.3144.01	Parking - entretien	6'000.00	
615.3151.00	Frais de véhicules	50'000.00	
615.3170.00	Frais de représentation	500.00	
615.3199.00	Frais divers	500.00	
615.3300.10	Amortissement ordinaire : routes et places	211'000.00	
615.3300.40	Amortissement ordinaire : terrains bâtis	95'000.00	
615.3300.60	Amortissement ordinaire : biens mobiliers	26'000.00	
615.3910.10	Commission de la mobilité	2'200.00	
615.4240.00	Participation de tiers à des travaux exécutés		3'500.00
615.4240.01	Participation de tiers au déneigement		1'500.00
615.4250.00	Vente énergie solaire		1'000.00
615.4470.00	Macarons de parcage		37'000.00
615.4910.00	Salaires et charges imputés		186'000.00
<b>62</b>	<b>Transports publics</b>	<b>70'000.00</b>	
<b>622</b>	<b>Trafic régional</b>	<b>58'000.00</b>	
622.3631.00	Participation au trafic régional	58'000.00	
<b>623</b>	<b>Trafic d'agglomération</b>	<b>12'000.00</b>	
623.3634.00	Lunabus - participation	12'000.00	

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	2'145'100.00	1'811'000.00
<b>71</b>	<b>Alimentation en eau</b>	<b>490'400.00</b>	<b>492'400.00</b>
<b>710</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>	<b>490'400.00</b>	<b>492'400.00</b>
710.3100.00	Fournitures de bureau	100.00	
710.3111.00	Compteurs d'eau	5'000.00	
710.3120.00	Achat d'eau	10'000.00	
710.3120.01	Droits d'eau	20'000.00	
710.3130.01	Frais de communication	2'200.00	
710.3143.00	Entretien du réseau d'eau potable	131'000.00	
710.3143.01	Station de pompage	2'000.00	
710.3143.11	Réservoir Darmona	3'000.00	
710.3143.12	Réservoir Retana	1'500.00	
710.3143.13	Réservoir St-Maurice de Laques	4'000.00	
710.3143.14	Captation Aminona	9'500.00	
710.3143.15	Captation Beillon	2'500.00	
710.3199.10	TVA	600.00	
710.3300.30	Amortissement ordinaire : réseau d'eau potable	189'000.00	
710.3910.00	Salaires et charges imputés	110'000.00	
710.4240.00	Taxes eau potable		300'000.00
710.4250.00	Vente d'eau		35'000.00
710.4510.00	Prélèvements sur les financements spéciaux		157'400.00
<b>72</b>	<b>Traitement des eaux usées</b>	<b>453'100.00</b>	<b>455'100.00</b>
<b>720</b>	<b>Traitement des eaux usées</b>	<b>453'100.00</b>	<b>455'100.00</b>
720.3100.00	Fournitures de bureau	100.00	
720.3143.00	Entretien du réseau des eaux usées	5'000.00	
720.3143.10	Entretien du réseau d'évacuation des eaux de surface	51'000.00	
720.3300.30	Amortissement ordinaire : réseau d'égout	167'000.00	
720.3632.00	STEP intercommunale Noès	210'000.00	
720.3910.00	Salaires et charges imputés	20'000.00	
720.4240.00	Taxes eaux usées		325'000.00
720.4510.00	Prélèvements sur les financements spéciaux		130'100.00
<b>73</b>	<b>Gestion des déchets</b>	<b>713'000.00</b>	<b>713'000.00</b>
<b>730</b>	<b>Gestion des déchets</b>	<b>713'000.00</b>	<b>713'000.00</b>
730.3100.00	Fournitures de bureau	8'000.00	
730.3101.00	Matériel voirie	15'000.00	
730.3130.00	Ramassage des ordures	55'000.00	
730.3130.01	Collecte des verres	25'000.00	
730.3130.02	Collecte du fer et de l'alu	200.00	
730.3130.03	Collecte du papier	15'000.00	
730.3130.07	Collecte du PET	1'300.00	
730.3130.08	Collecte des habits	10'000.00	
730.3132.00	Déchetterie - exploitation	210'000.00	
730.3199.10	TVA	12'000.00	
730.3300.30	Amortissement ordinaire : autres ouvrages de génie civil	21'000.00	
730.3510.00	Attributions aux financements spéciaux	225'500.00	
730.3612.00	Usine d'incinération	65'000.00	
730.3910.00	Salaires et charges imputés	50'000.00	
730.4240.00	Taxes de voirie		562'000.00
730.4240.01	Taxe variable (au sac)		150'000.00
730.4270.00	Amendes		1'000.00



## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>74</b>	<b>Aménagements</b>	<b>101'000.00</b>	<b>35'000.00</b>
<b>741</b>	<b>Corrections de cours d'eau</b>	<b>101'000.00</b>	<b>35'000.00</b>
741.3142.00	Entretien des torrents	70'000.00	
741.3142.01	Entretien des bisses	27'000.00	
741.3300.20	Amortissement ordinaire : aménagement des eaux	4'000.00	
741.4631.00	Subvention torrents		35'000.00
<b>76</b>	<b>Lutte contre la pollution de l'environnement</b>	<b>15'000.00</b>	
<b>761</b>	<b>Protection de l'air et du climat</b>	<b>15'000.00</b>	
761.3637.00	Vélos électriques - subvention	15'000.00	
<b>77</b>	<b>Protection de l'environnement, autres</b>	<b>25'000.00</b>	<b>12'000.00</b>
<b>771</b>	<b>Cimetières, crématoires</b>	<b>25'000.00</b>	<b>12'000.00</b>
771.3143.00	Entretien des cimetières	9'000.00	
771.3300.30	Amortissement ordinaire : autres ouvrages de génie civil	10'000.00	
771.3910.00	Salaires et charges imputés	6'000.00	
771.4240.00	Concessions		12'000.00
<b>79</b>	<b>Organisation du territoire</b>	<b>347'600.00</b>	<b>103'500.00</b>
<b>790</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>347'600.00</b>	<b>103'500.00</b>
790.3010.00	Traitement du personnel administratif	137'700.00	
790.3050.00	Charges sociales AVS	9'100.00	
790.3052.00	Charges sociales LPP	13'500.00	
790.3053.00	Charges sociales AAP/AANP	4'700.00	
790.3054.00	Charges sociales AF	3'900.00	
790.3055.00	Charges sociales maladie	1'400.00	
790.3100.00	Fournitures de bureau	300.00	
790.3102.00	Enquêtes publiques	32'000.00	
790.3130.90	Emoluments cantonaux	40'000.00	
790.3132.00	Plan d'aménagement du territoire	50'000.00	
790.3132.10	Mensuration officielle	20'000.00	
790.3132.11	Honoraires de tiers	10'000.00	
790.3320.90	Amortissement ordinaire : autres immobilisations incorporelle	20'000.00	
790.3910.10	Commission des constructions	5'000.00	
790.4210.00	Autorisations de bâtir		90'000.00
790.4240.00	Relevés d'implantation		13'500.00

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>8</b>	<b>Économie publique</b>	189'600.00	25'500.00
<b>81</b>	<b>Agriculture</b>	<b>47'100.00</b>	<b>25'000.00</b>
<b>811</b>	<b>Administration, exécution et contrôle</b>	<b>6'000.00</b>	
811.3140.00	Entretien des terrains	6'000.00	
<b>813</b>	<b>Améliorations de l'élevage</b>	<b>6'200.00</b>	
813.3130.00	Insémination artificielle	6'200.00	
	<b>Améliorations de la production végétale</b>		
<b>814</b>	<b>Commission viticole</b>	<b>2'200.00</b>	
814.3910.10	Commission viticole	2'200.00	
<b>819</b>	<b>Irrigation</b>	<b>32'700.00</b>	<b>25'000.00</b>
819.3010.00	Garde-bisse	8'000.00	
819.3050.00	Charges sociales AVS	500.00	
819.3054.00	Charges sociales AF	100.00	
819.3100.00	Fournitures de bureau	100.00	
819.3142.00	Entretien du réseau d'irrigation	10'000.00	
819.3300.20	Amortissement ordinaire : aménagement des eaux	14'000.00	
819.4240.00	Taxes d'irrigation		17'000.00
819.4240.01	Travaux refacturés aux tiers		8'000.00
<b>82</b>	<b>Sylviculture</b>	<b>25'200.00</b>	
<b>820</b>	<b>Sylviculture</b>	<b>25'200.00</b>	
820.3632.00	Participation au triage forestier	25'200.00	
<b>84</b>	<b>Tourisme</b>	<b>18'000.00</b>	
<b>840</b>	<b>Tourisme</b>	<b>18'000.00</b>	
840.3144.00	Équipements touristiques - entretien	12'000.00	
840.3632.00	SD Sierre et environs	6'000.00	
<b>85</b>	<b>Industrie, artisanat et commerce</b>	<b>60'000.00</b>	<b>500.00</b>
<b>850</b>	<b>Industrie, artisanat et commerce</b>	<b>60'000.00</b>	<b>500.00</b>
850.3635.00	Magasin	10'000.00	
850.3635.01	Soutien COVID	50'000.00	
850.4470.00	Redevances publicitaires		500.00
<b>87</b>	<b>Combustibles et énergie</b>	<b>39'300.00</b>	
<b>871</b>	<b>Electricité</b>	<b>14'300.00</b>	
871.3100.00	Fournitures de bureau	100.00	
871.3199.00	Frais divers	4'000.00	
871.3300.30	Amortissement ordinaire : autres ouvrages de génie civil	8'000.00	
871.3910.10	Commission de l'énergie et développement durable	2'200.00	
<b>873</b>	<b>Energie non électrique</b>	<b>25'000.00</b>	
873.3637.00	Subvention Energie	25'000.00	

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>9</b>	<b>Finances et impôts</b>	654'400.00	16'751'500.00
<b>91</b>	<b>Impôts</b>	<b>398'900.00</b>	<b>12'570'500.00</b>
<b>910</b>	<b>Impôts personnes physiques</b>	<b>398'900.00</b>	<b>12'236'500.00</b>
910.3181.01	Pertes fiscales s/revenu et fortune	105'000.00	
910.3602.00	Impôts s/immeubles bâtis (art. 188)	238'000.00	
910.3636.00	Part SPA	5'900.00	
910.3910.00	Salaires et charges imputés	50'000.00	
910.4000.00	Impôt sur le revenu		11'750'000.00
910.4000.01	Abattement		-2'700'000.00
910.4001.00	Impôt sur la fortune		2'000'000.00
910.4002.00	Impôts à la source		200'000.00
910.4008.00	Impôt personnel		30'000.00
910.4009.00	Impôt global		20'000.00
910.4021.00	Impôt foncier		525'000.00
910.4022.00	Prestations en capital		100'000.00
910.4022.01	Gains immobiliers		110'000.00
910.4024.01	Successions et donations		80'000.00
910.4033.00	Taxes sur les chiens		33'500.00
910.4602.00	Impôt sur immeubles bâtis (art. 188)		88'000.00
<b>911</b>	<b>Impôts personnes morales</b>		<b>334'000.00</b>
911.4010.00	Impôt sur le bénéfice		230'000.00
911.4011.00	Impôt sur le capital		65'000.00
911.4021.00	Impôt foncier		39'000.00
<b>93</b>	<b>Péréquation financière et compensation des charges</b>		<b>3'804'500.00</b>
<b>930</b>	<b>Péréquation financière et compensation des charges</b>		<b>3'804'500.00</b>
930.4621.10	Répartition du fonds de péréquation des ressources		129'700.00
930.4621.90	Fonds de compensation pour fusion de communes		430'400.00
930.4631.00	Aide financière à la fusion		3'244'400.00
<b>95</b>	<b>Quotes-parts</b>		<b>82'500.00</b>
<b>950</b>	<b>Quotes-parts</b>		<b>82'500.00</b>
950.4470.00	OIKEN - PCP		80'500.00
950.4601.00	Patentes		2'000.00
<b>96</b>	<b>Administration de la fortune et de la dette</b>	<b>255'500.00</b>	<b>292'000.00</b>
<b>961</b>	<b>Intérêts</b>	<b>189'500.00</b>	<b>50'500.00</b>
961.3401.00	Intérêts à court terme	4'500.00	
961.3406.00	Intérêts à long terme	136'000.00	
961.3499.00	Intérêts rémunérateurs et compensatoire s/impôts	49'000.00	
961.4401.00	Intérêts actifs sur les comptes courants		500.00
961.4401.01	Intérêts de retard récupérés		50'000.00
<b>963</b>	<b>Immeubles du patrimoine financier</b>	<b>66'000.00</b>	<b>241'500.00</b>
963.3411.40	Amortissement : bâtiment du patrimoine financier	46'000.00	
963.3431.00	Entretien bâtiments	20'000.00	
963.4420.00	Dividende et placements		132'000.00

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
963.4430.00	Locations des vignes		5'500.00
963.4430.01	Loyers du patrimoine financier		104'000.00
<b>97</b>	<b>Redistributions</b>		<b>2'000.00</b>
	<b>Redistributions liées à la taxe sur le CO2</b>		
<b>971</b>	<b>CO2</b>		<b>2'000.00</b>
971.4699.00	Produit de la taxe CO2		2'000.00

## Compte de résultats par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
0	Administration générale	2'094'700.00	138'200.00
1	Ordre et sécurité publics, défense	847'600.00	115'500.00
2	Formation	3'577'900.00	113'100.00
3	Culture, sports et loisirs, Eglises	743'800.00	9'500.00
4	Santé	641'500.00	21'000.00
5	Sécurité sociale	1'877'000.00	414'200.00
6	Transports et télécommunications	1'662'900.00	229'000.00
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	2'145'100.00	1'811'000.00
8	Économie publique	189'600.00	25'500.00
9	Finances et impôts	654'400.00	16'751'500.00
	<b>TOTALISATION</b>	<b>14'434'500.00</b>	<b>19'628'500.00</b>
	<b>Résultat</b>	<b>5'194'000.00</b>	

## Compte des investissements par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>0</b>	Administration générale	75'000.00	
<b>02</b>	<b>Services généraux</b>	<b>75'000.00</b>	
<b>022</b>	<b>Services généraux</b>	<b>25'000.00</b>	
022.5060.01	Equipements informatiques	25'000.00	
<b>029</b>	<b>Immeubles administratifs</b>	<b>50'000.00</b>	
029.5040.01	Bâtiments administratifs	50'000.00	
<b>1</b>	Ordre et sécurité publics, défense	72'000.00	
<b>11</b>	<b>Sécurité publique</b>	<b>20'000.00</b>	
<b>111</b>	<b>Police</b>	<b>20'000.00</b>	
111.5060.00	Equipement	20'000.00	
<b>15</b>	<b>Service du feu</b>	<b>12'000.00</b>	
<b>150</b>	<b>Service du feu</b>	<b>12'000.00</b>	
150.5060.00	Matériel pompiers	12'000.00	
<b>16</b>	<b>Défense</b>	<b>40'000.00</b>	
<b>161</b>	<b>Défense militaire</b>	<b>40'000.00</b>	
161.5040.00	Stands de tir	40'000.00	
<b>2</b>	Formation	63'200.00	
<b>21</b>	<b>Scolarité obligatoire</b>	<b>63'200.00</b>	
<b>212</b>	<b>Degré primaire</b>	<b>63'200.00</b>	
212.5060.00	Equipement informatique	33'200.00	
212.5060.01	Mobilier scolaire	30'000.00	
<b>3</b>	Culture, sports et loisirs, Eglises	60'000.00	
<b>32</b>	<b>Culture</b>	<b>10'000.00</b>	
<b>329</b>	<b>Culture</b>	<b>10'000.00</b>	
329.5090.00	Projet des artistes	10'000.00	
<b>34</b>	<b>Sports et loisirs</b>	<b>50'000.00</b>	
<b>341</b>	<b>Sports</b>	<b>50'000.00</b>	
341.5040.00	Terrains et places de sport	50'000.00	

## Compte des investissements par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>4</b>	<b>Santé</b>	<b>3'400.00</b>	
<b>49</b>	<b>Santé publique</b>	<b>3'400.00</b>	
<b>490</b>	<b>Santé publique</b>	<b>3'400.00</b>	
490.5610.00	Financement des secours sanitaires	3'400.00	
<b>5</b>	<b>Sécurité sociale</b>	<b>100'000.00</b>	
<b>52</b>	<b>Invalidité</b>	<b>50'000.00</b>	
<b>523</b>	<b>Foyers pour invalides</b>	<b>50'000.00</b>	
523.5610.00	Institutions handicapés / sociales	50'000.00	
<b>54</b>	<b>Famille et jeunesse</b>	<b>50'000.00</b>	
<b>545</b>	<b>Crèches et garderies</b>	<b>50'000.00</b>	
545.5040.00	Structure d'accueil petite enfance	50'000.00	
<b>6</b>	<b>Transports et télécommunications</b>	<b>767'000.00</b>	
<b>61</b>	<b>Circulation routière</b>	<b>767'000.00</b>	
<b>613</b>	<b>Routes cantonales</b>	<b>40'000.00</b>	
613.5610.00	Routes cantonales - construction	40'000.00	
<b>615</b>	<b>Routes communales</b>	<b>727'000.00</b>	
615.5010.00	Routes communales	727'000.00	
<b>7</b>	<b>Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b>	<b>1'197'400.00</b>	<b>70'000.00</b>
<b>71</b>	<b>Alimentation en eau</b>	<b>237'400.00</b>	<b>30'000.00</b>
<b>710</b>	<b>Approvisionnement en eau</b>	<b>237'400.00</b>	<b>30'000.00</b>
710.5030.00	Réseau d'eau	237'400.00	
710.6370.00	Taxes de raccordement		30'000.00
<b>72</b>	<b>Traitement des eaux usées</b>	<b>819'000.00</b>	<b>40'000.00</b>
<b>720</b>	<b>Traitement des eaux usées</b>	<b>819'000.00</b>	<b>40'000.00</b>
720.5030.00	Réseau des eaux usées	819'000.00	
720.6370.00	Taxes de raccordement		40'000.00
<b>73</b>	<b>Gestion des déchets</b>	<b>60'000.00</b>	
<b>730</b>	<b>Gestion des déchets</b>	<b>60'000.00</b>	
730.5060.01	Place de collectes des déchets	60'000.00	

## Compte des investissements par classification fonctionnelle

Commune de Noble-Contrée		Budget 2021	
		Charges	Revenus
<b>74</b>	<b>Aménagements</b>	<b>11'000.00</b>	
<b>741</b>	<b>Corrections de cours d'eau</b>	<b>11'000.00</b>	
741.5610.20	3ème correction du Rhône	11'000.00	
<b>77</b>	<b>Protection de l'environnement, autres</b>	<b>50'000.00</b>	
<b>771</b>	<b>Cimetières, crématoires</b>	<b>50'000.00</b>	
771.5030.00	Cimetières et columbarium	50'000.00	
<b>79</b>	<b>Organisation du territoire</b>	<b>20'000.00</b>	
<b>790</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	<b>20'000.00</b>	
790.5290.00	Aménagement du territoire	20'000.00	
<b>8</b>	<b>Économie publique</b>	<b>94'000.00</b>	
<b>81</b>	<b>Agriculture</b>	<b>94'000.00</b>	
<b>819</b>	<b>Irrigation</b>	<b>94'000.00</b>	
819.5020.00	Réseau d'irrigation	94'000.00	
	<b>TOTALISATION</b>	<b>2'432'000.00</b>	<b>70'000.00</b>
	<b>Résultat</b>		<b>2'362'000.00</b>



TABLEAU DES INVESTISSEMENTS ET AMORTISSEMENTS 2021

	Etat au 1.1.	Investissements 2020			Résultats	%	Etat au 31.12.	Invest. Nets	Résultats	%	Amort.	Etat au 31.12.
	2020	Miège	Venthône	Veyras			2020	2021	2021		2021	2021
		Budget	Budget	Budget			Prévision					Prévision
<b>Patrimoine financier</b>												
Bât Terre et Vin et Espace des Terroirs	2'950'000.00				2'950'000.00	0.2%	2'944'000.00		2'944'000.00	0.2%	6'000.00	2'938'000.00
Locaux commerciaux Venthône	1'267'000.00				1'267'000.00	0.0%	1'227'000.00		1'227'000.00	3.3%	40'000.00	1'187'000.00
<b>Patrimoine administratif</b>												
Biens-fonds	5'674'387.40		30'000.00		5'704'387.40	0.0%	5'704'387.40		5'704'387.40	0.0%		5'704'387.40
Routes cantonales	376'000.00		20'000.00		396'000.00	0.0%	292'000.00	<b>40'000.00</b>	332'000.00	9.9%	33'000.00	299'000.00
Réseau des routes communales	845'003.00	230'000.00	425'000.00	350'000.00	1'850'003.00	13.0%	1'296'003.00	<b>727'000.00</b>	2'023'003.00	10.0%	203'000.00	1'820'003.00
Eclairage public	1.00	30'000.00	41'700.00		71'701.00	0.0%	32'001.00		32'001.00	9.4%	3'000.00	29'001.00
Places communales	1.00		50'000.00		50'001.00	0.0%	50'001.00		50'001.00	10.0%	5'000.00	45'001.00
Réseau de gaz	2.00				2.00	0.0%	2.00		2.00	0.0%		2.00
Chemins pédestres, places et jardins	1.00				1.00	0.0%	-9'999.00		-9'999.00	0.0%	0.00	-9'999.00
Torrents	1.00		60'000.00	3'000.00	63'001.00	0.0%	38'001.00	<b>11'000.00</b>	49'001.00	8.2%	4'000.00	45'001.00
Bisses	1.00				1.00	0.0%	1.00		1.00	0.0%		1.00
Réseau d'irrigation	71'001.00			20'000.00	91'001.00	0.0%	81'001.00	<b>94'000.00</b>	175'001.00	8.0%	14'000.00	161'001.00
Réseau d'eau potable	2'374'003.00	20'000.00	215'000.00	100'000.00	2'709'003.00	2.6%	2'486'778.00	<b>207'400.00</b>	2'694'178.00	7.0%	189'000.00	2'505'178.00
Assainissement urbain	1'139'875.75	190'000.00	15'000.00	460'000.00	1'804'875.75	4.4%	1'597'425.75	<b>779'000.00</b>	2'376'425.75	7.0%	167'000.00	2'209'425.75
Voirie - déchetteries et places de collecte	279'002.00			10'000.00	289'002.00	10.4%	234'952.00	<b>60'000.00</b>	294'952.00	7.1%	21'000.00	273'952.00
Cimetières et columbarium	110'101.00				110'101.00	0.0%	80'701.00	<b>50'000.00</b>	130'701.00	7.7%	10'000.00	120'701.00
Réseau électrique	112'000.00				112'000.00	0.0%	112'000.00		112'000.00	7.1%	8'000.00	104'000.00
Bâtiments administratifs	3'984'009.00			150'000.00	4'134'009.00	0.0%	3'806'009.00	<b>50'000.00</b>	3'856'009.00	8.0%	308'000.00	3'548'009.00
Abris Pci	-10'101.80			5'000.00	-5'101.80	-1078.1%	-65'101.80		-65'101.80		0.00	-65'101.80
Stands de tir	1.00	150'000.00	100'000.00	15'000.00	265'001.00	0.0%	210'001.00	<b>40'000.00</b>	250'001.00	8.0%	20'000.00	230'001.00
Bâtiments scolaires	160'002.00	75'000.00	30'000.00	10'000.00	275'002.00	107.3%	-108'498.00		-108'498.00		0.00	-108'498.00
Château	1.00		50'000.00		50'001.00	0.0%	50'001.00		50'001.00	8.0%	4'000.00	46'001.00
Musée Olsommer	0.00				0.00	0.0%	0.00		0.00			0.00
Inst. Sportives et places	393'001.00	240'000.00	25'000.00	10'000.00	668'001.00	39.7%	403'001.00	<b>50'000.00</b>	453'001.00	9.9%	45'000.00	408'001.00
Local CMS	216'000.00				216'000.00	0.0%	140'000.00		140'000.00	7.9%	11'000.00	129'000.00
Structure d'accueil EMS	131'000.00				131'000.00	19.1%	45'000.00		45'000.00	8.9%	4'000.00	41'000.00
Crèches, nurseries et UAPE	2.00		10'000.00		10'002.00	40.0%	-12'998.00	<b>50'000.00</b>	37'002.00	8.1%	3'000.00	34'002.00
Locaux et ateliers des travaux publics	2.00				2.00	0.0%	2.00		2.00	0.0%		2.00
Parking	1'542'000.00				1'542'000.00	0.0%	1'190'000.00		1'190'000.00	8.0%	95'000.00	1'095'000.00
Mobilier et matériel	1.00				1.00	0.0%	1.00		1.00	0.0%		1.00
Equipement de police								<b>20'000.00</b>	20'000.00	50.0%	10'000.00	10'000.00
Véhicule feu	1.00				1.00	0.0%	1.00		1.00	0.0%		1.00
Equipement du feu	0.00			5'000.00	5'000.00	0.0%	0.00	<b>12'000.00</b>	12'000.00	50.0%	6'000.00	6'000.00
Matériel scolaire	0.00		20'000.00	30'000.00	50'000.00	0.0%	20'000.00	<b>30'000.00</b>	50'000.00	50.0%	25'000.00	25'000.00
Véhicules	40'001.00	42'000.00			82'001.00	36.6%	52'001.00		52'001.00	50.0%	26'000.00	26'001.00
Informatique (administration)	0.00		20'000.00	2'000.00	22'000.00	0.0%	18'500.00	<b>25'000.00</b>	43'500.00	50.6%	22'000.00	21'500.00
Informatique scolaire	1.00		4'000.00		4'001.00	0.0%	-9'499.00	<b>33'200.00</b>	23'701.00	50.6%	12'000.00	11'701.00
Cadastre et mensuration	2.00				2.00	0.0%	2.00		2.00	0.0%		2.00
Aménagement du territoire	1.00			20'000.00	20'001.00	0.0%	20'001.00	<b>20'000.00</b>	40'001.00	50.0%	20'000.00	20'001.00
Culture	0.00			50'000.00	50'000.00	0.0%	-112'000.00	<b>10'000.00</b>	-102'000.00	0.0%		-102'000.00
Lienne-Raspille SA	145'000.00				145'000.00	0.0%	145'000.00		145'000.00	0.0%		145'000.00
Secours sanitaires								<b>3'400.00</b>	3'400.00	50.0%	1'700.00	1'700.00
Institutions handicapés/sociales	224'554.79		13'000.00	8'000.00	245'554.79	0.0%	167'304.79	<b>50'000.00</b>	217'304.79	10.1%	22'000.00	195'304.79
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22'023'858.14</b>	<b>977'000.00</b>	<b>1'128'700.00</b>	<b>1'248'000.00</b>	<b>25'377'558.14</b>		<b>22'124'983.14</b>	<b>2'362'000.00</b>	<b>24'486'983.14</b>		<b>1'337'700.00</b>	<b>23'149'283.14</b>

## **Plan financier 2021-2024**

La présente planification financière permet de projeter les objectifs financiers de la commune pour l'ensemble de la législature 2021-2024.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 18 al. 3 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004 précisent que le plan financier doit être actualisé annuellement.

L'alinéa 2 précise que cette planification financière donne une vue d'ensemble sur l'évolution prévisible des recettes et des dépenses courantes, des investissements, ainsi que de la fortune et de l'endettement.

Le Conseil communal est en mesure de présenter ci-après cette planification.

### **1. La volonté communale**

Soucieux d'apprécier et de maîtriser l'évolution des finances, le Conseil communal a jugé nécessaire de conduire cette étude prospective afin :

- de prendre en compte les données socio-économiques de Noble-Contrée,
- de cerner la situation financière,
- d'apprécier la possible évolution des comptes de fonctionnement,
- de planifier l'engagement des moyens.

**Cette démarche est effectuée dans le but de garantir des infrastructures de qualité et de limiter l'endettement, tout en proposant une fiscalité douce et des mesures d'aides parafiscales ciblées sur les familles.**

### **2. La difficulté de la prévision économique et ses limites**

L'estimation des recettes et des dépenses d'une collectivité comporte de nombreux aléas en raison de l'imprévisibilité des facteurs que la commune ne contrôle pas et qui peuvent avoir des incidences financières directes. La crise sanitaire actuelle en est un bon exemple, ses potentiels effets sur nos recettes fiscales pouvant s'étaler sur plusieurs exercices comptables.

De plus, la commune est tributaire des décisions et des dispositions prises en amont par les autorités fédérales et cantonales, la tendance étant au transfert des charges vers les communes. Il convient donc de rester attentif à cette évolution et, au besoin, de prendre les dispositions appropriées.

### **3. La forme de cette prévision**

La prévision porte sur le compte d'investissement et le met en perspective avec l'évolution projetée de la marge d'autofinancement.

Enfin, cette actualisation du plan financier donne un aperçu de l'évolution de la fortune et de l'endettement.

#### **4. Conclusions**

Comme mentionné précédemment, la volonté du Conseil communal est de maintenir une fiscalité attractive tout en préservant des infrastructures de qualité et un bas niveau d'endettement; cela requiert des investissements annuels réguliers et une maîtrise des charges.

Tenant compte également du désendettement de la commune, des projets d'investissement présentés dans ce plan financier et au vu de l'évolution de la marge d'autofinancement, le Conseil propose une planification prudente mais réaliste. Pour des projets d'envergure, tels que la construction ou réfection de bâtiments ou de places publiques, il sera éventuellement nécessaire de recourir à l'emprunt pour en assurer le financement d'ici quelques années.

#### **5. L'expression de notre volonté**

Afin d'optimiser l'engagement de nos moyens, le Conseil communal préconise :

- de suivre le programme proposé ci-après concernant les différents budgets et de faire une mise à jour du plan financier chaque année afin de favoriser la concertation entre les divers acteurs de la vie politique,
- de maintenir par la qualité des services l'adéquation des moyens aux objectifs et d'en contrôler le résultat,
- de valoriser le travail des collaboratrices et collaborateurs,
- de répondre aux attentes des habitantes et habitants de la commune de Noble-Contrée.

#### **6. Remarques finales**

La planification exposée dans ce document ne doit pas être considérée comme une règle définitive ; elle n'engage pas le Conseil communal de manière irrévocable. Tant d'évènements imprévisibles peuvent rendre caduques certaines de ses assertions.

Il est toutefois souhaitable de s'y référer dans la mesure du possible car elle constitue le fruit d'une réflexion étendue et présente une vue réaliste de l'avenir.

Le Conseil communal propose de ne déroger aux grandes lignes préconisées que pour s'adapter aux impératifs d'une situation économique fluctuante ou pour répondre à des besoins inattendus.

Le Conseil communal se déclare prêt à assurer le développement harmonieux de la commune, dans tous ses aspects, qu'ils soient économiques, environnementaux, sociaux ou culturels.

C'est dans ce contexte qu'il vous soumet ce plan financier 2021-2024 et qu'il saisit cette occasion pour vous présenter, Madame, Monsieur, ses salutations distinguées.

Noble-Contrée, le 16 février 2021

#### ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président  
Stéphane Ganzer



Le Chef du service financier  
Grégoire Jilg



## Plan financier

Résultat	Compte	Budget		Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2019	2020	2021	2022	2023	2024

### Prévisions compte de résultats

Total des charges financières	13'958'957	14'410'550	12'917'300	13'100'000	13'100'000	13'100'000
Total des revenus financiers	18'322'043	17'751'111	19'341'000	17'650'000	17'700'000	17'750'000
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>4'363'086</b>	<b>3'340'561</b>	<b>6'423'700</b>	<b>4'550'000</b>	<b>4'600'000</b>	<b>4'650'000</b>
Amortissements planifiés	2'927'314	3'212'575	1'291'700	1'300'000	1'300'000	1'300'000
Attributions aux fonds et financements spéciaux	575	-	225'500	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	575	-	225'500	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	-	287'500	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	-	-	287'500	-	-	-
Réévaluations des prêts du PA	-	-	-	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	-	-	-	-	-
Attributions au capital propre	-	-	-	-	-	-
Réévaluations PA	-	-	-	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	-	-	-	-	-	-
<b>Excédent revenus (+) charges (-)</b>	<b>1'435'198</b>	<b>127'986</b>	<b>5'194'000</b>	<b>3'250'000</b>	<b>3'300'000</b>	<b>3'350'000</b>

### Prévision du compte des investissements

Total des dépenses	3'028'048	3'543'700	2'432'000	3'017'000	3'022'000	3'419'000
Total des recettes	609'601	90'000	70'000	70'000	70'000	70'000
<b>Investissements nets</b>	<b>2'418'446</b>	<b>3'453'700</b>	<b>2'362'000</b>	<b>2'947'000</b>	<b>2'952'000</b>	<b>3'349'000</b>

### Financement des investissements

Report des investissements nets	2'418'446	3'453'700	2'362'000	2'947'000	2'952'000	3'349'000
Marge d'autofinancement	4'363'086	3'340'561	6'423'700	4'550'000	4'600'000	4'650'000
<b>Excédent (+) découvert (-) de financement</b>	<b>1'944'640</b>	<b>-113'139</b>	<b>4'061'700</b>	<b>1'603'000</b>	<b>1'648'000</b>	<b>1'301'000</b>

### Modification de la fortune/découvert

Excédent revenus (+) charges (-)	1'435'198	127'986	5'194'000	3'250'000	3'300'000	3'350'000
<b>Excédent /Découvert du bilan</b>	<b>-</b>	<b>127'986</b>	<b>5'321'986</b>	<b>8'571'986</b>	<b>11'871'986</b>	<b>15'221'986</b>

### Modification des engagements

Variation capitaux de tiers	-1'944'640	113'139	-4'061'700	-1'603'000	-1'648'000	-1'301'000
<b>Capitaux de tiers</b>	<b>13'756'075</b>	<b>13'869'214</b>	<b>9'807'514</b>	<b>8'204'514</b>	<b>6'556'514</b>	<b>5'255'514</b>

## Commune de Noble-Contrée

Planification financière	2022	2023	2024	Total 2022-2024
<b>0 Administration générale</b>	25 000.00	525 000.00	65 000.00	
<b>1 Ordre et sécurité publics, défense</b>	50 000.00	50 000.00	50 000.00	
<b>2 Formation</b>	50 000.00	50 000.00	50 000.00	
<b>3 Culture, sports et loisirs, Eglises</b>	760 000.00	60 000.00	60 000.00	
<b>4 Santé</b>	3 400.00	3 400.00	3 400.00	
<b>5 Sécurité sociale</b>	50 000.00	50 000.00	1 600 000.00	
<b>6 Transports et télécommunications</b>	1 025 900.00	965 505.00	1 040 240.00	
<b>7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b>	1 002 490.00	1 017 268.00	250 000.00	
<b>8 Economie publique</b>	50 000.00	300 000.00	300 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>3 016 790.00</b>	<b>3 021 173.00</b>	<b>3 418 640.00</b>	<b>9 456 603.00</b>
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>3 250 000.00</b>	<b>3 300 000.00</b>	<b>3 350 000.00</b>	<b>9 900 000.00</b>
Excédent/insuffisance de financement +/-	233 210.00	278 827.00	-68 640.00	443 397.00



## **Règlement communal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels**

L'Assemblée primaire de Noble-Contrée,

**Vu:**

- l'article 5 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 (ci-après LPIEN) ;
- le règlement organisant l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels du 12 décembre 2001 (ci-après RO);
- l'ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12 décembre 2001 ;
- les directives de l'office cantonal du feu (ci-après OCF) et de la coordination suisse des sapeurs-pompiers (ci-après CSSP) ;

**arrête le règlement suivant :**

### **Avant-propos**

Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession vise indifféremment l'homme et la femme.

## **Chapitre 1 : Généralités**

### **Article 1 – Missions et fonctions**

Le corps des sapeurs-pompiers de la commune de Noble-Contrée, ci-après dénommé « CSP Noble-Contrée » est chargé des fonctions suivantes:

1. du sauvetage des personnes, des animaux et des biens mobiliers et immobiliers;
2. des mesures propres à empêcher la propagation du feu et les risques d'explosion;
3. de la police sur les lieux du sinistre et de l'extinction du feu;
4. de la protection contre les dégâts causés par l'eau et les éléments naturels;
5. de la lutte contre les épanchements d'hydrocarbures;
6. de la garde des objets sauvés, jusqu'à ce qu'ils soient placés en lieu sûr;
7. de tout autre tâche sur demande du Conseil municipal.

Il peut aussi effectuer des services de surveillance tels que piquet en temps d'orage, de tempête et d'ordre lors de manifestations locales publiques pour prévenir des risques d'accidents.

Dans certaines circonstances graves telles qu'accidents lors de transports et utilisation de marchandises dangereuses, épidémies ou pandémies, inondations, tremblements de terre, éboulements, déraillements et autres accidents de circulation, le personnel chargé du service de défense contre l'incendie peut également être mobilisé sur l'ordre de l'autorité communale ou du chef du département afin de sauvegarder la vie et les biens de la population.

Sur demande d'autres communes, son entraide est obligatoire.

## **Article 2 – Mesures préventives**

Les mesures préventives contenues dans la loi cantonale sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 (LPIEN) et dans le règlement organisant l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels du 12 décembre 2001 (RO) sont applicables.

Les herbes sèches et broussailles doivent obligatoirement être éliminées par pâturage ou fauchage avant le 15 juillet sur tout le territoire de la commune. En cas de carence, après sommation recommandée, ce travail sera effectué par les services communaux aux frais des propriétaires qui ne sont pas pour autant dégagés de leur responsabilité.

## **Chapitre 2 : Organisation, attributions et compétences**

### **Article 3 - Conseil communal**

Le service du feu est placé sous la surveillance du Conseil municipal. Celui-ci est chargé de :

1. nommer la commission du feu pour la période législative en cours;
2. nommer le commandant;
3. nommer le remplaçant du commandant sur proposition de la commission du feu;
4. attribuer les grades d'officier sur proposition de la commission du feu;
5. fixer dans une annexe le montant des diverses soldes, allocations, indemnités et frais d'intervention;
6. approuver le budget et les comptes du CSP Noble-Contrée;
7. nommer le chargé de sécurité;
8. traiter les demandes de réduction de la contribution de remplacement.

### **Article 4 – Commission du feu**

La commission du feu se compose de:

1. un représentant du Conseil municipal, Président de la commission du feu ;
2. le commandant du CSP Noble-Contrée (en cas d'empêchement son remplaçant) ;
3. le chargé communal de sécurité (en cas d'empêchement son remplaçant) ;

Selon les articles 5 et 8 de la LPIEN et 10 du RO, la commission communale du feu est chargée de :

1. s'assurer que le CSP Noble-Contrée est toujours en état d'intervenir;
2. proposer au Conseil municipal la nomination du remplaçant du commandant;
3. proposer au Conseil municipal la promotion des officiers;

4. nommer les sous-officiers sur proposition de l'état-major du CSP Noble-Contrée;
5. établir le budget et les comptes du service du feu;
6. surveiller l'activité du chargé de sécurité et du maître-ramoneur;
7. établir à l'intention du Conseil municipal un rapport annuel sur les activités du CSP Noble-Contrée et du chargé de sécurité ;
8. contrôler l'entretien des propriétés, l'exploitation des établissements dangereux, le transport, l'entreposage et l'emploi de produits inflammables, explosifs ou toxiques.
9. contrôler les projets de construction, d'entente avec le chargé de sécurité et donner son avis avant l'octroi d'un permis d'habiter ou d'exploiter ;
10. annoncer les nouvelles installations thermiques au maître ramoneur ;
11. proposer les mesures à prescrire en présence de bâtiments ne respectant plus les normes de sécurité.

### **Article 5 – Commandant**

Le commandant du CSP Noble-Contrée, selon les articles 5 de la LPIEN, 11 et 43 du RO est chargé notamment de:

1. organiser, diriger et surveiller les exercices et les interventions ;
2. organiser l'alarme;
3. contrôler et entretenir le matériel;
4. établir les rapports des sinistres, des exercices et des inspections;
5. transmettre les rapports au président de la commission du feu;
6. représenter le CSP Noble-Contrée.

Il se réfère en outre à son cahier des charges.

## **Chapitre 3 : Obligation de servir et financement**

### **Article 6 - Généralités**

Les hommes et les femmes âgés de 20 à 50 ans révolus ont l'obligation de servir dans le CSP Noble-Contrée.

Les personnes entre 18 et 20 ans révolus, ainsi que les personnes qui sont libérées du service obligatoire, peuvent effectuer le service du feu volontaire.

Dès que l'effectif fixé par le Conseil municipal est atteint, celui-ci peut renoncer à incorporer du personnel supplémentaire. Nul ne peut exiger son incorporation dans le service du feu.

Le service du feu doit être accompli personnellement et commence au plus tard six mois après la prise de domicile dans la commune. Des demandes de dispense ou de libération anticipée du service du feu doivent être adressées par écrit au Conseil municipal.

### **Article 7 – Exemption de l'obligation de servir**

Sont exemptés de l'obligation de servir :

1. les femmes enceintes et les personnes seules qui ont la charge d'un enfant vivant en ménage commun, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 18 ans révolus;



2. les malades et les infirmes dont l'incapacité durable est établie par une attestation médicale;
3. le conjoint d'une personne incorporée au CSP Noble-Contrée, pour autant qu'ils vivent en ménage commun;
4. les personnes ayant servi plus de 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers reconnu en Suisse;
5. les membres du Conseil municipal et leur conjoint ;
6. les personnes qui exercent des fonctions officielles incompatibles avec l'accomplissement du service du feu, à savoir les membres du Conseil d'Etat, les ecclésiastiques, les fonctionnaires et employés en faveur desquels la législation fédérale prescrit l'exemption du service, le personnel soignant, le personnel préposé à la direction et à la surveillance des hôpitaux, des hospices, des maisons de santé, des prisons et autres établissements analogues, les médecins et les pharmaciens qui pratiquent, les membres des corps des polices cantonale et municipale.

### **Article 8 – Contribution de remplacement**

Afin de couvrir partiellement les dépenses du service du feu, les personnes astreintes, qui ne sont pas engagées dans le service actif au CSP Noble-Contrée, ont l'obligation de s'acquitter d'une contribution annuelle de remplacement.

La contribution de remplacement correspond au 2,5 % de l'impôt communal sur le revenu et la fortune, mais ne dépassera pas Fr. 100.- par année. Elle est encaissée par l'administration communale et affectée exclusivement au service du feu.

Pour les couples vivant en ménage commun, il ne sera perçu qu'une seule contribution de remplacement.

Sont exonérées de la contribution de remplacement les personnes exemptées de l'obligation de servir selon l'article 8 du présent règlement.

## **Chapitre 4 : Effectif, équipement et matériel**

### **Article 9 – Composition du corps de sapeurs-pompiers**

L'effectif du CSP Noble-Contrée est conforme aux directives cantonales.

Il sera organisé conformément aux directives cantonales.

Le contrôle de l'effectif du CSP Noble-Contrée doit toujours être tenu à jour.

### **Article 10 – Examen médical**

Avant son entrée en fonction, le sapeur-pompier doit être déclaré apte au service par un médecin conformément à la recommandation concernant l'examen médical des sapeurs-pompiers CSSP/FSSP.

Les porteurs d'appareil de protection respiratoire sont périodiquement soumis à un examen médical. Les frais y relatifs sont pris en charge par la Commune.

Les conducteurs de véhicules de service du feu sont, suivant la catégorie, soumis à un examen médical, conformément aux dispositions applicables en matière de circulation routière.

### **Article 11 - Double incorporation**

Il est possible d'être incorporé dans deux corps de sapeurs-pompiers différents. Pour les personnes au bénéfice d'une double incorporation, l'incorporation principale est dans le corps de sapeurs-pompiers de la commune de domicile.

### **Article 12 – Matériel du corps de sapeurs-pompiers**

Conformément aux articles 17 et 36 de la LPIEN et 36 et 37 du RO, notamment:

1. les moyens d'intervention et les installations nécessaires sont mis à disposition par la commune de Noble-Contrée;
2. l'équipement personnel du sapeur-pompier est défini conformément aux directives cantonales ; il doit être complété pour les spécialistes selon la nature des engagements.

## **Chapitre 5 : Instruction**

### **Article 13 – Généralités**

Des cours, des exercices et des rapports sont organisés conformément aux directives cantonales et fédérales pour instruire les membres des corps de sapeurs-pompiers.

Des cours communs avec les CSP et CSI voisins peuvent être organisés.

### **Article 14 – Formation**

Les personnes nouvellement incorporées participent à un cours régional d'introduction de 3 à 5 jours.

Les cadres et les spécialistes sont instruits dans des cours de base, de promotion et de perfectionnement dont la durée totale n'excède pas 12 jours par an.

### **Article 15 – Exercices périodiques et annuels**

Des exercices annuels sont organisés conformément aux directives cantonales.

La participation aux exercices annuels est obligatoire pour toute personne incorporée.

En cas d'empêchement, une excuse écrite motivée sera envoyée au commandant au moins 5 jours avant le cours. Les motifs valables pouvant être pris en considération sont notamment :

1. maladie ou accident (certificat médical) ;
2. grave maladie d'un membre de la famille ;
3. service militaire ou protection civile ;
4. décès dans la famille ;
5. grossesse (certificat médical).
6. Impératif professionnel ou de formation.

L'absence pour motif exceptionnel sera justifiée par écrit ultérieurement.

## **Article 16 – Programme annuel**

L'état-major établit un programme annuel des cours et formations. Il organise, gère et contrôle la participation et l'instruction lors des différents cours de base, de cadres et de spécialistes.

Le programme annuel est arrêté et distribué au plus tard le 15 décembre de l'année précédente, il fait office d'ordre de marche. Un rappel est envoyé au minimum une semaine avant le cours.

## **Chapitre 6 : Organisation de l'alarme**

### **Article 17 – Généralités**

Celui qui découvre un incendie ou les indices d'un incendie doit :

1. alerter les personnes en danger et les aider à quitter les locaux menacés par les voies d'évacuation praticables les plus proches ;
2. alarmer immédiatement la centrale d'engagement (☎118) en communiquant d'une façon claire et concise :
  - 2.1. son propre nom;
  - 2.2. le numéro de téléphone d'où il appelle;
  - 2.3. la nature et l'importance du sinistre;
  - 2.4. la commune sinistrée;
  - 2.5. le nom de la rue;
  - 2.6. le no de l'immeuble;
  - 2.7. l'étage touché;
  - 2.8. si possible, lorsqu'il y a un épanchement de produits dangereux, la nature des produits et, le cas échéant, les chiffres inscrits sur la plaque orange de la citerne ou du véhicule impliqué.

Jusqu'au moment de l'arrivée des sapeurs-pompiers, les personnes présentes ont l'obligation de coopérer aux actions de secours et à l'extinction du feu.

### **Article 18 – Transmission de l'alarme**

L'alarme doit être donnée à la centrale d'engagement (☎118).

Si le CSP Noble-Contrée intervient directement, sans avoir été alarmé par la centrale d'alarme, le responsable de l'intervention doit immédiatement en aviser ladite centrale d'engagement.

## **Article 19 – Engagement des sapeurs-pompiers**

Le commandant, en son absence le remplaçant ou un officier, donne immédiatement les ordres pour l'engagement des sapeurs-pompiers.

## **Article 20 - Moyens d'alarme**

Le CSP Noble-Contrée sera alarmé par des moyens reconnus, selon la systématique cantonale.

## **Chapitre 7 : Intervention**

### **Article 21 – Commandement de la place sinistrée**

Sur le lieu du sinistre, le commandement est exercé par le commandant du CSP Noble-Contrée, à défaut par son remplaçant ou encore, dans les sinistres de petite importance, par un autre officier.

En l'absence d'officier apte à prendre le commandement de l'intervention, le commandement est exercé par le commandant du CSI régional. Il en est de même lorsque la durée de l'intervention ou un autre motif sérieux nécessite un relèvement.

### **Article 22 – Demande de collaboration et de renfort**

La demande de collaboration émanant du CSP Noble-Contrée est formulée par le chef d'intervention lorsque les moyens disponibles s'avèrent insuffisants.

### **Article 23 – Responsabilité du commandant de la place sinistrée**

Le commandant de la place sinistrée est responsable notamment :

1. d'engager les moyens nécessaires au moment opportun;
2. de respecter et de faire respecter les prescriptions de sécurité en vigueur;
3. du lien avec l'autorité politique;
4. du ravitaillement, du service de garde, de la relève des sapeurs-pompiers engagés;
5. de se mettre à disposition de la police afin de donner tous les renseignements utiles à son enquête;
6. de la remise en état des véhicules et des engins pour qu'ils soient prêts à intervenir.

### **Article 24 – Utilisation des propriétés publiques et privées**

Les sapeurs-pompiers ont le droit de disposer des propriétés publiques ou privées dont ils ont besoin pour le service d'extinction ou de sauvetage. Ils peuvent aussi réquisitionner les locaux

nécessaires pour loger les personnes ou déposer les objets sauvés par le feu. Est réservé un dédommagement équitable des intéressés par la commune.

En cas de sinistre, il est permis aux membres du CSP Noble-Contrée d'entrer dans tout bâtiment en vue de l'exécution de mesures techniques de défense contre le feu, dans le respect du principe de proportionnalité.

## **Chapitre 8 : Solde, allocation, indemnité et subsistance**

### **Article 25 – Solde et indemnités**

Quiconque participe à des cours, exercices et rapports ou sert dans le service du feu lors d'interventions a droit à une solde et une allocation appropriée pour perte de gain. Cette dernière n'est pas due si l'employeur est légalement tenu de payer le salaire.

Pour des cours cantonaux et des journées d'instruction à caractère exceptionnel, une indemnité par jour est allouée.

### **Article 26 – Subsistance et déplacement**

Les personnes qui ne peuvent se nourrir ou se loger à domicile pour des raisons de service ont le droit, pendant la durée du service, à une subsistance commune gratuite, ainsi qu'au logement gratuit ou, le cas échéant, à une indemnité correspondante.

De même, lors de services commandés, les personnes ont droit à la mise à disposition d'un véhicule de service ou au remboursement des frais de déplacement.

### **Article 27 – Délai de prescription du droit à la solde**

Le droit à la solde et à une indemnité se prescrit à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter du jour où la prétention est devenue exigible.

### **Article 28 – Tarifs**

Le Conseil municipal fixe dans une annexe au présent règlement les montants de la solde, de l'allocation pour perte de gain, des indemnités pour la subsistance, le logement et les déplacements.

## **Chapitre 9 : Assurances**

### **Article 29 – Assurance des personnes**

Les personnes incorporées au CSP Noble-Contrée doivent disposer d'une assurance privée maladie et accident.

En complément des assurances privées, la commune assure ses sapeurs-pompiers contre les maladies et les accidents résultant du service du feu. Cette assurance est conclue collectivement auprès de la fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP).

Le commandant du CSP Noble-Contrée

1. retourne à la FSSP les formules de consigne des effectifs avec état nominatif;
2. avise sans retard la FSSP et l'OCF de tout accident survenu ou maladie contractée en service commandé et se conforme aux conditions fixées dans les contrats pour établir les avis et déclarations de sinistre.

### **Article 30 – Assurance responsabilité civile**

Chaque personne incorporée au CSP Noble-Contrée est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile souscrite par la commune.

Une assurance responsabilité civile pour les véhicules privés des sapeurs-pompiers utilisés dans les exercices et les interventions ainsi que pour les véhicules réquisitionnés sera également souscrite par la commune.

### **Article 31 - Assurance des biens**

Les primes d'assurance découlant de l'article 40 de la LPIEN et de l'article 43 du RO sont à la charge de la commune.

## **Chapitre 10 : Mesures pénales et disciplinaires**

### **Article 32 – Mesures pénales**

Concernant les mesures pénales, sont réservées les dispositions spécifiques de la loi cantonale sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels.

### **Article 33 – Sanctions disciplinaires**

Pendant l'exécution d'un service commandé, les infractions à la discipline sont, sans préjudice des poursuites pénales prévues par la loi, punies des sanctions suivantes :

1. le rappel à l'ordre;
2. la suppression de la solde;
3. le renvoi de la place d'exercice ou du lieu du sinistre;
4. l'amende de Fr. 80.- au plus;
5. l'exclusion du corps de sapeurs-pompiers.

Le prononcé d'une sanction disciplinaire est de la compétence du commandant, sous réserve de recours au Conseil municipal qui statue en dernière instance.

La loi sur la procédure et la juridiction administratives s'applique. En première instance toutefois, si la situation de fait paraît clairement établie, la sanction disciplinaire peut être

prononcée sans audition préalable du contrevenant qui peut former réclamation au sens des articles 34a et suivants de la LPJA.

## **Chapitre 11 : Dispositions finales**

### **Article 34 – Entrée en vigueur, validité et homologation**

Ce règlement entre en vigueur le 01.01.2021, sous réserve de son homologation par le Conseil d'Etat.

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, toutes les dispositions contraires sont abrogées.

Pour les cas non prévus par ce règlement, les dispositions cantonales et fédérales en vigueur font foi.

Approuvé par le Conseil municipal le 4 janvier 2021

Adopté par l'Assemblée primaire le 22 février 2021

Homologué par le Conseil d'Etat le .....

### **Commune de Noble-Contrée**

Le Président  
Stéphane Ganzer

Le Secrétaire  
Samuel Favre



## Règlement de police de la municipalité de Noble-Contrée

---

*L'Assemblée primaire de Noble-Contrée*

Vu la Constitution du Canton du Valais du 8 mars 1907 (Cst VS) ;  
Vu la loi sur la police cantonale du 11 novembre 2016 (LPol) ;  
Vu le code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP) ;  
Vu la loi d'application du code pénal suisse du 12 mai 2017 (LACP) ;  
Vu le code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP) ;  
Vu la loi d'application du code de procédure pénale suisse du 11 février 2009 (LACPP) ;  
Vu la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 20 juin 2003 (DPMIn) ;  
Vu la loi d'application de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 14 septembre 2006 (LADPMIn) ;  
Vu la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009 (PPMin) ;  
Vu la loi d'application de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 12 novembre 2009 (LAPPMIn) ;  
Vu la loi cantonale sur la prostitution du 12 mars 2015 (LProst) ;  
Vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (LIPDA) ;  
Vu la loi sur le contrôle de l'habitant du 14 novembre 2008 ;  
Vu la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (LcPN) ;  
Vu la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux du 19 décembre 2014 (LALPA) ;  
Vu la loi sur la protection de l'environnement du 18 novembre 2010 (LcPE) ;  
Vu la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 (LPIEN) ;  
Vu la loi sur la police du commerce du 8 février 2007 ;  
Vu la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 8 avril 2004 (LHR) ;  
Vu la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo) ;

*arrête :*

### **Titre I                    DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Art. 1    But**

Les dispositions du présent règlement ont particulièrement pour objet le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, la protection des personnes et des biens, le respect des bonnes mœurs, la sauvegarde de l'hygiène et de la santé publiques.



## **Art. 2 Compétence**

<sup>1</sup>Le présent règlement précise la façon dont l'autorité municipale exerce les attributions de police qui lui sont dévolues ou réservées par la loi, en application des prescriptions de droit fédéral ou cantonal ou en complément d'autres règlements communaux.

<sup>2</sup>L'autorité municipale (ci-après : « l'Autorité ») est le Conseil municipal.

<sup>3</sup>Elle peut déléguer ses pouvoirs de décision ou d'intervention à ses membres ou à ses services.

## **Art. 3 Droit applicable**

Ces dispositions sont applicables sous réserve des dispositions du droit fédéral, cantonal ou communal régissant les mêmes matières.

## **Art. 4 Champ d'application territorial**

<sup>1</sup>Les dispositions du présent règlement sont applicables sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noble-Contrée.

<sup>2</sup>L'Autorité peut intervenir sur le domaine privé dans le cadre de ses compétences.

## **Art. 5 Mission et organisation**

<sup>1</sup>L'Autorité dispose d'un corps de police dont la mission générale est de :

- a) assumer son rôle de prévention ;
- b) maintenir l'ordre et la tranquillité publics ;
- c) veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens ;
- d) veiller à l'observation de la législation en général et en particulier des règlements communaux.

<sup>2</sup>Le corps de police est au service de la population et contribue au maintien de la bonne image de la commune.

<sup>3</sup>L'organisation du corps de police est arrêtée dans un règlement édicté par l'Autorité et soumis à homologation du Conseil d'Etat (art. 72 LPol).

<sup>4</sup>En cas de nécessité, l'Autorité peut faire appel à la police cantonale conformément aux dispositions de la loi sur la police cantonale.

<sup>5</sup>Les interventions de la police peuvent être facturées aux citoyens concernés.

## **Art. 6 Intervention**

En cas de nécessité, en particulier si elle est requise par un habitant ou s'il y a des appels au secours, la police peut intervenir également sur le domaine privé.

## **Art. 7 Appréhension**

La police a le droit d'appréhender un individu afin d'élucider une infraction. Elle peut en cas de besoin le conduire au poste pour établir son identité, pour l'interroger brièvement ou encore pour déterminer s'il a commis une infraction ou si des recherches doivent être entreprises à son sujet ou au sujet d'objets se trouvant en sa possession.

## **Art. 8 Identification**

Toute personne doit se soumettre aux contrôles nécessaires à l'établissement de son identité dans le cadre de la mission de la police.

## **Art. 9 Arrestation provisoire**

<sup>1</sup>La police est tenue d'arrêter provisoirement et de conduire au poste toute personne qu'elle a surprise en flagrant délit de crime ou de délit, ou qu'elle a interceptée immédiatement après un tel acte, ainsi que toute personne signalée.

<sup>2</sup>La police peut arrêter provisoirement et conduire au poste toute personne soupçonnée sur la base d'une enquête ou d'autres informations fiables d'avoir commis un crime ou un délit.

<sup>3</sup>La police peut arrêter provisoirement et conduire au poste toute personne qu'elle a surprise en flagrant délit de contravention ou interceptée immédiatement après un tel acte si :

- a) la personne refuse de décliner son identité, ou
- b) la personne n'habite pas en Suisse et ne fournit pas immédiatement des sûretés pour l'amende encourue, ou
- c) l'arrestation est nécessaire pour empêcher cette personne de commettre d'autres contraventions.

<sup>4</sup>Dans tous les cas, l'arrestation provisoire doit s'effectuer dans le respect des normes fédérales et cantonales.

## **Art. 10 Assistance à l'Autorité**

<sup>1</sup>En cas de force majeure, celui qui en est requis est tenu de prêter assistance à la police et à tout autre représentant de l'Autorité dans l'exercice de ses fonctions.

<sup>2</sup>Chacun est tenu de faciliter le service du personnel communal chargé de recensements ou d'enquêtes, en lui fournissant tous renseignements nécessaires, dans la mesure où le secret professionnel ou de fonction ne l'en dispenserait pas.

## **Art. 11 Entrave à l'Autorité**

Celui qui entrave un représentant de l'Autorité dans l'exercice de ses fonctions, refuse d'obtempérer à un ordre ou à une injonction à lui signifiés, ou manque de respect à l'égard de l'Autorité ou de ses représentants dans l'exercice de leurs fonctions, est passible des sanctions prévues par le présent règlement ou le code pénal suisse.

# **Titre II ORDRE PUBLIC ET MOEURS**

## **Art. 12 Généralités**

Tout acte ou comportement de nature à troubler l'ordre public ou à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens est interdit.

## **Art. 13 Alcool, ivresse ou autre état analogue**

<sup>1</sup>La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le domaine public aux mineurs de moins de 16 ans.

<sup>2</sup>Les personnes qui créent du scandale ou qui, notamment en raison de leur état d'ivresse ou étant sous l'effet de la drogue, adoptent un comportement contraire à la tranquillité, à la sécurité ou à

l'ordre publics, peuvent être arrêtées provisoirement ou écrouées dans les locaux de la police, pour la durée la plus brève possible, jusqu'à ce qu'elles aient recouvré leur état normal et lorsque cela est nécessaire en vue de les empêcher de continuer à troubler l'ordre public. Une telle mesure est ordonnée par le Chef de poste ou son remplaçant, sans préjudice de l'amende éventuelle. La personne concernée fera l'objet d'une surveillance policière appropriée à son état. En cas de suspicion d'un problème de santé, un examen médical devra être ordonné.

<sup>3</sup>L'Autorité peut interdire, pour une durée déterminée, la fréquentation des établissements publics aux personnes régulièrement en état d'ivresse ou qui perturbent l'ordre et la tranquillité publics ou créent du scandale.

<sup>4</sup>Le titulaire d'une autorisation d'exploiter des locaux et emplacements au sens de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail des boissons alcoolisées du 8 avril 2004 (LHR) peut interdire l'entrée à des personnes régulièrement en état d'ivresse ou qui perturbent l'ordre et la tranquillité publics ou créent du scandale. Cette interdiction d'entrée peut être prononcée pour une durée déterminée ou indéterminée et doit reposer sur des motifs sérieux et justifiés.

#### **Art. 14 Prostitution**

<sup>1</sup>Toute personne qui s'adonne ou a l'intention de s'adonner à la prostitution est tenue de s'annoncer à la police, conformément à la législation cantonale en vigueur.

<sup>2</sup>Est considérée comme s'adonnant à la prostitution toute personne qui consent à un acte sexuel ou à un acte analogue contre de l'argent ou d'autres avantages matériels.

<sup>3</sup>La prostitution de rue est interdite sur l'ensemble du territoire communal.

<sup>4</sup>Est considérée comme prostitution de rue le fait de se tenir, dans l'intention reconnaissable de se vouer à la prostitution, dans les rues, sur les voies, places, parkings publics, parvis d'immeubles, etc. accessibles au public ou à la vue du public.

<sup>5</sup>En application des articles 15 de la loi sur la prostitution (LProst) et 8 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur la prostitution (OProst), l'ouverture d'un salon servant à la prostitution est soumise à autorisation de construire de la commune.

#### **Art. 15 Protection de la jeunesse**

<sup>1</sup>Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent fréquenter, sans être sous la surveillance d'une personne majeure responsable, les voies et places publiques après 23h00.

<sup>2</sup>Demeurent expressément réservées les dispositions de la loi cantonale du 8 avril 2004 et de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées.

<sup>3</sup>Il est interdit aux mineurs qui ne sont pas libérés de la scolarité obligatoire de fumer sur le domaine public.

#### **Art. 16 Mendicité**

Il est interdit de se livrer à la mendicité tant sur le domaine tant public que privé.

#### **Art. 17 Publication et reproduction**

Sans préjudice des dispositions de droit pénal, il est interdit d'exposer, de vendre, de publier et de distribuer des écrits, des images ou toutes autres représentations contraires à la décence ou à la morale publique. Cette interdiction s'applique par analogie aux enregistrements de la parole.

## **Art. 18 Armes**

Tout exercice ou essai d'armes à feu en dehors des stands de tirs communaux sont interdits, à moins d'une autorisation spéciale.

## **Titre III TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES**

### **Art. 19 Généralités**

<sup>1</sup>Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Au sens du présent règlement, n'est pas considéré comme bruit le son provenant des cloches, sonnettes ou autres moyens distinctifs portés par les animaux ou celui des églises, chapelles et autres lieux de culte des Eglises ayant le statut de personne juridique de droit public.

<sup>2</sup>Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui à toute heure, aussi bien de jour que de nuit, en particulier de 22h00 à 07h00.

<sup>3</sup> Les dispositions du droit fédéral et du droit cantonal en matière de protection contre le bruit, de locaux et emplacements d'hébergement et de restauration, d'autorisations de travail, de même que la loi cantonale sur le repos du dimanche, sont réservées.

### **Art. 20 Activités et travaux bruyants**

<sup>1</sup>Dans la zone à bâtir, toute activité de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 12h00 et 13h00, de même qu'entre 19h00 et 07h00, ainsi que les dimanches et jours fériés sauf autorisation spéciale de l'Autorité.

<sup>2</sup>L'Autorité applique les prescriptions utiles et nécessaires pour empêcher tout bruit excessif ou évitable sur les lieux de travail, en particulier par l'emploi de machines, d'appareils ou de moteurs de toutes espèces. Demeurent réservées les dispositions des législations fédérale et cantonale, notamment en matière de protection contre le bruit des chantiers, de protection contre le bruit des installations fixes de l'industrie et de l'artisanat ainsi que de protection des travailleurs.

<sup>3</sup>L'Autorité est compétente, dans la mesure autorisée par la loi, pour traiter d'une dérogation sur la base d'une demande dûment motivée par le requérant.

<sup>4</sup>Demeurent réservées les autorisations exceptionnelles de survol par hélicoptère ou autres aéronefs, notamment pour le traitement du vignoble, rendues par l'autorité fédérale compétente en matière d'aviation civile.

<sup>5</sup>Demeurent réservés les travaux nécessaires à l'activité agricole en zone agricole.

### **Art. 21 Engins motorisés**

<sup>1</sup>Dans la zone à bâtir, l'utilisation d'engins motorisés (tondeuse à gazon, motoculteur, atomiseur, tronçonneuse, débroussailleuse et autres machines analogues) est totalement interdite entre 12h00 et 13h00, de même qu'entre 19h00 et 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

<sup>2</sup>Les activités sportives bruyantes en plein air ainsi que, à proximité des lieux habités, le fonctionnement de modèles réduits à moteur et autres engins de jeux bruyants, sont soumis à autorisation.

## **Art. 22 Stations ou tunnels de lavage**

<sup>1</sup>Le fonctionnement de stations de lavage automatique à haute pression d'eau et tunnels de lavage installés en zone à bâtir est interdit entre 12h00 et 13h00, de même qu'entre 19h00 et 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

<sup>2</sup>Les horaires sont clairement affichés à l'entrée des stations ou tunnels de lavage en plein air.

<sup>3</sup>Les exploitants prennent toutes mesures utiles, à leurs frais, pour empêcher la formation de verglas dans et aux abords de leurs installations.

## **Art. 23 Containers de récupération de verre**

Dans la zone à bâtir, l'utilisation des containers de récupération de verre est interdite entre 19h00 et 07h00, ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf autorisation spéciale de l'Autorité.

## **Art. 24 Instruments de musique, appareils sonores, haut-parleurs**

<sup>1</sup>L'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner excessivement le voisinage ni troubler le repos.

<sup>2</sup>Des exceptions peuvent être accordées par l'Autorité pour des spectacles ou manifestations publics et privés sujets à annonce ou à autorisation.

<sup>3</sup>L'emploi de hauts-parleurs extérieurs, de porte-voix ou de tout autre moyen de diffusion phonique est interdit sur la voie publique, sauf autorisation préalable.

## **Art. 25 Locaux et emplacements d'hébergement et de restauration**

<sup>1</sup>Les titulaires d'autorisations d'exploiter sont responsables de tout excès sonore causé par leurs installations électroacoustiques, leur clientèle ou leurs employés.

<sup>2</sup>Ils prennent toutes mesures de réduction du bruit provoqué par le comportement de leur clientèle, tant à l'extérieur qu'à proximité de leurs établissements (fréquentation d'endroits en plein air, tels que terrasses et jardins, ou lors de l'arrivée/départ à l'extérieur du local). Ces limitations de bruit sont prises à titre préventif et le cas échéant comme renforcement en cas de nuisances perçues.

<sup>3</sup>L'exploitation des terrasses est autorisée toute l'année aux horaires d'ouverture de l'établissement. La diffusion de musique est proscrite dès 22h00, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par l'Autorité suite à une demande motivée déposée par écrit 30 jours au préalable.

<sup>4</sup>L'Autorité peut demander une surveillance à la charge du titulaire de l'autorisation d'exploiter.

<sup>5</sup>En cas de non-respect des exigences légales, l'Autorité se réserve le droit de restreindre les horaires d'ouverture et de fermeture, le cas échéant d'ordonner la fermeture des locaux et emplacements.

<sup>6</sup>Demeurent réservées les dispositions légales fédérales et cantonales en la matière, notamment la directive du Cercle Bruit sur les nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics.

## **Art. 26 Sécurité sur la voie publique**

<sup>1</sup>Sont interdits, dans les lieux accessibles au public, tous les actes de nature à compromettre la sécurité des personnes ou à gêner la circulation.

<sup>2</sup>Il est notamment interdit :

a) de jeter des objets solides (pierres, boules de neige ou autres projectiles);

- b) de se livrer à des jeux dangereux ou gênants pour les passants;
- c) de se déplacer au moyen de patins ou de planches à roulettes;
- d) de répandre de l'eau ou tout autre liquide en temps de gel;
- e) d'utiliser des matières explosives;
- f) de faire éclater des pétards ou autres engins analogues;
- g) d'exécuter des travaux ou de constituer des dépôts pouvant gêner la circulation;
- h) de transporter des objets représentant un danger, sans prendre toutes les précautions nécessaires.

#### **Art. 27 Lieux de culte**

Les jeux, discussions et autres manifestations bruyantes sont interdits à proximité des lieux de culte, pendant les offices.

## **Titre IV POLICE DES HABITANTS**

#### **Art. 28 Arrivée**

<sup>1</sup>Toute personne qui prend domicile sur le territoire communal doit s'annoncer au Contrôle des habitants et y déposer les papiers (notamment attestation d'affiliation à une caisse-maladie reconnue au sens de la LaMal, etc.) dans un délai de 14 jours dès son arrivée.

<sup>2</sup>Sur réquisition du Contrôle des habitants, toute personne doit produire toutes pièces complémentaires pouvant se révéler nécessaires à l'examen de son cas ; le précédent domicile sera notamment indiqué.

<sup>3</sup>Si une personne exerçant ou non une activité sur le territoire communal y passe ordinairement la nuit, sans cependant avoir l'intention d'y élire domicile, elle doit s'annoncer au Contrôle des habitants dans un délai de 14 jours et présenter une pièce officielle attestant le maintien de son domicile dans une autre commune.

#### **Art. 29 Changement d'adresse**

<sup>1</sup>Toute personne qui change d'adresse à l'intérieur de la Commune doit le faire savoir au Contrôle des habitants dans un délai de 14 jours dès son changement d'adresse.

<sup>2</sup>Toute personne ayant pris domicile dans la Commune et possédant une boîte aux lettres permettant la distribution des envois postaux pourvoira celle-ci de suscription complète et bien lisible, conformément à l'Ordonnance du DETEC relative à l'ordonnance sur la poste (indiquant si nécessaire le numéro d'étage ou de l'appartement ainsi que les noms des sous-locataires, des raisons de commerce résidentes, etc.).

#### **Art. 30 Départ**

Toute personne qui quitte la Commune doit annoncer son départ et indiquer son nouveau domicile et sa nouvelle adresse au Contrôle des habitants dans un délai de 14 jours dès son départ.

#### **Art. 31 Obligations de tiers**

<sup>1</sup>Tout bailleur ou son représentant louant des chambres, des studios, des appartements, etc. est tenu, dans un délai de 30 jours dès le début ou la fin d'une location, d'en informer le Contrôle des habitants.

<sup>2</sup>L'employeur doit veiller à l'accomplissement par ses employés et ouvriers des obligations prévues au présent titre.

## **Art. 32 Législation cantonale**

Pour le surplus, la loi du 14 novembre 2008 sur le contrôle de l'habitant est applicable.

## **Titre V POLICE DES ANIMAUX**

### **Art. 33 Généralités**

<sup>1</sup>Les détenteurs d'animaux doivent prendre toutes mesures utiles pour éviter qu'ils ne troublent la tranquillité ou l'ordre ou qu'ils ne portent atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la propreté dans les domaines tant privés que publics.

<sup>2</sup> Le bétail de rente peut être muni de sonnettes ou de cloches conformément à l'usage, sur tout le territoire communal, y compris dans les zones d'habitations.

<sup>3</sup>En cas de danger imminent, tout animal peut être abattu immédiatement par les services autorisés.

<sup>4</sup>L'Autorité peut ordonner toutes mesures particulières pour empêcher un animal de :

- a) troubler la tranquillité publique par ses cris;
- b) importuner autrui;
- c) créer un danger pour la circulation;
- d) porter atteinte à la sécurité et à l'hygiène.

<sup>5</sup>Demeure réservée, dans tous les cas, l'application des dispositions fédérales et cantonales en matière, notamment, de protection des animaux et de lutte contre les épizooties.

### **Art. 34 Chiens**

<sup>1</sup>Sauf décision contraire de l'Autorité, les chiens doivent être tenus en laisse à l'intérieur d'une localité et être sous contrôle en dehors de celle-ci.

<sup>2</sup>Les chiens qualifiés de dangereux selon la procédure décrite à l'article 37 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux du 19 décembre 2014 (LALPA) ou de potentiellement dangereux selon la liste édictée par le Conseil d'Etat, doivent être tenus en laisse et munis d'une muselière en dehors de la sphère privée. Demeurent réservés les cas portant sur des chiens interdits, selon la liste pouvant être édictée par le Conseil d'Etat.

<sup>3</sup>Les détenteurs de chiens ont l'obligation de ramasser les excréments de leur animal et doivent disposer du matériel nécessaire à cet effet.

<sup>4</sup>L'Autorité peut interdire l'accès des chiens dans certains lieux publics lorsque leur présence est de nature à porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à l'hygiène ou à la santé.

<sup>5</sup>Tout chien errant est mis en fourrière.

<sup>6</sup> Les chiens de protection des troupeaux dans la zone agricole et d'alpage ne sont pas visés par ces obligations.

<sup>7</sup> Pour le surplus, sont applicables les dispositions du droit fédéral et cantonal en matière de détention et d'imposition des chiens, en particulier la LALPA.

### **Art. 35 Fourrière**

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement et pour autant que des motifs de sécurité publique ou de protection des animaux le justifient, l'animal peut être mis en fourrière, sans préjudice de l'amende et des frais.

## **Titre VI POLICE DU COMMERCE**

### **Art. 36 Autorité compétente**

Le Conseil municipal est l'autorité compétente lorsque la loi sur la police du commerce accorde une compétence à la commune.

### **Art. 37 Activités temporaires ou ambulantes**

<sup>1</sup>L'exercice de toute activité professionnelle, commerciale, artisanale et artistique sur le domaine public est soumis à autorisation communale ainsi qu'à la législation fédérale et cantonale y relative. Une taxe pourra être perçue par la commune pour l'usage accru du domaine public.

<sup>2</sup>Sont en particulier concernés les foires, marchés, étalages, colportages, ventes ambulantes, distributions de tracts, récoltes de signatures, discours publics, chants ou musiques, cortèges ou processions.

<sup>3</sup>L'exercice du commerce itinérant est régi par la loi fédérale sur le commerce itinérant et son ordonnance.

### **Art. 38 Horaires des locaux et emplacements d'hébergement et de restauration**

<sup>1</sup>Le Conseil municipal fixe les heures d'ouverture et de fermeture des locaux et emplacements d'hébergement et de restauration soumis à la LHR. A défaut d'une décision, ces locaux et emplacements demeurent fermés de 24h00 à 06h00.

<sup>2</sup>Pour les emplacements gérés par des associations sportives, culturelles ou sociales non assujetties à la TVA, l'horaire est libre pour autant que l'offre se fasse exclusivement en lien avec une manifestation ou une activité organisée par l'association, pour son propre compte et en accord avec le but de l'association. Une convention entre l'association et l'Autorité est possible. Dans les cas d'utilisation gratuite ou payante par des tiers, les horaires d'ouverture et de fermeture sont précisées par l'autorisat e municipale.

<sup>3</sup>Sur demande, le Conseil municipal peut occasionnellement autoriser une ouverture prolong e des locaux et emplacements. Il pr el eve  a cette occasion un  emolument destin e  a couvrir les frais effectifs li es  a l'examen de la demande conform ement  a la loi fixant le tarif des frais et d epens devant les autorit es judiciaires ou administratives.

<sup>4</sup>En mati ere de protection contre le bruit, l'article 25 du pr esent r eglement est applicable, notamment en ce qui concerne la directive du Cercle Bruit.

### **Art. 39 Ouverture des magasins**

Le domaine de l'ouverture des magasins est r egi par la loi cantonale concernant l'ouverture des magasins et son r eglement. Demeurent  egalement r eserv ees la loi f ed erale sur le travail et ses dispositions d'ex ecution.



## **Titre VII            POLICE DU FEU**

### **Art. 40 Prévention contre l'incendie**

<sup>1</sup>Les organisateurs d'une manifestation publique sont tenus de prendre toutes mesures utiles en matière de prévention contre l'incendie et tout autre phénomène pouvant mettre en danger la population.

<sup>2</sup>Demeurent réservées les conditions d'octroi d'autorisation en application des articles 73 et 74 du présent règlement.

### **Art. 41 Feux d'artifice**

<sup>1</sup>Conformément à la législation sur les substances explosibles, la demande d'autorisation de mise à feu est à adresser à l'Autorité qui requerra l'autorisation nécessaire auprès de la police cantonale.

<sup>2</sup>La vente au détail des engins pyrotechniques de divertissement est soumise à autorisation du département cantonal en charge de la sécurité ou d'un organe ou service qu'il aura désigné.

### **Art. 42 Incinération de déchets à l'air libre**

<sup>1</sup>L'incinération de déchets en plein air ou dans une installation de combustion privée est interdite.

<sup>2</sup>Demeurent réservées les dérogations accordées par l'Autorité sur préavis du service cantonal compétent, selon les dispositions du droit fédéral et cantonal en la matière, en particulier l'arrêté du Conseil d'Etat sur les feux de déchets en plein air du 20 juin 2007.

### **Art. 43 Bornes hydrantes**

Il est interdit d'encombrer ou de manipuler sans autorisation les bornes hydrantes, vannes et prises d'eau diverses, si ce n'est pour parer à un danger immédiat.

## **Titre VIII            POLICE RURALE**

### **Art. 44 Arrosage**

Il est interdit de laisser s'écouler des eaux d'arrosage qui provoqueraient des dégâts, gêneraient les usagers des voies publiques ou mettraient en danger la circulation routière.

### **Art. 45 Entretien des propriétés**

<sup>1</sup>Les propriétaires de biens-fonds sont tenus de faucher leurs prés, d'enlever les ronces et d'éliminer les herbes sèches, de tailler leurs arbres et autres végétations, ainsi que d'entretenir les bisses.

<sup>2</sup>L'Autorité peut ordonner l'élimination de toutes les plantes considérées comme envahissantes.

<sup>3</sup> Dans la zone à bâtir, les propriétaires de biens-fonds sont tenus de les entretenir et notamment de faucher les prés, sauf exception, avant le 15 juillet. A défaut et après sommation préalable, il y sera procédé d'office, aux frais des propriétaires et sans préjudice de l'amende éventuelle.

## **Art. 46 Eaux sur le domaine privé**

<sup>1</sup>Les canalisations, ruisseaux, sources et bisses privés sont entretenus de manière à épargner tout dommage à autrui.

<sup>2</sup>L'Autorité peut intervenir sur le domaine privé en cas d'urgence et pour protéger les personnes et les biens.

<sup>3</sup>En cas de carence du propriétaire, et après sommation préalable, l'Autorité prend toutes les mesures nécessaires aux frais de celui-ci.

## **Art. 47 Maraudage**

Il est interdit de se procurer des récoltes agricoles sans autorisation du propriétaire.

# **Titre IX POLICE DU DOMAINE PUBLIC**

## **Art. 48 Utilisation normale du domaine public**

<sup>1</sup>Le domaine public est destiné au commun usage de tous, en particulier les voies, promenades et parcs publics.

<sup>2</sup>Les normes réglementant l'utilisation du domaine public sont applicables par analogie à tous les lieux accessibles au public ainsi qu'au domaine privé utilisé comme domaine public.

<sup>3</sup>Tout acte de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, à gêner la circulation routière, à faire obstacle à l'usage commun ou à porter atteinte au domaine public, est interdit.

## **Art. 49 Usage accru du domaine public et taxes**

<sup>1</sup>Tout usage accru du domaine public qui gêne ou peut gêner le commun usage est soumis à autorisation ou à concession de l'Autorité. Est réputé tel, en particulier, tout empiètement, tout ouvrage, installation, dépôt ou travail exécutés ou entrepris sur, au-dessus ou au-dessous de ce domaine, notamment pour l'exercice d'une activité relevant de la loi cantonale sur la police du commerce, de la loi cantonale sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées ou de la loi fédérale sur le commerce itinérant. Une taxe pourra être perçue.

<sup>2</sup>En cas d'usage accru du domaine public, sans que l'autorisation ou la concession en ait été délivrée, l'Autorité peut :

- a) ordonner la cessation de l'activité ou des travaux entrepris et la remise, sans délai, des choses en leur état antérieur, aux frais du contrevenant, sans préjudice de l'amende éventuelle;
- b) à défaut d'exécution des mesures ordonnées, ou en cas d'urgence, mettre immédiatement fin à l'usage accru, aux frais du contrevenant, sans préjudice de l'amende éventuelle.

## **Art. 50 Vidéo à des fins de surveillance**

<sup>1</sup>La vidéosurveillance a pour but d'empêcher et de réprimer des infractions. Elle se fait en coordination avec la Police cantonale.

<sup>2</sup>Seule l'autorité municipale peut utiliser des moyens vidéo à des fins de surveillance du domaine public et des bâtiments communaux dès le moment où ce moyen apparaît approprié et nécessaire pour lutter contre les vandalismes et incivilités de tout genre.

<sup>3</sup>Toute personne sur le point d'entrer dans le champ d'une caméra en sera informée.

<sup>4</sup>Les données seront uniquement utilisées pour retrouver l'auteur d'une infraction.

<sup>5</sup>Les données ne seront pas copiées et seront conservées au maximum 10 jours, à moins qu'elles ne doivent être utilisées à des fins d'enquête.

<sup>6</sup>La durée de conservation des images peut cependant excéder 10 jours dans le cas où des infractions ont été constatées. Le cas échéant elles seront détruites sitôt que la procédure auprès de l'autorité saisie est clôturée.

<sup>7</sup>Seuls les organes de police et de justice auront accès aux enregistrements.

<sup>8</sup>Toute personne qui filmerait partiellement le domaine public en recourant à des moyens vidéo à des fins de surveillance du domaine privé devra demander une autorisation à l'Autorité.

<sup>9</sup>En cas de délivrance d'autorisations à des privés, l'Autorité veillera à ce que les points 2 à 5 soient respectés, sous peine de confiscation des prises de vues qui porteraient atteinte aux droits de la personnalité et/ou qui relèveraient du droit de la protection des données.

<sup>10</sup>Si le champ d'action des caméras utilisées par l'Autorité couvre, en tout ou en partie, un domaine privé, l'accord du propriétaire privé est nécessaire.

## **Art. 51 Enseignes et affichages**

<sup>1</sup>La pose d'affiches réclames n'est permise qu'aux emplacements désignés et aménagés à cette fin, lesquels auront obtenus préalablement la décision spéciale prévue à cet effet par la commission cantonale de signalisation routière.

<sup>2</sup>Dans les lieux où la commune est compétente en matière d'installations de publicité selon la législation y relative, seules ont le droit d'installer et d'exploiter des panneaux et des colonnes d'affichage les entreprises bénéficiant d'une convention avec la municipalité ou d'une autorisation du Conseil municipal.

<sup>3</sup>L'Autorité peut interdire, faire cesser ou supprimer tout affichage sauvage.

<sup>4</sup>Sont applicables les dispositions de la législation cantonale en la matière, notamment l'ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017 et le règlement concernant la signalisation routière et la publicité sur les routes du 8 novembre 1989.

<sup>5</sup>La décision spéciale de la Commission cantonale de signalisation routière devra être requis lorsque le droit en vigueur le prévoit.

## **Art. 52 Stationnement de véhicules**

<sup>1</sup>La police est chargée, dans le cadre de ses compétences, de faire respecter les dispositions légales en matière de circulation routière, notamment celles sur le stationnement de véhicules sur le domaine public ainsi que sur les places de parc privées dûment homologuées.

<sup>2</sup>L'Autorité peut limiter la durée de stationnement des véhicules, ou de certaines catégories d'entre eux, sur la voie publique, ou peut l'interdire complètement.

<sup>3</sup>L'Autorité peut se faire installer des appareils à prépaiement ou prendre toutes dispositions pour contrôler le temps autorisé de stationnement des véhicules aux endroits où celui-ci est limité.

<sup>4</sup>Les contrôles des parcs peuvent être confiés à des auxiliaires de police.

### **Art. 53 Blocage et mise en fourrière de véhicules**

<sup>1</sup>La police peut bloquer par des mesures appropriées ou ordonner la mise en fourrière de véhicules dont le stationnement illicite crée un danger pour les autres usagers de la route, ou constitue une gêne importante pour la circulation routière ou l'organisation d'une manifestation, lorsque ses détenteur ou conducteur ne peuvent être atteints à bref délai ou refusent d'obtempérer aux injonctions à eux données.

<sup>2</sup>Si le véhicule n'est pas réclamé, une sommation sera faite si nécessaire par le biais du Bulletin Officiel.

<sup>3</sup>Les frais inhérents à ces procédures sont supportés par les détenteurs ou conducteurs.

### **Art. 54 Véhicules sans plaques de contrôle**

<sup>1</sup>Il est interdit d'entreposer sur un terrain public ou privé tout véhicule sans plaques ou à l'état d'épave et dans un état pouvant porter atteinte au paysage ou à l'esthétique urbaine, en dehors des places de dépôt autorisées (récupérateur).

<sup>2</sup>Pour les véhicules et remorques agricoles en état de servir, démunis de plaques de contrôle, pour les véhicules pour lesquels des plaques de contrôle interchangeables ont été délivrées et qui en sont momentanément dépourvus, pour les remorques et caravanes immatriculées, le stationnement sur les places de parc communales est interdit.

<sup>3</sup>Tout propriétaire de véhicule litigieux sera sommé de l'évacuer. La sommation est effectuée par publication au Bulletin officiel quand le propriétaire est inconnu.

<sup>4</sup>La police est habilitée à procéder à l'ouverture d'un véhicule à l'état d'épave ou démunis de plaques, à des fins d'identification de son propriétaire, si aucun autre moyen proportionné et moins dommageable n'est possible.

<sup>5</sup>A défaut d'exécution dans le délai imparti, le Conseil municipal rend une décision formelle, pour autant que le propriétaire soit connu.

<sup>6</sup>Après ultime sommation, le véhicule est amené sur une place de dépôt autorisée où il pourra être éliminé.

<sup>7</sup>En cas d'urgence, l'évacuation est immédiate et aucune procédure n'est engagée.

<sup>8</sup>Les frais inhérents à ces procédures sont supportés par les détenteurs.

<sup>9</sup>En cas de création d'un danger concret pour les eaux et l'environnement, sont applicables les dispositions de la législation fédérale et cantonale en la matière.

### **Art. 55 Camping, pique-nique et caravaning**

<sup>1</sup>Les places utilisées pour le pique-nique doivent être laissées dans un état de propreté absolue.

<sup>2</sup>Le camping, le caravaning et ce qui leur est assimilable sont interdits en dehors des emplacements autorisés expressément désignés comme tels par l'Autorité. Demeurent réservées les dispositions spécifiques de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 et la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 septembre 1987.

<sup>3</sup>L'Autorité encaissera toutes taxes et frais y relatifs voire des garanties de sécurité.

## **Art. 56 Circulation hors des routes et chemins signalés**

<sup>1</sup>Celui qui, sans autorisation du propriétaire, de la commune ou sans nécessité, circule hors des routes et des chemins signalés, sur des sentiers pédestres, des pâturages, des prairies ou des champs, au moyen d'un véhicule à moteur, est passible, après avertissement, des sanctions prévues par le présent règlement.

<sup>2</sup>Demeurent réservées les limitations du droit de propriété découlant des usages locaux, ainsi que des dispositions de la loi d'application du code Civil Suisse.

<sup>3</sup>L'Autorité est habilitée à poser des barrières ou des signaux sur les routes, afin d'en interdire l'accès pour des raisons d'environnement, de dérangement de la faune ou dans le cadre de dangers naturels.

## **Art. 57 Clôtures**

<sup>1</sup>Pour favoriser, dans l'intérêt public, l'exercice du sport ou le passage à pied, la Commune peut exiger l'enlèvement temporaire des clôtures sur tout ou partie du territoire.

<sup>2</sup>Il est interdit d'utiliser des fils de fer barbelés pour la construction de clôtures. A défaut, et après sommation préalable, la Commune peut procéder d'office aux frais du propriétaire du terrain et sans préjudice de l'amende éventuelle.

<sup>3</sup>L'Autorité est compétente pour interdire ou faire enlever d'autres types de clôtures dangereux.

## **Art. 58 Déblaiement des neiges**

<sup>1</sup>À l'intérieur des localités, les propriétaires d'immeubles sont tenus d'enlever la neige devant leurs immeubles ; la neige évacuée ne doit pas l'être sur les voies publiques mais être entassée aux endroits prescrits par le service de voirie.

<sup>2</sup>La neige tombée des toits sur la voie publique et sur les trottoirs doit être rapidement enlevée par le propriétaire de l'immeuble, responsable de l'exécution de ce travail. A défaut, il sera procédé d'office par le service de voirie, aux frais du propriétaire, sans préjudice de l'amende éventuelle.

<sup>3</sup>La neige évacuée de la voie publique doit être également reçue par les fonds voisins.

<sup>4</sup>Les toits des immeubles, situés en bordure de places et de voies publiques, doivent être équipés de barre-neige et de chéneaux de descente.

<sup>5</sup>Une publication dans le Bulletin officiel règle le détail du déblaiement des neiges et fait partie du règlement.

# **Titre X HYGIENE ET SALUBRITE DU DOMAINE PUBLIC**

## **Art. 59 Sauvegarde de l'hygiène - Denrées alimentaires - Parasites**

<sup>1</sup>Tout acte ou tout état de fait contraire à l'hygiène ou de nature à compromettre les santé et salubrité publiques sont interdits.

<sup>2</sup>L'Autorité est compétente pour prendre, dans chaque cas particulier, les mesures commandées par la sauvegarde de l'hygiène.

<sup>3</sup>L'Autorité doit contrôler, conformément aux dispositions légales, les denrées alimentaires mises en vente.

<sup>4</sup>Tout propriétaire ou locataire est tenu d'appliquer des produits insecticides appropriés, aussi souvent qu'il est nécessaire, aux endroits favorisant la prolifération des mouches, moustiques et autres parasites.

#### **Art. 60 Propreté du domaine public**

Il est interdit de salir le domaine public de quelque manière que ce soit, de dégrader, de souiller par des produits, graffitis ou autres moyens, de laisser dégrader ou souiller les bâtiments, monuments, promenades, fontaines, places, terrains de jeux, parcs et autres emplacements publics.

#### **Art. 61 Dépôts, déchets**

<sup>1</sup>Il est interdit de conserver, de jeter ou de laisser en un lieu quelconque, même sur le domaine privé, où elles peuvent exercer un effet nocif ou incommodant pour le voisinage, des matières insalubres, sales, malodorantes ou autres et notamment des véhicules hors d'usage.

<sup>2</sup>L'enlèvement des ordures ménagères fait l'objet de prescriptions particulières.

<sup>3</sup>Il est spécialement interdit aux non-résidents de la commune d'abandonner leurs sacs d'ordures ou leurs déchets dans les bacs de rétention privés ou sur le domaine public ou dans les centres de ramassage aménagés sur le territoire communal, sauf convention intercommunale particulière.

#### **Art. 62 Trottoirs et chaussées**

<sup>1</sup>Les trottoirs ou portions de domaine privé ouverts à l'usage public doivent être entretenus par leurs propriétaires dans un état de propreté et de sécurité tel que leur utilisation n'en soit pas entravée.

<sup>2</sup>Il est interdit de déposer sur le domaine public les déblais de neige provenant de propriétés privées.

<sup>3</sup>Toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre immédiatement en état de propreté à défaut de quoi l'Autorité ordonne le nettoyage, aux frais du responsable, sans préjudice de l'amende éventuelle.

<sup>4</sup>La même disposition incombe aux maîtres d'œuvre, entreprises et transporteurs dans le cadre de chantiers de toute nature.

#### **Art. 63 Chemins agricoles, torrents**

Il est interdit de jeter dans les torrents des débris ou déchets de quelque nature que ce soit. L'ordre et la propreté doivent être respectés aux abords des torrents et des routes agricoles.

#### **Art. 64 Habitations et locaux de travail**

Il est interdit de tenir ou de laisser des habitations, des locaux de travail, leurs dépendances ou leurs alentours, dans un état qui pourrait mettre en danger la santé des habitants ou des voisins ou les incommoder gravement, ou nuire à l'environnement.

#### **Art. 65 Détention d'animaux - Abattage - Déchets carnés - Cadavres d'animaux**

<sup>1</sup>Les écuries, porcheries, poulaillers, chenils, clapiers ou autres constructions abritant des animaux, admis par le droit des constructions, doivent être exploités selon les exigences en matière d'hygiène et de salubrité ainsi que de protection des animaux, de manière à ce que le voisinage n'en soit pas incommodé.

<sup>2</sup>L'abattage d'animaux est régi par la législation fédérale et cantonale en la matière.

<sup>3</sup>Les déchets carnés et les cadavres d'animaux doivent être amenés au centre régional de ramassage prévu à cet effet, conformément à la législation fédérale et cantonale en la matière. L'enfouissement de cadavres d'animaux de petite taille, pesant au maximum 10 kg, est toutefois autorisé à l'intérieur d'un terrain de propriété privée.

<sup>4</sup>La découverte de dépouilles d'animaux domestiques ou sauvages doit être immédiatement annoncée à l'administration communale.

#### **Art. 66 Engrais de ferme et autres**

<sup>1</sup>L'épandage de purin, d'eaux grasses, de fumier, de compost et de tout autre engrais malodorant est interdit près des zones habitées, des ruisseaux et torrents, durant la saison estivale, ainsi qu'en période hivernale lorsque le sol est gelé ou enneigé et encore à proximité des nappes phréatiques à ciel ouvert, et dans les zones de protection S1 et S2 de captage d'eau potable. Demeurent réservés le cas d'urgence avec autorisation cantonale et communale.

<sup>2</sup>Demeurent réservées les prescriptions en matière de protection de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'entreposage des engrais de ferme qui doivent être stockés dans une fosse étanche et suffisamment dimensionnée pour la récupération du lisier.

<sup>3</sup>Les activités agricoles de la zone agricole sont prioritaires et sans restriction, sous réserve des prescriptions environnementales.

## **Titre XI SPECTACLES ET MANIFESTATIONS**

#### **Art. 67 Généralités**

Au titre de moralité publique, tous faits triviaux, activités, manifestations susceptibles de blesser le sentiment qu'a l'individu de la dignité humaine sont prohibés sur le domaine tant public que privé.

#### **Art. 68 Annonce et autorisation**

<sup>1</sup>L'organisation de manifestations musicales, sportives, culturelles et manifestations similaires est soumise à annonce auprès de l'autorité municipale.

<sup>2</sup>L'organisation de marchés, comptoirs, expositions et manifestations similaires ainsi que de jeux et concours divers est soumise à autorisation de l'Autorité qui peut fixer toute charge ou condition commandée par l'intérêt général et la sécurité.

<sup>3</sup>L'annonce ou la demande d'autorisation mentionnera le nom de la personne ou du requérant responsable, la date, l'heure, le lieu et le programme de la manifestation. L'Autorité peut exiger tout renseignement complémentaire utile. Elle peut ordonner l'interdiction immédiate de toute manifestation contraire aux exigences du présent règlement ou qui ne respecte pas les conditions de l'autorisation. Elle ordonnera également la prise immédiate des mesures nécessaires, en particulier pour limiter les émissions sonores.

<sup>4</sup>Demeurent réservées les autorisations exigées en vertu d'autres lois, notamment en matière de protection contre les émissions sonores et de laser, de locaux et emplacements d'hébergement et de restauration, de jeux d'argent et de commerce itinérant, ainsi que les dispositions sur l'usage du domaine public.

<sup>5</sup>Demeurent également réservées les prescriptions relatives à l'occupation de jeunes travailleurs à des activités culturelles, artistiques ou sportives lors de manifestations.

## **Art. 69 Jeux et concours divers**

<sup>1</sup>L'Autorité délivre les autorisations relatives à l'organisation de jeux et concours divers contre finance d'inscription (art 12 al.1 LPC). Les demandes d'autorisation doivent être déposées au moins 30 jours avant l'organisation du jeu ou du concours. L'Autorité peut prélever un émolument pour la délivrance de l'autorisation.

<sup>2</sup>Demeurent réservées les dispositions de la loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017 (LJAR).

## **Art. 70 Mascarade**

<sup>1</sup>En dehors des festivités liées à une tradition, ni mascarade, ni manifestants masqués ne sont tolérés sur la voie publique sans autorisation.

<sup>2</sup>Sont notamment interdits les masques, tenues et accessoires indécents ou dangereux.

## **Art. 71 Contrôle et mesure**

<sup>1</sup>La police a libre accès à tous lieux et locaux utilisés pour les manifestations décrites à l'art. 68 al. 1 et 2 du présent règlement.

<sup>2</sup>Si un spectacle ou une manifestation exige des mesures particulières de police, les frais qui en résultent peuvent être mis à la charge des organisateurs.

<sup>3</sup>La police ordonne l'interruption immédiate de tout spectacle ou divertissement contraire à la tranquillité, à l'ordre public, à la sécurité, aux bonnes mœurs, ou qui ne respecte pas les conditions d'autorisation ou d'annonce. Elle ordonnera également la prise immédiate des mesures nécessaires à limiter les émissions sonores produites lors de manifestations publiques.

## **Art. 72 Compétitions sportives**

Indépendamment de l'autorisation accordée par l'Autorité cantonale, les organisateurs de courses d'entraînement ou de compétitions sportives empruntant les routes et chemins communaux doivent demander, un mois à l'avance, l'agrément de l'Autorité communale qui détermine les itinéraires et ordonne les mesures de sécurité nécessaires, aux frais des organisateurs et sous leur responsabilité.

# **Titre XII PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

## **Art. 73 Annonce ou demande d'autorisation**

<sup>1</sup>Lorsqu'une disposition spéciale du présent règlement subordonne une activité à une annonce préalable ou à une demande préalable d'autorisation, celle-ci doit être faite par écrit, en temps utile, auprès de l'Autorité.

<sup>2</sup>L'annonce ou la demande d'autorisation datée et signée mentionnera notamment le nom de la personne ou du requérant responsable, la date, l'heure, le lieu et le programme de la manifestation pour laquelle l'annonce ou la demande d'autorisation est faite, ainsi que tous les renseignements utiles.

## **Art. 74 Décision et recours**

<sup>1</sup>L'Autorité décide de l'octroi ou du refus d'une autorisation ainsi que de toutes restrictions imposées par l'ordre public, la sécurité, la tranquillité ou l'intérêt général.



<sup>2</sup>En cas de délégation de compétence, le requérant a le droit de faire réclamation par écrit au Conseil municipal contre la décision du service.

<sup>3</sup>Le recours contre la décision du Conseil municipal est régi par la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA). Demeurent réservées les voies de droit prévues dans les législations spéciales.

## **Titre XIII            REPRESSION ET PROCEDURE PENALE**

### **Art. 75 Compétences**

<sup>1</sup>Sous réserve des compétences de la police cantonale, seuls sont habilités à dresser des procès-verbaux de dénonciation les membres du Corps de police, ainsi que les fonctionnaires communaux assermentés et investis de ce pouvoir par le Conseil municipal.

<sup>2</sup>Les autorités compétentes pour la poursuite et le jugement des infractions de droit communal sont désignées par la LACPP, lorsque l'auteur est une personne adulte, et par la LAPPMin, lorsque l'auteur est une personne mineure.

### **Art. 76 Dispositions générales**

<sup>1</sup>Les dispositions générales du code pénal sont applicables, sous réserve des articles 72 à 74 LACP et de l'alinéa 2 ci-après.

<sup>2</sup>Les dispositions de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs sont applicables, sous réserve des articles 5, 12, 13, 14, 15, 23 alinéa 6 lettre b et 25 (cf art. 29 al. 1 LADPMin).

<sup>3</sup>Les contraventions au présent règlement de police sont punissables même si elles procèdent d'une simple négligence.

### **Art. 77 Séquestre**

Lorsqu'il y a péril en la demeure, la police peut provisoirement mettre en sûreté des objets ou des valeurs patrimoniales à l'intention du Ministère public ou du tribunal.

### **Art. 78 Pénalités**

<sup>1</sup>Toute contravention au présent règlement de police, commise par un adulte, qui ne tombe pas sous le coup des législations pénales fédérale ou cantonale sera punie d'une amende, dont le montant ne peut être inférieur à 10 francs, ni supérieur à 10'000 francs. S'agissant d'une personne mineure, le montant de l'amende ne peut excéder 1'000 francs.

<sup>2</sup>Lorsque le recouvrement de l'amende, prononcée à l'encontre d'un adulte, est inexécutable par la voie de la poursuite, l'autorité de répression demande au juge de l'application des peines et mesures la conversion de l'amende en une peine privative de liberté de substitution. S'agissant d'une personne mineure, l'amende ne peut être convertie en privation de liberté.

<sup>3</sup>Avec l'accord de l'auteur, l'autorité de répression peut ordonner, à la place de l'amende, un travail d'intérêt général d'une durée de 360 heures au plus. Pour les personnes mineures, les articles 20ss LADPMin s'appliquent.

### **Art. 79 Procédure**

<sup>1</sup>La procédure applicable à la poursuite et au jugement des infractions de droit communal commises par une personne adulte est réglementée par la LACPP.

<sup>2</sup>La procédure applicable à la poursuite et au jugement des infractions de droit communal commises par une personne mineure est réglementée par la LAPPMin.

## **Titre XIV            DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 80 Abrogation**

Le présent règlement abroge les règlements de police des anciennes communes de Miège, Venthône et Veyras, ainsi que les dispositions antérieures contraires au présent règlement.

### **Art. 81 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

Ainsi approuvé par le Conseil municipal en séance du 4 janvier 2021.

Ainsi adopté par l'assemblée primaire de Noble-Contrée en séance du 22 février 2021.

Homologué par le Conseil d'Etat le

### **Municipalité de Noble-Contrée**

Le Président  
Stéphane Ganzer

Le Secrétaire  
Samuel Favre



---

# STATUTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE NOBLE-CONTREE

---

## I. Généralités et organisation

### Préambule

Les lignes directrices de la police municipale de Noble-Contrée sont fixées par le Conseil municipal.

*N.B. : Les titres, grades et fonctions contenus dans le texte sont à la forme masculine mais il est bien entendu qu'ils s'appliquent, le cas échéant, à la gent féminine sans aucune discrimination.*

### Art. 1 Mission du corps de police

Le Conseil municipal dispose d'un corps de police dont la mission générale est :

- D'assumer son rôle de police de proximité
- D'assumer son rôle de prévention
- De maintenir l'ordre et la tranquillité publique
- De veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens
- De veiller à la sauvegarde des preuves
- De veiller à l'observation de la législation en général et en particulier des règlements communaux
- D'appliquer les décisions du Conseil municipal

### Art. 2 Organisation

<sup>1</sup>Le Corps de police est une unité administrative du service de la sécurité civile de l'Administration municipale placé sous l'autorité du Conseil municipal et notamment du Président de la commission de sécurité.

<sup>2</sup>Le règlement du personnel de la commune de Noble-Contrée lui est applicable, sous réserve des dérogations résultant des présents statuts.

### **Art. 3 Organigramme**

<sup>1</sup>Le Corps de police est organisé de la façon suivante :

Un Etat-major composé :

- a) d'un chef de poste (adjudant), qui assure la responsabilité d'une section, la mise en œuvre des lignes directrices, le traitement des questions d'ordre général concernant la vie du poste,
- b) d'un remplaçant du chef de poste
- c) d'agent(s) et d'assistant(s) de police

<sup>2</sup>L'organisation du corps de police s'articule de la façon suivante étant entendu que les grades s'appliquent tant aux hommes qu'aux femmes :

- Conseiller municipal : Président de la commission de police
- Adjudant : Chef de poste,  
chef opérationnel de la police
- Sergent-major : Sous-officier, remplaçant du chef de poste
- Sergent : Sous-officier, remplaçant du chef de poste
- Caporal : Sous-officier
- Appointé : Policier confirmé
- Agent : Policier qualifié
- Assistant de police : Policier non-armé, formé
- Aspirant : Elève policier

<sup>6</sup>Le grade d'aboutissement dans la police municipale de Noble-Contrée est celui de Sergent. Les grades supérieurs à celui de Sergent sont repourvus selon les besoins du service, par promotion ou par mise au concours et ils sont liés à la fonction.

### **Art. 4 Effectif**

Le Conseil municipal, sur préavis de la commission, fixe l'effectif du corps de police en vue d'assurer la permanence et le bon fonctionnement du service.

### **Art. 5 Secrétariat**

<sup>1</sup>La police municipale dispose de son propre secrétariat. Tout courrier sortant concernant le service doit porter la double signature du chef de poste et de l'agent responsable. Les courriers concernant des décisions prises par le Conseil municipal sont munis des signatures du Président de commune et du Secrétaire municipal.

<sup>2</sup>Toute communication interne doit être copiée au chef de poste.

<sup>3</sup>Tout courrier entrant doit porter la date d'ouverture, les initiales de celui qui traite et les initiales de ceux qui reçoivent des copies pour information.

## **Art. 6 Voie de service**

<sup>1</sup>La voie de service doit être respectée dans le sens ascendant et descendant.

<sup>2</sup>Toute réquisition provenant de l'administration ou de l'un de ses services doit suivre la voie de service, à moins qu'il n'y ait péril en la demeure. Elle doit être écrite et dûment motivée, afin de faciliter le travail des agents.

## **Art. 7 Rapports de service**

<sup>1</sup>Tous les rapports, procès-verbaux, notes de service, etc... sont remis au chef de poste ou à son remplaçant, pour suite utile.

<sup>2</sup>La direction de la patrouille, police secours et de proximité est réglée par le positionnement des policiers dans l'organigramme.

# **II. Recrutement, nomination, instruction et promotion**

## **Art. 8 Condition d'admission**

<sup>1</sup>Pour être admis dans le corps de police, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- a) Etre citoyen suisse
- b) En principe, avoir fait l'école de recrue et être incorporé dans l'armée
- c) Avoir une constitution saine et robuste
- d) Justifier d'une bonne conduite
- e) Ne pas avoir de casier judiciaire
- f) Avoir une instruction générale suffisante ; posséder, en principe, un certificat fédéral de capacité professionnel d'une profession reconnue par l'OFIAMT
- g) Etre âgé de 20 ans révolus
- h) Avoir suivi avec succès une école de police

<sup>2</sup>Des exceptions peuvent être faites pour les agents du sexe féminin, les auxiliaires de police et le personnel civil.

<sup>3</sup>L'autorité communale peut, au surplus, poser d'autres conditions, notamment quant à l'âge, aux aptitudes et à la présentation des candidats.

## **Art. 9 Engagement d'aspirants**

<sup>1</sup>Après recrutement par la commission administration et approbation par le Conseil municipal, l'aspirant effectue une école de police. Les frais de scolarité, les repas pris à l'école lors du premier mois d'internat ainsi que le salaire et les charges sont pris en charge par l'administration municipale. Toutefois, le futur policier est tenu de rester au moins 5 ans au service de la police municipale de Noble-Contrée pour ne pas être astreint à rembourser tout ou partie des frais occasionnés par son école de police.

<sup>2</sup>Le collaborateur qui a bénéficié, dans le cadre de son activité, d'une formation dont le coût a été pris en charge par l'Administration municipale et qui quitte celle-ci dans les 5 années suivantes devra lui rembourser le 20% du coût (école et salaire) de formation par année manquante.

<sup>3</sup>En cas d'échec aux examens et de la non-obtention du certificat fédéral de policier, l'aspirant pourra se voir demander de rembourser la totalité des frais. Une convention d'accord sera signée par l'aspirant avant son entrée à l'école.

## **Art. 10 Assermentation**

<sup>1</sup>Le nouveau membre du Corps de police est nommé par le Conseil municipal, il prête serment devant les autorités compétentes (Préfet, Président de commune ou ses représentants), selon la formule suivante: *« Je jure d'être fidèle à la Constitution, d'obéir à mes chefs en tout ce qui concerne le service auquel je suis appelé, de remplir fidèlement tous les devoirs que me sont imposés par les lois et règlements relatifs à mon service, de garder les secrets qui me sont confiés, de refuser tous dons ayant trait à l'exécution de mes fonctions et de ne faire usage de la force qui m'est confiée que pour le maintien de l'ordre de l'exécution des lois. »*

<sup>2</sup>Ensuite de cette formule, le nouveau membre du Corps de police lève la main droite et déclare : *« Je le jure »* ou *« je le promets »*.

## **Art. 11 Entretien de service**

Un entretien de service individuel est planifié annuellement à l'issue duquel chaque membre du Corps de police est apprécié conformément à l'article y relatif du règlement du personnel municipal.

## **Art. 12 Nomination et Promotion**

<sup>1</sup>Les promotions et nominations relèvent de la compétence de la commission de sécurité sur préavis du chef de poste et elles sont avalisées par le Conseil municipal.

- Le grade d'appointé peut s'obtenir après 3 années de service
- Le grade de caporal peut s'obtenir après 8 années de service
- Le grade de sergent est accessible aux caporaux

<sup>1</sup>Les autres grades sont en principe repourvus en fonction des besoins du service, par promotion ou par mise au concours. L'accession à une fonction de chef de poste, doit répondre à un besoin structurel : ces nominations se font compte tenu des capacités, des prestations personnelles, des qualités morales et de l'ancienneté.

<sup>2</sup>Lors de l'engagement, un grade obtenu dans un autre corps de police peut être conservé sur proposition de la commission de sécurité et décision du Conseil municipal.

## **Art. 13 Instruction, perfectionnement**

<sup>1</sup>A moins qu'il n'ait une formation professionnelle équivalente, le candidat est astreint à suivre une école de police à l'endroit choisi par l'autorité municipale.

<sup>2</sup>Tout le personnel peut être appelé en tout temps à suivre des cours ou conférences dans l'intérêt du service. (ISP, police cantonale, OCVS, pompiers, samaritains etc.)

<sup>3</sup>Les membres du corps de police doivent parfaire leurs connaissances notamment par l'étude des lois, règlements et directives, la lecture d'ouvrages techniques et de revues professionnelles mis à leur disposition.

<sup>4</sup>Les épreuves de tir au pistolet sont organisées régulièrement sous la direction d'un instructeur reconnu et sont obligatoires pour tous les membres armés du corps de police selon le titre V des présents statuts, ainsi que celles du règlement interne de tir.

<sup>5</sup>Les heures consacrées à cette formation et ordonnées sont compensées.

#### **Art. 14 Conflit interne**

<sup>1</sup>Les conflits de service entre les membres du corps de police sont réglés par le chef de poste ; ceux entre le chef de poste et ses subordonnés relèvent de la compétence du Président de la commission de sécurité, puis du chef du personnel.

<sup>2</sup>Lorsqu'un membre du Corps de police veut déposer une plainte pénale ou tenter une action judiciaire contre un chef ou un collègue de travail, il en informera au préalable le Conseil municipal, par la voie de service.

### **III. Droit**

#### **Art. 15 Traitement**

<sup>1</sup>Le personnel du corps de police reçoit mensuellement les traitements prévus dans le règlement du personnel municipal et ses avenants.

<sup>2</sup>La durée du travail est en fonction du tournus en vigueur. Les congés réguliers et spéciaux, ainsi que les vacances sont fixés par le règlement du personnel.

#### **Art. 16 Indemnités spéciales**

<sup>1</sup>Indépendamment de leur traitement et en sus, les fonctionnaires de police reçoivent une indemnité mensuelle pour inconvénients de service, risques et services de nuit.

<sup>2</sup>Le montant de cette indemnité est fixé par le Conseil municipal et revu périodiquement selon l'évolution de l'indice des prix au coût de la vie.

#### **Art. 17 Dépenses de service**

Les dépenses occasionnées par les obligations de service sont remboursées par la caisse municipale sur présentation des pièces justificatives.

#### **Art. 18 Vacances et congés**

<sup>1</sup>Les congés réguliers et spéciaux ainsi que les vacances sont fixés par le règlement du personnel municipal.

<sup>2</sup>Le tableau des vacances annuelles est établi par le chef de poste ou son remplaçant, compte tenu des nécessités du service et de la situation personnelle de chacun.

<sup>3</sup>Le repos hebdomadaire est garanti intégralement, mais sa fixation dépend des exigences du service.

<sup>4</sup>Le chef de poste ou son remplaçant établit les plannings hebdomadaires plusieurs semaines à l'avance.

<sup>5</sup>Chaque membre du Corps de police est responsable de consulter les plannings et de s'y conformer, seuls des motifs impérieux peuvent entraîner un changement de planification.

### **Art. 19 Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires ne sont pas majorées. Elles sont à compenser en congé d'une durée équivalente.

### **Art. 20 Droit à l'information**

Toutes les décisions de portée générale concernant le service sont à disposition des membres du Corps de police aux tableaux d'affichage, au journal de poste (informatisé) ainsi que dans les classeurs prévus à cet effet.

### **Art. 21 Protection juridique**

La protection juridique des policiers est à la charge de l'administration municipale.

### **Art. 22 Habillement, armement**

<sup>1</sup>Les frais d'habillement, armement, équipement et d'entretien du corps de police sont pris en charge par la commune.

<sup>2</sup>Chaque agent est personnellement responsable de son équipement et de son armement remis à titre de prêt ; en cas de négligence, le remplacement des objets manquants ou détériorés est mis à la charge du fautif.

<sup>3</sup>En cas de départ du corps de police avant trois ans de service, les frais d'équipement et de formation sont refacturés de la façon suivante :

- Avant un an de service 75 %
- Avant deux ans de service 50 %
- Avant trois ans de service 25 %

### **Art. 23 Restitution**

Lorsque, pour un motif quelconque, un membre du corps de police quitte sa fonction, il doit restituer tous les objets remis à titre de prêt. Les effets manquants ou détériorés sont portés à la charge de l'intéressé.

## **IV. Obligations du personnel de police**

### **Art. 24 Généralités**

<sup>1</sup>Quelle que soit sa fonction et en toutes circonstances, chaque membre du corps de police doit, par tous les moyens à sa disposition, assurer au mieux l'exécution de sa mission générale définie à l'art. 1 des présents statuts.



<sup>2</sup>Un cahier des charges spécifique complété par un listing des tâches approuvés par le Conseil municipal sont parties intégrantes des présents statuts.

## **Art. 25    Discipline**

Les membres du Corps de police doivent fidélité et dévouement aux autorités et obéissance à leurs supérieurs. Ils doivent se comporter dans leur vie professionnelle et privée de manière honorable. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont tenus à un comportement correct en faisant toujours preuve de courtoisie vis-à-vis du public.

## **Art. 26    Comportement hors service**

<sup>1</sup>Les membres de la police municipale adopteront en tout temps un comportement compatible avec leur fonction.

<sup>2</sup>Ils signaleront tous les faits de nature à intéresser les autorités administratives et, au besoin, interviendront.

## **Art. 27    Mise sur pied spéciale**

<sup>1</sup>Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent (événement majeur, manifestations à risques, troubles de l'ordre public, sinistres, etc.) tous les membres du corps de police peuvent être appelés à rallier le poste de police aussi longtemps que le chef de service ou son remplaçant le juge nécessaire et que la situation n'est pas sous contrôle.

<sup>2</sup>Dans tous les cas, tout membre du corps de police momentanément hors service ou en congé, et informé de la situation, contactera le poste de police et demeurera à disposition en cas de besoin.

## **Art. 28    Horaire**

<sup>1</sup>La durée du travail est fixée par le Conseil municipal en fonction des dispositions du règlement du personnel.

<sup>2</sup>L'horaire peut être modifié en tout temps par le chef de poste ou son remplaçant, selon les impératifs du service.

<sup>3</sup>L'horaire du guichet administratif est fixé par le chef de poste selon entente avec le secrétaire municipal.

## **Art. 29    Domicile**

<sup>1</sup>Sauf circonstance exceptionnelle, les membres de la police municipale doivent être domiciliés à un endroit leur permettant de se rendre à leur lieu de travail dans un délai fixé par le chef de poste ou son remplaçant selon les impératifs de la fonction.

## **Art. 30    Absence**

Tout membre du Corps de police est tenu d'aviser le service de piquet, le chef de poste ou son remplaçant dès qu'il se rend compte qu'il ne sera pas en mesure de prendre son service à l'heure fixée. Il en indique les raisons par voie hiérarchique, dès que possible.

### **Art. 31 Continuité du service**

<sup>1</sup>Les membres du corps de police ne peuvent quitter leur service que s'ils sont dégagés de leurs obligations immédiates.

<sup>2</sup>Le traitement des affaires urgentes doit être poursuivi jusqu'au moment où leur aboutissement ne peut plus être compromis.

<sup>3</sup>Avant de quitter son travail, le policier doit remplir le « journal de police » et notamment renseigner et attirer l'attention de la relève sur tout événement particulier.

### **Art. 32 Exécution des ordres/discipline**

<sup>1</sup>Les prescriptions de service doivent être connues et observées scrupuleusement. Les ordres donnés doivent être exécutés avec conscience et discernement.

<sup>2</sup>Toutefois, si le subordonné estime que l'ordre donné est inexécutable, ou contraire à la bonne marche du service, il doit en référer immédiatement à son supérieur.

<sup>3</sup>Les ordres sont donnés et reçus de manière courtoise.

<sup>4</sup>Le policier observe une grande réserve dans ses paroles et dans ses actes. Il n'entre pas en discussion, vis-à-vis de tiers, sur les faits qui motivent son intervention.

### **Art. 33 Equipement**

<sup>1</sup>Le chef de poste et/ou son remplaçant, veillent quotidiennement à ce que la tenue portée soit uniforme et impeccable ; aucun habit civil ne doit être apparent sous la tenue de service.

<sup>2</sup>L'état major peut prévoir des actions en civil.

<sup>3</sup>Chaque policier est personnellement responsable du matériel de corps mis à sa disposition dont la dotation fait l'objet d'une directive particulière.

<sup>4</sup>En service extérieur, le policier porte l'équipement complet qui comprend : ceinturon de charge équipé (arme de service, menottes, spray au poivre, deuxième chargeur garni au complet, etc.), poste radio émetteur-récepteur, gilet lemon fluo, lampe de circulation, matériel pour écrire, carnet d'amendes, carnet de déclaration.

<sup>5</sup>Le port du gilet de protection doit être porté lors de chaque intervention particulière.

### **Art. 34 Légitimation**

<sup>1</sup>L'uniforme et la carte de police servent de légitimation.

<sup>2</sup>Le policier en civil se légitime au moyen de sa carte de police lors d'intervention officielle.

### **Art. 35 Alcool/fumée**

En service, il est interdit, sauf autorisation spéciale, de consommer des boissons alcooliques et de fréquenter les établissements publics sans raison d'ordre professionnel ; il est également interdit d'y séjourner en uniforme en dehors des heures de service sans motif valable.

### **Art. 36 Secret professionnel**

<sup>1</sup>Il est interdit à tout policier, quel que soit son grade, de divulguer des faits dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions et qui doivent rester secrets en raison de leur nature, des circonstances ou d'instructions spéciales.

<sup>2</sup>Dans les mêmes limites, il lui est interdit de communiquer à des tiers, des documents de service, en original ou en copie, établis par lui-même ou par d'autres.

<sup>3</sup>Cette obligation subsiste même après cessation des rapports de service.

### **Art. 37 Collaboration avec les autres polices avoisinantes et la police cantonale (PC)**

Les agents de la police municipale, dans la mesure du possible, collaborent avec les autres corps de police avoisinantes et avec la PC, pour des services spéciaux, etc... et lorsque les circonstances l'exigent et le permettent.

### **Art. 38 Sécurité civile**

<sup>1</sup>Le collaborateur a l'obligation de s'engager pour des activités de sécurité civile pour autant qu'il soit valide et que sa fonction le permette. Cette obligation ne s'applique qu'en fonction des besoins.

<sup>2</sup>Il doit en outre s'astreindre aux cours de formation continue obligatoire. De surcroît il doit assumer les services de piquet planifiés.

### **Art. 39 Appréhensions**

<sup>1</sup>S'il y a péril en la demeure, les membres du corps de police peuvent appréhender toute personne :

- a) Prise en flagrant délit
- b) Qui cherche à fuir
- c) Qui entrave l'action de la police

<sup>2</sup>Les fonctionnaires de police peuvent en outre appréhender et conduire au poste de police :

- a) Les auteurs de troubles et de désordres graves
- b) Les contrevenants qui refusent de se nommer, de se légitimer ou de fournir la preuve de leur identité
- c) Les personnes suspectes qui, interrogées par un agent, ne donnent pas d'explications suffisantes sur leur activité ou leur identité
- d) Les personnes portant gravement atteinte à la moralité ou à la décence, ou mettant en danger la santé publique

<sup>3</sup>La personne appréhendée doit être remise dès que possible à l'instance compétente.

### **Art. 40 Sauvegarde des preuves**

<sup>1</sup>En cas d'infraction, les fonctionnaires de police veillent spécialement à ce que les lieux soient maintenus en l'état et à ce que personne ne touche aux corps du délit, pièces à conviction, locaux, traces, etc. jusqu'à ce que les constatations légales aient été faites.

<sup>2</sup>En cas de péril en la demeure, ils arrêtent les auteurs présumés pour les remettre dès que possible à la police cantonale.

#### **Art. 41 Identification**

<sup>1</sup>Les fonctionnaires de police ont le droit de se faire présenter les papiers de légitimation de toute personne qu'ils interpellent dans l'intérêt de leur service.

<sup>2</sup>S'ils sont en civil, ils doivent préalablement présenter leur carte de légitimation de police.

#### **Art. 42 Enquête à titre privé**

Il est interdit à un membre du corps de police de procéder à des enquêtes à titre privé et de collaborer de quelque façon que ce soit avec des service de sécurité privée, détectives et autres entreprises du même type.

#### **Art. 43 Matériel**

L'utilisation du matériel de travail (téléphone, fax, e-mail, internet, ordinateur, photocopieur, véhicules de service, etc.) est réservée aux besoins du service.

#### **Art. 44 Vidéosurveillance**

En complément au règlement de police de la commune de Noble-Contrée au sujet de la vidéosurveillance, il est précisé ce qui suit :

L'accès aux enregistrements des prises de vue ne pourra se faire que :

<sup>1</sup>sur plainte déposée auprès de la police cantonale,

<sup>2</sup>sur avis du Ministère public,

<sup>3</sup>sur demande de la police cantonale.

Seules les personnes suivantes ont accès aux enregistrements :

<sup>1</sup> Le chef de poste

<sup>2</sup> Son remplaçant

## **V. Armement de service**

#### **Art. 45 Formation au tir**

<sup>1</sup>Les membres armés du corps de police sont astreints à participer aux entraînements de tir, sous la direction d'un instructeur de tir reconnu, selon un plan d'entraînement (tir de précision et tir instinctif) mis en place par le responsable de tir.

<sup>2</sup>En cas d'absence à un entraînement de tir, le policier peut être convoqué à un tir ultérieur.

## **Art. 46 Armement**

Lors de l'instruction au tir, le policier se présentera sur la place de tir équipé selon les instructions de l'ordre de tir.

## **Art. 47 Test de tir**

<sup>1</sup>Un test d'aptitude et d'évaluation au tir sera effectué lors de chaque séance d'entraînement. Un score minimum doit être obtenu pour réussir le test.

<sup>2</sup>Ce test autorise le policier à porter une arme.

<sup>3</sup>Lorsqu'un policier ne remplit pas les conditions, il est rapidement astreint à un entraînement particulier qui sera suivi d'un nouveau test afin de remédier à ses lacunes.

<sup>4</sup>Si le test n'est toujours pas réussi, l'arme de service pourra être retirée provisoirement ou du moins jusqu'à ce que le policier concerné réponde à nouveau aux exigences en vigueur.

<sup>5</sup>Le retrait de l'arme, même provisoire, implique pour le policier concerné des restrictions de compétences, notamment dans le tournus de nuit et les interventions police-secours. Il assume les conséquences qui y sont liées.

## **Art. 48 Comportement avec l'armement**

Tous comportements dangereux avec les armes de service ou qui ne répondent pas aux prescriptions de service, sur une place de tir, sur la voie publique, au poste de police ou dans tout autre endroit, sont strictement interdits.

## **Art. 49 Arme de service**

<sup>1</sup>Le policier qui travaille en uniforme ou en civil porte l'arme avec son chargeur garni au complet, une cartouche introduite dans la chambre à cartouches et le chien désarmé.

<sup>2</sup>Le policier n'a pas le droit de porter ou d'utiliser d'autres armes que les armes de service fournies par l'administration municipale. Il en va de même pour la munition et les holsters.

## **Art. 50 Recours aux armes**

<sup>1</sup>L'usage des armes n'est autorisé qu'en cas de nécessité absolue, notamment en cas de légitime défense. Il sera judicieux et proportionné aux circonstances.

Dans l'exercice de ses fonctions, le policier ne fera usage de l'arme que dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est l'objet d'une attaque sérieuse ou que cette attaque est imminente,
- Lorsqu'il ne peut accomplir autrement son devoir, et notamment les ordres reçus à la suite d'une opposition violente,
- Lorsque les personnes ayant commis ou étant fortement soupçonnées d'avoir commis un crime ou un délit grave essaient de se soustraire à l'arrestation par la fuite,
- Lorsqu'il s'agit d'empêcher un crime ou un délit grave d'avoir lieu.

<sup>2</sup>La Police est tenue de porter secours à celui qu'elle a blessé. Le policier qui a dû faire usage de l'arme de service avise immédiatement ses supérieurs.

### **Art. 51 Sommation et coup de semonce**

<sup>1</sup>L'usage de l'arme de service est précédé d'une sommation univoque « STOP police ou je tire ! » si la mission et les circonstances le permettent.

<sup>2</sup>Un coup de semonce n'est tiré que s'il résulte des circonstances que la sommation pourrait ne pas être perçue. Il sera tiré en prenant toute précaution utile afin de ne mettre personne en danger.

<sup>3</sup>Toute sommation « Halte ou je tire » sera protocolée dans le journal de police.

### **Art. 52 Sanctions**

Tout policier qui ne se conforme pas au présent chapitre V sera dénoncé par voie hiérarchique dans un rapport rédigé par le responsable de tir. Des sanctions seront prises en conséquence.

## **VI. Ecrou**

### **Règlement – Procédure**

#### **Art. 53 Arrestation provisoire**

<sup>1</sup>Sont compétents pour prolonger l'arrestation provisoire au-delà de 3 heures d'arrestation provisoire, le chef de poste ou l'officier de service de la police cantonale.

<sup>2</sup>Les formulaires et documents en lien avec l'arrestation provisoire seront transmis sans délai au Tribunal de police de la commune concernée.

<sup>3</sup>Toute personne arrêtée est obligatoirement fouillée avant sa mise en cellule et débarrassée de tous objets y compris chaussures, lacets, cravate, ceinture, bretelles, etc. lesquels sont répertoriés.

<sup>4</sup>Conformément au CPP et sauf urgence, la fouille des parties intimes doit être effectuée par une personne du même sexe ou par un médecin.

<sup>5</sup>Toute mise en cellule est opérée par deux policiers. De même, la cellule n'est ouverte qu'en présence de deux policiers.

<sup>6</sup>Il est formellement interdit aux membres du Corps de police de faire subir à quiconque un outrage ou des mauvais traitements.

<sup>7</sup>On ne recourra à l'usage de la force qu'en cas de résistance de la personne arrêtée ou de légitime défense ou de secours à apporter à une personne menacée ou en danger.

<sup>8</sup>La convention avec la police municipale de Crans-Montana concernant la mise sous écrous, sera appliquée point par point.

<sup>9</sup>Pour le reste, les directives des Etablissements pénitenciers cantonaux et de la Police cantonale sont applicables.

#### **Art. 54 Condition de détention**

<sup>1</sup>Le chef de poste ou l'officier de service de la police cantonale ont un devoir de responsabilité portant notamment sur les conditions de détention (interphone, médecin et autre)

<sup>2</sup>Ils ont en outre la possibilité d'assortir l'autorisation de clauses accessoires portant notamment sur le lieu de détention et la surveillance dont doit bénéficier la personne arrêtée eu égard à son état de santé.

## **VII. Mesures disciplinaires**

#### **Art. 55 Sanctions disciplinaires**

<sup>1</sup>Le chef de poste a la compétence d'infliger les sanctions disciplinaires suivantes :

- a) La réprimande orale,
- b) La réprimande écrite.

<sup>2</sup>En outre, la révocation peut être prononcée :

- a) Contre un membre du corps de police qui ne remplit plus les conditions de nomination, principalement en ce qui concerne le casier judiciaire
- b) Contre un membre du corps de police qui, en service ou hors service :
  - Donne lieu à des plaintes fondées et répétées
  - Abuse de boissons alcooliques
  - Se livre à des actes contraires à la décence ou aux bonnes mœurs
  - Refuse d'obtempérer aux ordres reçus de manière répétée
  - Divulgue le résultat de ses recherches ou des faits dont il a connaissance à l'occasion du service
  - Porte atteinte, de toute autre manière, à la réputation du corps de police

<sup>3</sup>Dans tous les cas, une enquête administrative sera ordonnée au préalable et l'intéressé entendu par la commission du personnel.

## **VII. Dispositions finales**

#### **Art. 56 Ordre de Service**

<sup>1</sup>Les présent Statuts sont complétés dans leur application par les ordres de service, directives, avenants et toutes autres décisions du Conseil municipal, du Président de la commission de police, du Chef de poste ou de son remplaçant. Pour le surplus, les membres du corps de police sont soumis au Règlement du personnel municipal et ses directives annexes.

<sup>2</sup>Les présents Statuts annulent et remplacent tout règlement de service antérieur. Ils rentrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil municipal.

Approuvé par le Conseil municipal le 18 janvier 2021.

Adopté par l'Assemblée primaire le 22 février 2021.

Homologué par le Conseil d'Etat le

## **Commune de Noble-Contrée**

Le Président  
Stéphane Ganzer

Le Secrétaire  
Samuel Favre